

# **Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail**

---

Rapport annuel de 2018

## Rapport annuel de 2018

### Table des matières

Message de la présidente du conseil et du président-directeur général .....	3
Points saillants de 2018 .....	4
Mesure de nos résultats opérationnels .....	8
Biographies des membres du conseil d'administration.....	12
Rapport de gestion.....	15
Responsabilité à l'égard de l'information financière .....	61
Notes des états financiers consolidés.....	72

## Rapport annuel de 2018

### Message de la présidente du conseil et du président-directeur général

En 2018, nous avons réussi un virage historique à la WSIB en éliminant notre passif non provisionné avec près d'une décennie d'avance sur l'échéance prévue par la loi. Pour la première fois de son histoire, notre organisme est entièrement financé. Cette solide gestion financière devrait donner à la population ontarienne, l'assurance de recevoir les prestations et le soutien nécessaires pour se rétablir et retourner au travail à la suite d'une lésion ou maladie professionnelle. Grâce à notre solide assise financière, nous pouvons aussi nous concentrer sur la réduction du fardeau et l'amélioration de l'expérience vis-à-vis de nos services. Nous sommes fiers de nos résultats 2018, qui témoignent de l'importance de nos progrès en vue d'améliorer les résultats pour les gens.

Voici certains des points saillants :

- en 2018, 93 % des décisions d'admissibilité ont été rendues dans un délai de deux semaines pour ce qui est des demandes enregistrées durant l'exercice, même si le nombre de ces dernières dépassait de 5 % celui de 2017;
- neuf personnes sur dix qui ont subi une interruption du travail en raison d'une lésion ou maladie sont retournées au travail dans un délai d'un an sans subir de perte de salaire;
- plus de 94 % des gens ont été capables de trouver du travail à l'issue d'un programme de retour au travail, contre 88 % en 2017.

L'exercice 2018 a également été témoin de l'élargissement de la protection de manière à englober le stress chronique et de changements visant à assurer une indexation des prestations uniforme sur l'inflation.

Pour le troisième exercice consécutif, nous avons aussi été en mesure de réduire les taux de prime des entreprises de l'Ontario. Nous avons annoncé qu'en 2019, nous réduirions de 29,8 % le taux de prime moyen. Ainsi, les entreprises de l'Ontario disposent de plus de fonds à investir dans la création d'emplois, la technologie et les initiatives de santé et sécurité, ce qui fait de l'Ontario une province plus concurrentielle pour y ouvrir et exploiter une entreprise.

Enfin, au cours de l'exercice passé, nous avons poursuivi nos efforts visant à sensibiliser les entreprises à notre nouveau modèle d'établissement des taux de prime. En juin 2018, nous avons publié six nouvelles politiques visant à régir l'application de notre nouveau modèle, dont la mise en œuvre est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Tout cela aide les entreprises de l'Ontario à rester informées et à se préparer aux changements à venir.

Tandis que nous repensons à 2018, nous voulons exprimer notre sincère gratitude à nos intervenants, au conseil d'administration et à notre personnel pour leur travail acharné et leur dévouement en vue d'aider les personnes blessées au travail et leur famille de même que les entreprises de l'Ontario.



**Elizabeth Witmer**  
Présidente du conseil



**Thomas Teahen**  
Président-directeur général

## Rapport annuel de 2018

### Points saillants de 2018

#### Points saillants financiers

##### Performance financière comparativement au budget

En 2018, notre résultat global total s'élevait à 2,2 milliards de dollars, contre 1,5 milliard de dollars prévu au budget, ce qui reflète l'effacement de 1,1 milliard de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future, lequel est principalement attribuable à l'augmentation du taux d'actualisation servant à évaluer notre passif, les autres éléments du résultat global s'élevant à 354 millions de dollars ayant été partiellement neutralisés par une perte de placement nette de 519 millions de dollars. Les primes brutes dépassaient le montant prévu au budget de 230 millions de dollars ou 4,8 %, reflétant des primes brutes plus élevées que prévu dans les secteurs de la construction, de la santé, de la fabrication, des services et des transports, lesquelles ont plus que compensé la réduction de 3,3 % du taux de prime moyen officiel 2018. Le total des charges administratives et autres charges, à l'exception des frais liés au Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, était de 42 millions de dollars inférieur à la prévision budgétaire, ce qui découle en grande partie de la baisse des coûts liés aux services professionnels, à l'équipement et à l'entretien ainsi qu'aux amortissements.

##### Élimination du passif non provisionné

En septembre 2018, nous avons annoncé l'élimination de notre fameux passif non provisionné (le « PNP »), soit avec une décennie d'avance sur l'échéance prévue par la loi. Le PNP, qui avait atteint 14,2 milliards de dollars en 2011, a été éliminé en partenariat avec les entreprises de la province au moyen des primes perçues, mais aussi grâce à notre rendement positif continu en matière d'investissement et d'exploitation. En fin d'exercice, notre actif net selon le ratio de suffisance s'établissait à 2,6 milliards de dollars. Un financement intégral signifie qu'en cas de lésion professionnelle ou de maladie reliée au travail, les gens peuvent avoir l'assurance qu'ils bénéficieront des services et du soutien auxquels ils ont droit.

##### Troisième année consécutive de réduction des taux de prime des entreprises de l'Ontario

Grâce à l'élimination du PNP et au renforcement continu de notre situation financière, nous avons pu annoncer la réduction de 29,8 % du taux de prime moyen en 2019. Il s'agit de la troisième réduction consécutive du taux de prime moyen, ce qui correspond à une réduction totale de plus de 0,90 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables depuis 2016.

##### Croissance du produit tiré des primes

Malgré la baisse des taux de prime en 2018, les primes nettes ont augmenté de 177 millions de dollars ou 3,7 % par rapport à 2017. Cela s'explique par la forte croissance des gains assurables, principalement dans les secteurs de la construction, de la santé, de la fabrication, des services et des transports.

##### Indexation des prestations uniforme sur l'inflation

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous avons changé la façon d'indexer les prestations sur l'inflation. À présent, toutes les prestations pour perte de salaire et prestations de survivant sont rajustées selon l'Indice des prix à la consommation (IPC). La transition vers la nouvelle approche d'indexation s'est faite en douceur et sans interrompre les prestations.

## Rapport annuel de 2018

### Intégration à la Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP »)

En juillet 2017, la SOGP a officiellement été lancée et a commencé à gérer les actifs de la WSIB et ceux de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. Tout au long de 2018, nous avons poursuivi notre transition et avons continué d'intégrer certaines fonctions et ressources liées à la gestion de notre portefeuille de placements à la SOGP. Cela a suscité de nombreux avantages importants au cours de l'exercice écoulé, notamment ce qui suit :

- de plus grandes économies d'échelle;
- un plus grand accès aux possibilités d'investissement;
- une plus grande diversification;
- une meilleure gestion des risques; et
- l'optimisation de la gestion interne et externe des investissements.

Le rendement de nos placements est essentiel à la solidité de notre assise financière afin de pouvoir continuer à fournir des prestations à celles et ceux qui comptent sur nous, tout en stabilisant les taux de prime des entreprises de l'Ontario.

### Points saillants opérationnels

#### Publication des politiques sur le cadre de tarification en prévision de sa mise en œuvre

En juin, nous avons publié six nouvelles politiques visant à régir l'application du nouveau modèle d'établissement des taux de prime, dont la mise en œuvre est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces politiques ont été publiées bien avant la mise en œuvre pour aider les entreprises à comprendre leur classification ainsi que l'établissement et le rajustement de leurs taux en fonction du nouveau modèle, et pour leur permettre de se préparer aux changements à venir. En outre, nous avons communiqué à toutes les entreprises inscrites auprès de la WSIB les renseignements sur leur nouvelle classification selon le nouveau modèle.

#### Hausse du volume des demandes de prestations

Le volume des demandes enregistrées a augmenté durant chacun des trois exercices passés. En 2018, nous avons enregistré 5 % de demandes en plus comparativement à 2017 (annexe 1 : 210 863 demandes, contre 199 927). En particulier, le nombre de demandes avec interruption de travail a augmenté de 13 % en 2018.

#### Moins de dossiers immobilisés

Une fois de plus en 2018, moins de dossiers ont été « immobilisés » au 72<sup>e</sup> mois comparativement à l'exercice précédent. Le nombre de dossiers immobilisés a baissé de 4 %, passant de 1 153 en 2017 à 1 108 en 2018.

#### Maintien de la rapidité décisionnelle

Bien que davantage de demandes aient été enregistrées en 2018, le délai nécessaire pour rendre une décision d'admissibilité a surpassé notre objectif pour l'exercice. En 2018, nous avons rendu 93 % des décisions d'admissibilité dans un délai de deux semaines, ce qui est supérieur à notre cible de 90 %.

De plus, nous avons résolu 89 % des contestations dans les six mois, ce qui représente une hausse de 1 % par rapport à 2017 et dépasse la cible de 87 %. Nous avons réussi cela malgré l'augmentation de 5 % du nombre des contestations enregistrées auprès de notre Division des services d'appel.

#### Bas pourcentage de déficience permanente

Cet exercice, 5,5 % des personnes ont subi une déficience permanente, contre 5,9 % en 2017. Il s'agit du plus bas pourcentage depuis dix ans.

## Rapport annuel de 2018

### **Hausse du taux de lésion avec interruption de travail**

En 2018, il y a eu plus de lésions avec interruption de travail par groupe de 100 travailleurs (0,99) qu'au cours des derniers exercices (2017 et 2016 : 0,92), ce qui est attribuable à la hausse du volume des demandes avec interruption de travail. Même à 0,99, ce taux reste bas au regard des normes historiques et en comparaison avec celui des autres commissions canadiennes.

En 2018, 11 des 16 secteurs d'industrie ont vu leur taux de lésion avec interruption de travail augmenter. Parmi les secteurs les plus importants, tous sauf celui de la construction ont enregistré une hausse, les plus fortes hausses ayant été observées dans les secteurs de l'automobile (de 0,96 à 1,13) et des soins de santé (de 1,27 à 1,46).

Chez les entreprises de l'annexe 2, le taux de lésion avec interruption de travail a augmenté, passant de 2,05 en 2017 à 2,22 en 2018.

### **Ralentissement de l'augmentation des résultats à l'égard des durées courtes et moyennes**

En 2018, davantage de personnes ont eu besoin de prestations pendant plus longtemps, comparativement à 2017. Cependant, les résultats à l'égard des durées jusqu'à 12 mois ont moins augmenté en 2018 qu'en 2017, ce qui pourrait présager le début de la stabilisation des résultats quant aux durées des demandes. Par exemple, le pourcentage de la durée de trois mois a augmenté de 0,8 % en 2018, après avoir crû de 1,3 % en 2017. Le pourcentage de la durée de 12 mois a enregistré une augmentation de 0,4 % en 2018, contre 1,4 % en 2017.

### **Stabilité des résultats quant aux durées plus longues**

Le pourcentage des personnes nécessitant des prestations après 48 mois a légèrement augmenté, passant de 2,0 % en 2017 à 2,1 % en 2018. Pendant ce temps, le pourcentage de la durée de 72 mois n'a pas changé, restant à 2,0 %.

## Amélioration des prestations et des services

### **Prestations pour stress chronique**

En réponse aux dispositions législatives entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous offrons un soutien et une indemnisation aux Ontariennes et Ontariens subissant un stress chronique relié au travail. Au début de l'année, nous avons mis en place les politiques et les ressources nécessaires pour soutenir efficacement les personnes ayant des demandes admissibles.

### **Formation des dirigeants sur la santé mentale**

Nous continuons de montrer l'exemple en matière de santé mentale des employés. Comme nous travaillons à l'obtention de l'accréditation Or d'Excellence Canada dans le domaine de la santé mentale, nous avons formé tous nos cadres supérieurs et chefs d'équipe au moyen du programme Leading a Mentally Healthy Workplace. En outre, nous avons fait suivre une formation spécialisée en santé mentale à notre personnel pour qu'il puisse fournir un service efficace dans le cadre de toute demande liée au stress chronique.

### **Lancement du Plan stratégique 2019 – 2021**

En septembre, nous avons lancé notre nouveau plan stratégique, qui guide notre travail des trois prochaines années. Ce plan s'articule autour des moyens d'apporter une valeur véritable à la population ontarienne. Pour ce faire, nous devons être capables de répondre positivement à quatre questions clés dans le cadre de toutes nos activités :

- Faisons-nous de l'Ontario un endroit plus sécuritaire où travailler?

## Rapport annuel de 2018

- Faisons-nous preuve de compassion lorsque nous améliorons les résultats en matière de rétablissement et de retour au travail des personnes ayant des lésions ou des maladies professionnelles?
- Répondons-nous aux besoins et aux attentes de nos clients à l'égard du service?
- Offrons-nous des services d'une manière responsable sur le plan financier assortie de l'obligation de rendre des comptes?

### **Mettre les données sur la santé et la sécurité entre les mains des gens**

L'outil Boussole est devenu une ressource électronique populaire en matière de santé et de sécurité auprès de la population de la province. Il permet aux gens de consulter et de comparer les statistiques de santé et de sécurité des différents lieux de travail de la province. Il aide les entreprises à gérer leurs risques et à améliorer leur rendement en matière de santé et de sécurité. En 2018, nous avons bonifié l'outil Boussole pour permettre aux gens de comparer les statistiques de santé et de sécurité des entreprises par industrie, groupe de taux ou annexe. Nous avons aussi ajouté plus d'options pour faire des recherches et télécharger les résultats.

### **Permettre aux gens de téléverser des documents**

À présent, les gens peuvent utiliser notre site Web pour remplir et téléverser les formulaires et les documents liés aux demandes. Nous acceptons des documents balayés ou photographiés numériquement, ce qui permet aux gens de nous envoyer des documents rapidement, sûrement et plus facilement. Le téléversement numérique réduit le temps nécessaire au traitement des documents et nous permet de fournir un service plus efficient et de meilleure qualité.

### **Prise de mesures à l'égard de la satisfaction de la clientèle**

Nous sommes concentrés sur l'allègement du fardeau en vue de faciliter les démarches auprès de notre organisme.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, en 2018, nous avons offert aux gens la possibilité de soumettre d'importants documents en ligne.

En 2018, 69 % des personnes blessées au travail et 76 % des entreprises se sont déclarées satisfaites ou très satisfaites de leur expérience globale avec la WSIB. Ces résultats issus de notre sondage trimestriel auprès des clients étaient à l'intérieur de nos fourchettes cibles. Nous continuerons d'utiliser les résultats de notre sondage sur la satisfaction pour mesurer notre réussite et nous assurer de rester concentrés sur les domaines qui importent le plus à nos clients.

## Rapport annuel de 2018

## Mesure de nos résultats opérationnels

	Objectif stratégique	Paramètre	Cible 2018	Résultats 2018	
<b>Santé et sécurité</b>	Promouvoir la santé et la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario	Taux de lésion avec interruption de travail	0,90	0,99	Le nombre de lésions ou maladies par groupe de 100 travailleurs de l'Ontario a augmenté par rapport à 2017 et a manqué la cible établie pour 2018. Chacun de nos plus grands secteurs d'industrie a enregistré une croissance de l'emploi, mais aussi une augmentation d'autant plus grande du nombre de lésions ou de maladies (hormis le secteur de la construction). Pour inverser cette tendance, nous continuons de collaborer avec nos partenaires du système de santé et sécurité pour accroître la santé et la sécurité des lieux de travail de la province. Nous avons publié les premiers résultats issus de notre indice primé de santé et de sécurité pour accroître la sensibilisation à cette question et guider les efforts d'amélioration. Cette année était aussi la deuxième année de notre Prix de leadership en santé et sécurité pour les petites entreprises, qui récompense celles excellent en matière de santé et de sécurité au travail. L'année 2018 était aussi la deuxième année depuis le lancement de notre nouvel outil de données, Boussole, une ressource en ligne qui permet aux Ontariens et Ontariennes de comparer les statistiques sur la santé et la sécurité des entreprises de la province.

## Rapport annuel de 2018

<b>Retour au travail, rétablissement et prestations équitables</b>	Obtenir de meilleurs résultats de retour au travail et de rétablissement, et administrer les prestations équitablement	Retour au travail à 100 % des gains d'avant la lésion dans les 12 mois	92,0 %	90,2 %	En 2018, neuf personnes blessées au travail sur dix sont retournées au travail dans un délai de 12 mois sans perte de salaire. Même si ce résultat continue d'être solide, il est en deçà de notre ambitieuse cible de 92 %. Dans le but d'améliorer cet important résultat, la WSIB a élaboré et lancé en 2018 un programme bonifié visant à favoriser la réalisation d'un retour au travail sécuritaire et viable à la suite d'une lésion reliée au travail. Ce programme met l'accent sur les résultats positifs plutôt que sur le processus, ce qui permet d'offrir une expérience de service axée sur le client et d'éliminer les obstacles. Il porte sur six éléments essentiels : offrir une expérience axée sur le client, accorder la priorité aux dossiers « à risque », optimiser nos politiques et procédures, fournir des services de qualité, investir dans une main-d'œuvre spécialisée, et renforcer nos réseaux et nos partenariats.
<b>Viabilité financière</b>	Éliminer le PNP et rendre le régime d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario financièrement viable	Ratio de suffisance	99,8 %	108,0 %	Au T2 2018, la WSIB a déclaré qu'elle avait éliminé le PNP et, pour la première fois de son histoire, que son niveau de financement dépassait les 100 %. Elle a franchi ce jalon avec près d'une décennie d'avance sur l'échéance prévue par la loi, c'est-à-dire 2027. Grâce à la solide situation financière de la WSIB, nous avons pu réduire le taux de prime moyen des entreprises trois années de suite et assurer le versement des prestations futures aux personnes atteintes d'une lésion ou maladie professionnelle.

## Rapport annuel de 2018

<p><b>Innovation</b></p>	<p>Assurer l'excellence du service, la qualité et les soins au moyen d'innovations</p>	<p>Mise en œuvre de solutions innovantes</p>	<p>Cadre de tarification en phase avec les jalons</p>	<p>Objectifs atteints aux jalons</p>	<p>La mise en œuvre de notre nouveau modèle d'établissement des taux de prime est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La WSIB continue à travailler fort en vue de sensibiliser les entreprises de l'Ontario pour s'assurer qu'elles seront préparées aux prochains changements. Au T2 2018, nous avons publié six nouvelles politiques visant à régir le nouveau modèle, notamment la classification des entreprises et l'établissement des taux de prime. Nous les avons publiées bien avant leur mise en œuvre afin de donner le temps aux entreprises d'examiner les changements en jeu et de planifier à leur égard. En 2019, nous intensifierons nos mesures d'éducation et de sensibilisation des entreprises de la province pour les aider à se préparer pour 2020.</p>
--------------------------	--	--	---	--------------------------------------	---

## Rapport annuel de 2018

<p><b>Notre personnel</b></p>	<p>Atteindre des objectifs communs en tant qu'équipe spécialisée et collaborative</p>	<p>Satisfaction globale envers la WSIB</p>	<p>Personnes atteintes de lésions ou de maladies professionnelles : 68–72 %  Entreprises : 75–79 %</p>	<p>Personnes atteintes de lésions ou de maladies professionnelles : 69 %  Entreprises : 76 %</p>	<p>Pour ce qui est de l'exercice 2018 dans son ensemble, 69 % des personnes blessées au travail et 76 % des entreprises se sont déclarées satisfaites ou très satisfaites de leur expérience globale avec la WSIB. Ces résultats sont compris dans nos fourchettes cibles et dans la fourchette des tendances à long terme. Les défis principaux demeurent les difficultés communicationnelles et la complexité des processus auxquelles doivent faire face les clients. En septembre, nous avons lancé un outil en ligne permettant aux entreprises, aux personnes blessées ou malades et aux fournisseurs de soins de santé de soumettre d'importants documents par voie électronique, ce qui constitue un moyen plus rapide et plus pratique pour les personnes sans accès à un télécopieur. Nous nous sommes aussi engagés à corriger les problèmes des services en ligne évoqués dans nos sondages auprès de la clientèle. À l'été 2019, nous mettrons en œuvre la première de ces corrections, puis d'autres suivront.</p>
-------------------------------	---	--	--	--	--

## Rapport annuel de 2018

### Biographies des membres du conseil d'administration

#### **Elizabeth Witmer**

##### **Présidente du conseil**

**Du 17 mai 2012 au 16 mai 2020**

M<sup>me</sup> Witmer a travaillé bon nombre d'années au service de la population ontarienne, notamment 22 ans comme députée provinciale de Kitchener-Waterloo. À présent, elle est présidente du conseil de la WSIB. Alors qu'elle était députée provinciale, elle a été vice-première ministre de l'Ontario, ministre du Travail, ministre de la Santé et des Soins de longue durée, ministre de l'Environnement et ministre de l'Éducation.

Grâce à son leadership, elle s'est vu décerner de nombreux prix, notamment les médailles des jubilés d'or et de diamant de la reine, le Prix du Citoyen de l'année de Kitchener-Waterloo, le prix de l'innovation de la Société canadienne de l'asthme dans le domaine des politiques publiques et le Prix Doug Chalmer en reconnaissance de son engagement à l'égard de la santé et sécurité au travail.

M<sup>me</sup> Witmer est diplômée de l'Université Western et de l'Althouse College of Education.

#### **Thomas Teahen**

##### **Président-directeur général**

**Du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2021**

M. Teahen a consacré la plus grande partie de sa vie professionnelle à concilier les intérêts des travailleurs, des employeurs et de la population ontarienne. Il a commencé sa carrière à titre d'avocat spécialisé dans le droit du travail et de l'emploi. Il a ensuite été chef de cabinet du ministre du Travail, puis du ministre de l'Éducation.

M. Teahen est entré au service de la WSIB en 2010 à titre de chef des services généraux, dirigeant sept divisions de l'organisme. En 2013, il est retourné au gouvernement, cette fois à titre de chef de cabinet de la première ministre de l'Ontario. Puis, en 2016, M. Teahen est revenu à la WSIB en tant que président-directeur général.

Originaire de St. Marys, en Ontario, M. Teahen possède un baccalauréat ès arts de l'Université Western et un diplôme en droit de l'Université Queen's.

#### **Mike Gallagher**

**Membre : du 26 mars 2014 au 25 mars 2019**

M. Gallagher est vice-président général, membre du conseil d'administration et administrateur de la section locale 793 de l'International Union of Operating Engineers.

Il est présentement président du conseil du fonds fiduciaire de formation de l'Operating Engineers et administrateur de la caisse de retraite en fiducie et de la caisse d'assurance vie et maladie en fiducie de la section locale 793. Il a auparavant agi à titre de président de l'Association ontarienne de la sécurité dans la construction et de directeur du Multi-Employer Benefit Council of Ontario.

M. Gallagher a obtenu la médaille du jubilé d'or de la reine, la médaille du jubilé de diamant de la reine et le prix Roy Phinnemore de l'Association de santé et sécurité dans les infrastructures.

## Rapport annuel de 2018

### Raymond Hession

**Membre : du 19 octobre 2016 au 18 octobre 2019**

Nommé à la présidence du conseil d'administration de cyberSanté Ontario en 2010, M. Hession a acquis une vaste expérience en gouvernance et en gestion dans les secteurs privé et public, dans le service communautaire et dans le secteur de la santé. Il est actuellement administrateur à la société d'ingénierie et d'architecture HDR Inc., établie à Omaha, dans le Nebraska.

M. Hession est diplômé en économie du Collège militaire royal du Canada. Après son service militaire, il a commencé sa carrière dans le secteur privé, occupant plusieurs postes en marketing à IBM Canada. Entré au service de la Société canadienne d'hypothèques et de logement du Canada en 1974, il en a été le président-directeur général de 1976 à 1982, après sa nomination initiale au poste de directeur général, Systèmes informatisés de gestion.

Depuis 1982, il a été sous-ministre à Approvisionnements et Services Canada, sous-receveur général et sous-ministre de l'Expansion économique régionale, président-directeur général des sociétés XIOS et Paxport International, président de Hession, Neville and Associates, président du conseil fondateur de l'Agence d'administration des programmes d'habitation coopérative et du Conseil ontarien de la qualité des services de santé ainsi que président des conseils de L'Hôpital d'Ottawa, du Centre de réadaptation de l'Est de l'Ontario et de la Monnaie royale canadienne. Il a aussi été administrateur aux Services de santé Royal Ottawa et commissaire à l'équité pour les nouvelles installations des Services de santé Royal Ottawa ainsi qu'à la nouvelle Société du Centre des congrès d'Ottawa.

### Ian Neita

**Membre : du 20 décembre 2018 au 19 décembre 2021**

Actuellement, M. Neita est gestionnaire de l'assurance collective chez l'un des grands assureurs au Canada.

Avec près de 30 années d'expérience en assurance collective (pour des assureurs et des réassureurs), M. Neita a fixé des prestations d'invalidité pour des groupes de toute taille (de 3 à plus de 5 000 personnes).

M. Neita est diplômé de l'Université Western.

### Lea M. Ray

**Membre : du 3 décembre 2008 au 2 décembre 2019**

M<sup>me</sup> Ray porte le titre d'administratrice agréée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés de l'école de gestion Rotman de l'Université de Toronto et est comptable professionnelle agréée. Elle détient un baccalauréat en commerce de l'Odette School of Business de l'Université de Windsor.

M<sup>me</sup> Ray est administratrice et a été vice-présidente de la Tarion Warranty Corporation. Membre des conseils d'administration de la Street Capital Bank of Canada, de la Pro-Demnity Insurance Company et d'Aleafia Health inc., elle a entamé sa carrière financière chez PricewaterhouseCoopers et a anciennement occupé le poste de vice-présidente des finances chez Warner Bros. Entertainment Canada inc., où elle a travaillé pendant 19 ans.

Elle a siégé au comité de discipline de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario et a agi à titre de membre du conseil d'administration ainsi que de bénévole pour plusieurs établissements sans but lucratif dans les domaines de la santé et de la conservation et autres établissements de bienfaisance.

### Sari Sairanen

## Rapport annuel de 2018

### **Membre : du 24 septembre 2008 au 16 septembre 2019**

M<sup>me</sup> Sairanen est directrice nationale de santé et sécurité chez Unifor. Elle est responsable du contenu des programmes de formation en santé et sécurité, des propositions d'amélioration des lois, des renseignements sur les substances en milieu de travail, de l'élaboration de programmes visant à éliminer les conditions de travail dangereuses et de la publication de la *Health, Safety & Environment Newsletter*.

Avant d'entrer au syndicat national, M<sup>me</sup> Sairanen faisait partie de la division du transport aérien de chez Unifor, qui représente ses membres dans tout le Canada.

M<sup>me</sup> Sairanen a commencé son militantisme syndical à titre de représentante en matière de santé et sécurité dans un centre d'appel où elle s'est attaquée à des questions d'ergonomie et de condition de travail concernant notamment les postes de travail informatique, la conception des tâches, le stress et la surveillance électronique. De plus, elle a siégé au comité de négociation d'Air Canada en tant que représentante régionale et a été présidente de la section locale 2002 lors des procédures en vertu de la LACC ou *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (faillite).

M<sup>me</sup> Sairanen est également membre du Comité consultatif sur la santé et la sécurité au travail (CCSST) d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), du comité de santé et sécurité au travail du Congrès du travail du Canada, du conseil d'administration des Centres de santé des travailleurs et travailleuses de l'Ontario et du conseil d'administration de l'Institut national de recherche et de gestion de l'incapacité au travail et de l'Université de la côte Pacifique.

### **Bryce Walker**

#### **Membre : du 23 janvier 2017 au 22 janvier 2020**

M. Walker possède une vaste expérience de la gouvernance en matière de soins de santé et d'éducation. Actuellement, il préside le conseil d'administration de Faithlife Financial. Auparavant, il était vice-président du conseil de syndicats du Healthcare of Ontario Pension Plan et président du Bureau des gouverneurs de l'université Wilfrid Laurier et du conseil d'administration de l'Hôpital Grand River.

L'expérience professionnelle de M. Walker comprend aussi son poste de premier vice-président de l'assurance collective de la Financière Manuvie, qu'il a quitté pour prendre sa retraite. M. Walker a obtenu un baccalauréat en mathématiques de l'Université de Waterloo. Il est membre de l'Institut canadien des actuaires et analyste financier agréé. Il détient le titre d'IAS.A de l'école de gestion Rotman.

### **Scott Wilson**

#### **Membre : du 5 décembre 2012 au 4 décembre 2019**

M. Wilson est directeur général du Groupe des travailleurs blessés de Kitchener, Waterloo et Cambridge.

Depuis plus de 15 ans, M. Wilson fournit un soutien des pairs et des conseils aux travailleuses et travailleurs blessés, et a pris une part active dans les questions relatives à la WSIB. Vitrier et mécanicien des métaux pendant plus de 20 ans, il a subi une lésion grave en 1999. M. Wilson est un parajuriste agréé.

## Rapport annuel de 2018

### Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

L'analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation (le « rapport de gestion ») ainsi que les états financiers consolidés ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB »). Les états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») et, s'il y a lieu, sont fondés sur les meilleures estimations et les meilleurs jugements de la direction. Lorsque plus d'une méthode de comptabilité existe, la direction choisit celles qu'elle juge les plus appropriées dans les circonstances. La direction est responsable de l'exactitude, l'intégrité et l'objectivité des états financiers consolidés dans les limites raisonnables du seuil d'importance relative aux fins des contrôles internes. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

Le comité d'audit et des finances du conseil d'administration rencontre la direction et les auditeurs indépendants afin de s'assurer que la direction s'acquitte comme il se doit des responsabilités qui lui incombent en matière de publication de l'information financière et qu'elle examine les états financiers consolidés et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité présente aussi ses résultats au conseil d'administration pour qu'ils soient pris en considération au moment de l'approbation du rapport annuel de la WSIB et de la présentation de celui-ci au ministre du Travail (le « ministre ») conformément au protocole d'entente entre le ministère du Travail (le « Ministère ») de la province d'Ontario (la « province ») et la WSIB.

Dans le présent rapport de gestion, « WSIB » ou les mots « notre », « nous » ou « nos » se rapportent à la WSIB. Le présent rapport de gestion est en date de la date ci-après et tous les montants y figurant sont libellés en millions de dollars canadiens, sauf indication contraire.

L'information présentée dans le présent rapport de gestion comporte des montants fondés sur des estimations et des jugements éclairés. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport de gestion représentent les attentes, les estimations et les prévisions de la direction concernant les événements futurs, fondées sur les renseignements actuellement accessibles, notamment les hypothèses, les risques inhérents et les incertitudes. Le lecteur est donc prié de noter que les résultats réels peuvent différer sensiblement de ceux présentés dans les énoncés prospectifs, car les circonstances et les événements futurs ne se produisent pas toujours de la façon prévue.

Les états financiers consolidés ont été examinés par les auditeurs indépendants de la WSIB, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., et le rapport de ces derniers est fourni dans les présentes.

Le président-directeur général,

La chef des finances,



**Thomas Teahen**

Le 18 avril 2019  
Toronto (Ontario)



**Pamela Steer**

## Rapport annuel de 2018

### Rapport de gestion

#### Table des matières

Rubrique	Page
1. Nos activités .....	17
2. Notre stratégie .....	22
3. Points saillants financiers .....	23
4. Analyse financière .....	25
5. Variation de la situation financière .....	34
6. Rapprochement de la variation de l'actif net (du passif non provisionné) .....	36
7. Sommaire des résultats trimestriels .....	41
8. Situation de trésorerie et sources de financement .....	43
9. Estimations et jugements comptables critiques .....	45
10. Changements de méthodes comptables .....	47
11. Éventualités juridiques .....	49
12. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 .....	50
13. Contrôle interne à l'égard de l'information financière .....	51
14. Facteurs de risque .....	51
15. Mesure financière non conforme aux IFRS .....	58
16. Transactions entre parties liées .....	59
17. Énoncés prospectifs .....	60

## Rapport annuel de 2018

### 1. Nos activités

#### Notre mandat

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations du gouvernement de l'Ontario, responsable de l'administration du régime d'assurance contre les lésions et les maladies liées au travail sans égard à la responsabilité conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »).

Lorsqu'une lésion ou une maladie reliée au travail survient, nous agissons rapidement pour offrir des prestations pour perte de salaire et des prestations de soins de santé au travailleur pour l'aider à retourner au travail. Nous encourageons la promotion de la santé et de la sécurité au travail et nous efforçons de faire de l'Ontario une province sans lésions ni maladies reliées au travail.

Nous assurons plus de cinq millions de personnes travaillant dans plus de 300 000 lieux de travail en Ontario. Notre objectif est de maximiser la valeur des services publics que nous offrons chaque jour.

#### Notre financement

Les revenus servant à financer le fonctionnement de la WSIB, le versement des prestations et la prestation de services proviennent des paiements de primes par les employeurs et du revenu de placement.

#### Primes

Selon le *Règlement de l'Ontario 175/98*, la WSIB perçoit des primes auprès des employeurs mentionnés à l'annexe 1 de la LSPAAT ainsi que des charges administratives des employeurs mentionnés à l'annexe 2. C'est plus de 75 % de la population active de la province qui est couverte par la WSIB, les deux annexes confondues. Chaque année, la WSIB ajuste les taux de prime des employeurs de l'annexe 1 et les taux des charges administratives des employeurs de l'annexe 2.

**Les employeurs de l'annexe 1 contribuent au fonds d'assurance responsabilité collective.** Chaque entreprise de l'annexe 1 est classée dans un ou plusieurs groupes parmi les 155 groupes de taux en fonction de la nature de ses activités. Le taux de prime de chaque groupe tient compte des demandes de prestations, des obligations administratives et sanctionnées par la loi et du coût des indemnités passées et comprend des fonds explicitement affectés à la réduction du passif non provisionné. Les primes versées par les employeurs peuvent aussi être ajustées dans le cadre de programmes d'encouragement obligatoires ou facultatifs.

- **Les programmes d'encouragement obligatoires des employeurs permettent l'ajustement des primes versées par une entreprise en fonction des résultats que cette dernière obtient en matière d'indemnisation.** Les entreprises dont la prime annuelle moyenne se situe à plus de 1 000 \$ mais à moins de 25 000 \$ sont admissibles au programme Primes rajustées selon le mérite (les « PRM »). Les entreprises dont la prime est de 25 000 \$ ou plus sont assujetties soit au programme Nouvelle méthode expérimentale de tarification par incidence (la « NMETI »), soit au programme de tarification CAD-7 (Council Amended Draft #7) (le « CAD-7 ») si elles font partie du secteur de la construction.

**La responsabilité du coût total des demandes de prestations des employeurs de l'annexe 2 leur incombe individuellement.** Les employeurs de l'annexe 2 comprennent les gouvernements fédéral et provincial ainsi que leurs organismes, les municipalités et les conseils scolaires, et d'autres entreprises comme les compagnies de chemins de fer exerçant des activités dans la province. Ces employeurs remboursent à la WSIB le coût de leurs indemnités, majoré de frais couvrant les coûts généraux et les charges administratives et, dans le cas des employeurs réglementés par la province, le coût des obligations sanctionnées par la loi.

## Rapport annuel de 2018

### Rendements de placement

La WSIB tire également un revenu des rendements sur ses placements d'environ 35 milliards de dollars au 31 décembre 2018.

La Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP ») gère les placements de la WSIB depuis le 24 juillet 2017. La gestion de nos fonds par la SOGP nous permet de réaliser des économies d'échelle, d'accéder à plus d'occasions de placement, d'accroître la diversification, d'améliorer notre gestion du risque et d'optimiser notre gestion interne et externe des placements.

### Placements

#### Notre cadre de gouvernance

Nous investissons une partie des primes perçues, mais qui ne servent ni au versement de prestations aux personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail ou en leur nom au cours de l'année considérée, ni au financement des charges d'exploitation courantes. Au 31 décembre 2018, nous détenons 35 milliards de dollars en placements pour financer le paiement de toutes les demandes de prestations futures, y compris les obligations au titre des prestations de retraite des employés de la WSIB. Notre stratégie de placement à l'égard des fonds ainsi détenus consiste à équilibrer avec prudence la production d'un revenu de placement et la plus-value du capital.

Notre cadre de gouvernance fonctionne conformément aux meilleures pratiques de bonne gouvernance, comme suit :

- Les décisions qui ont une plus grande incidence sur nos placements relèvent du conseil d'administration, comme l'établissement du cadre de gouvernance global et l'approbation de notre optique en matière de placement et de nos énoncés des politiques et des procédures de placement (les « Énoncés »).
- Selon les Énoncés de la WSIB, les hypothèses liées à la dette au titre de l'indemnisation future et aux marchés financiers doivent faire l'objet d'un examen détaillé au moins tous les quatre ans pour veiller à ce que l'objectif de rendement des placements à long terme, la politique en matière de composition des actifs (qui établit la répartition cible des actifs), et les autres dispositions des Énoncés demeurent pertinentes étant donné la nature de la dette actuelle et de la dette prévue. Ces examens servent à orienter les modifications aux politiques et aux stratégies, y compris les modifications apportées aux Énoncés.
- Le conseil d'administration délègue le pouvoir décisionnel sur certaines questions au comité des placements, aux cadres supérieurs et à la SOGP, tout en exerçant une surveillance et exigeant des rapports. Le comité des placements est nommé par le conseil d'administration et est composé de membres du conseil d'administration et de conseillers externes. Il approuve les politiques opérationnelles de placement et les stratégies de placement. Depuis le 24 juillet 2017, en vertu d'une convention de gestion de placement, la WSIB a délégué ses pouvoirs de mettre en œuvre ses stratégies de placement à la SOGP. La SOGP et nos placements sont surveillés par des membres du personnel-cadre sous la direction de notre chef des placements, du président-directeur général, du comité des placements et enfin, de notre conseil d'administration.
- Le risque est inhérent à chaque élément du processus de décision en matière de placement. C'est pourquoi la gestion des risques fait partie intégrante de notre cadre de gouvernance. Nous croyons que les risques de placement les plus importants que nous courons sont le risque de marché, le risque de crédit et le risque d'illiquidité. La rubrique 14, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 12 de nos états financiers consolidés comportent une analyse de nos risques de placement et de nos stratégies atténuantes. Nous utilisons diverses méthodes financières et non financières pour évaluer, mesurer et surveiller les risques.

## Rapport annuel de 2018

### Nos placements

Nous investissons dans une vaste gamme de catégories d'actifs en vue de fournir un niveau cible de rendement à long terme sur les placements, compte tenu du degré de risque que nous sommes prêts à assumer. Ces catégories d'actifs sont les suivantes :

- **Revenu fixe.** Notre portefeuille à revenu fixe se compose d'obligations, d'obligations non garanties et d'autres titres à revenu fixe. Les titres à revenu fixe de grande qualité fournissent de la sécurité, de la diversification et de la liquidité, particulièrement lorsque la conjoncture économique est difficile ou lorsque les chocs de marché ou que les chocs économiques entraînent un déplacement vers des placements moins risqués. Des stratégies de crédit sont utilisées pour obtenir des rendements supplémentaires et diversifier le portefeuille.
- **Trésorerie et marché monétaire.** La trésorerie et les titres du marché monétaire permettent de maintenir des liquidités.
- **Actions de sociétés ouvertes.** Nous investissons dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés canadiennes et internationales, ou de titres convertibles en actions, en vue de fournir une vaste exposition aux marchés des actions. Les actions de sociétés ouvertes sont censées fournir des rendements de placement plus élevés que les autres catégories d'actifs à long terme, mais affichent un degré plus élevé de variabilité de rendement d'une année à l'autre.
- **Rendement absolu.** Notre portefeuille de rendement absolu comprend des placements dans des fonds spéculatifs, des fonds de fonds spéculatifs et des mandats de négociation de monnaies étrangères. L'objectif de la stratégie du rendement absolu est de réduire la volatilité globale des placements tout en maintenant le taux cible de rendement.
- **Marchés diversifiés.** Notre portefeuille de marchés diversifiés fournit une source, dont les risques sont maîtrisés, de rendements tirés de cinq catégories d'actifs dans l'ensemble des marchés. La stratégie est mise en œuvre au moyen de placements dans des actions mondiales ou dans des instruments dérivés sur ces actions, des obligations nominales (marchés développés et émergents), des obligations à rendement réel, des instruments de crédit et des marchandises.
- **Immeubles.** Nous investissons dans des immeubles et des fonds d'investissement diversifiés, comme des immeubles de bureaux, des immeubles commerciaux et industriels, des immeubles multirésidentiels et des immeubles à usage mixte au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Les immeubles nous fournissent une source de revenus prévisible et sont censés suivre le rythme de l'inflation.
- **Infrastructures.** Notre portefeuille d'infrastructures mondial est constitué d'actifs qui fournissent des services essentiels et des installations, dont bon nombre exercent leurs activités dans un marché réglementé ou en position de monopole. Les produits sont tirés habituellement de contrats à long terme, lesquels offrent des flux de trésorerie de longue durée et stables, sensibles à l'inflation à long terme.

### Coûts d'indemnisation

#### Types de paiements d'indemnisation

Différents types de prestations sont administrés par la WSIB conformément à la LSPAAT et à la loi qui la précédait, la Loi sur les accidents du travail. Ces prestations servent à compenser les pertes de salaire, à pourvoir aux soins de santé et à offrir des indemnités aux travailleurs blessés ou malades ou à leurs survivants. Chaque type de prestations est décrit plus en détail ci-dessous :

- **Les prestations pour perte de gains** indemnisent les travailleurs blessés par suite d'une lésion ou maladie reliée au travail survenue après 1997; elles commencent le lendemain du jour où la lésion ou maladie survient. Le taux de ces prestations correspond à 85 % des gains moyens nets des travailleurs avant la lésion, sous réserve des montants d'indemnisation minimaux et maximaux établis par la loi.

## Rapport annuel de 2018

- **Les pensions des travailleurs** représentent une pension versée aux travailleurs blessés qui ont subi une lésion en milieu de travail avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990, calculée en fonction du degré d'invalidité du travailleur blessé.
- **Les coûts de soins de santé** sont des paiements faits pour des services professionnels fournis par des praticiens de la santé, des hôpitaux et des établissements de santé nécessaires au rétablissement, de même que pour payer les médicaments. Ils peuvent aussi comprendre les services fournis par un auxiliaire, les modifications apportées au domicile ou au véhicule du travailleur blessé, les appareils ou accessoires fonctionnels et les prothèses, les frais de transport extraordinaires engagés pour obtenir des soins de santé et d'autres mesures prises pour améliorer la qualité de vie d'un travailleur.
- **L'indemnité pour perte économique future** vise à indemniser les travailleurs blessés après le 1<sup>er</sup> janvier 1990, mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, qui ne peuvent pas recouvrer leurs gains d'avant la lésion en raison d'une invalidité permanente ou temporaire de plus de douze mois consécutifs.
- **Les pensions de survivant** représentent les prestations mensuelles versées au conjoint, aux enfants à charge et aux autres personnes à charge lorsque le décès du travailleur survient par suite d'une lésion subie au travail ou d'une maladie professionnelle.
- **Les coûts des fournisseurs externes** associés à notre programme de réintégration au travail comprennent les paiements effectués à des organismes externes qui fournissent des services de réadaptation, comme des programmes de formation pour aider un travailleur blessé à retourner au travail, et désignent aussi le coût des évaluations et des programmes de transition professionnelle. Ces coûts sont engagés lorsque l'employeur d'avant la lésion ne peut adapter le travail ou le lieu de travail.
- **L'indemnité pour perte non financière** représente l'indemnisation accordée à un travailleur atteint d'une déficience permanente en raison d'une lésion. Elle est fondée sur la gravité de la déficience permanente. L'indemnité pour perte non financière vise à compenser la perte physique, fonctionnelle ou psychologique découlant d'une déficience permanente qui dépasse la simple perte de salaire.

**Les cotisations pour l'indemnité pour perte de revenu de retraite** sont payables pour le compte d'un travailleur blessé qui a reçu des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs ou une indemnité pour perte économique future et qui était âgé de moins de 64 ans le jour où il a subi la lésion. À 65 ans, le travailleur blessé reçoit une indemnité provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.

### Provision pour les demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future est calculée trimestriellement et correspond à la valeur actualisée des coûts futurs prévus pour couvrir toutes les demandes de prestations impayées survenues avant la date des états consolidés de la situation financière. Cette dette comprend les coûts prévus des demandes de prestations déclarées, les coûts prévus des demandes de prestations non réglées découlant de lésions et de maladies survenues, mais pour lesquelles les prestations n'ont pas encore été attribuées, ainsi que des augmentations de prestations résultant de la détérioration d'une lésion existante et une provision pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles futures.

Dans le calcul de la dette au titre de l'indemnisation future, nous prenons en compte les données et d'autres facteurs qui pourraient influencer sur le montant des paiements futurs et le moment où ils seront effectués. Certains facteurs comprennent des tendances historiques, les lois qui nous régissent, de même que nos politiques, nos pratiques en matière de règlement des demandes de prestations et les décisions en matière d'appel. Nous examinons aussi le développement des tendances de paiements d'indemnisation futurs qui pourraient être touchées par des mesures prises par les dirigeants, des changements législatifs, des décisions judiciaires et la conjoncture économique. Dans la mesure du possible, nous estimons la provision pour la dette au titre de l'indemnisation future en utilisant de multiples techniques. Cette approche nous donne un meilleur aperçu des tendances qui se dégagent des données sur les demandes de prestations utilisées pour extrapoler les paiements futurs évalués dans la

## Rapport annuel de 2018

dette au titre de l'indemnisation future. Les circonstances peuvent changer entre le moment de la déclaration et de la décision finale rendue à l'égard d'une demande de prestations et pourraient entraîner des changements dans l'élément de passif établi. Par exemple, toute modification apportée aux dispositions de la LSPAAT et tout changement sur le plan des frais médicaux pourraient avoir un effet considérable sur le coût final d'une demande de prestations. C'est pourquoi nous examinons et réévaluons régulièrement les demandes de prestations et leur effet sur l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future.

Une provision est constituée à l'égard des maladies professionnelles futures, car les travailleurs qui ont été exposés à des conditions ou à des substances dangereuses au travail risquent d'être atteints d'une maladie professionnelle même après une longue période de latence. Cette provision considérable est appelée à augmenter au cours des années à venir en raison de la croissance des facteurs déterminants et de l'accroissement projeté des coûts d'indemnisation. Ces derniers varient selon le type et les caractéristiques de la maladie, et le moment et la gestion de la demande de prestations. Étant donné les incertitudes qui y sont inhérentes, les coûts éventuels de règlement des demandes de prestations impayées peuvent s'éloigner considérablement des estimations initiales.

### Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges comprennent les frais nécessaires pour appuyer nos diverses activités commerciales.

### Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

**Obligations sanctionnées par la loi.** La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'application de la Loi sur la santé et la sécurité au travail (la « LSST ») et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAT »). De plus, elle est tenue de payer les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs.

**Programme de subvention.** La WSIB offre un programme de subvention appuyant la recherche pratique menée par des spécialistes et la formation donnée par des professionnels ou des organisations professionnelles traitant des défis actuels et à venir qui permettront de consolider le régime d'assurance contre les lésions et les maladies reliées au travail maintenant et pour l'avenir. En 2018, la WSIB a accordé des subventions à cinq équipes de chercheurs afin qu'elles mènent des recherches qui pourraient améliorer les résultats en matière de retour au travail et de rétablissement des personnes blessées ou malades en raison de leur travail.

De plus amples renseignements sur le programme se trouvent sur le site Web de la WSIB.

**Programmes d'encouragement facultatifs en matière de santé et sécurité à l'intention des employeurs.** La WSIB offre des programmes de santé et sécurité dans les petites entreprises qui permettent de susciter une prise de conscience à l'égard des obligations en matière de santé et sécurité au travail et aident les employeurs à mettre sur pied des programmes de santé et sécurité. Les participants sont admissibles à recevoir un rabais unique de 5 % sur leur prime s'ils participent à un programme de formation. Le programme Groupes de sécurité octroie aussi un rabais d'un maximum de 6 % sur les primes des employeurs qui réussissent à mettre en œuvre de nouveaux éléments pour le retour au travail et la santé et la sécurité, et à réduire le nombre de lésions et de maladies.

## Rapport annuel de 2018

### 2. Notre stratégie

Le Plan stratégique 2016-2018 de la WSIB prévoyait une approche complète et équilibrée permettant d'assurer de meilleurs résultats pour les personnes blessées au travail et les entreprises.

Le plan établissait l'orientation de la WSIB et servait de principal guide alors que nous continuons à dégager de meilleurs résultats et à offrir de meilleurs services. Il comptait cinq thèmes, chacun appuyé par des objectifs et des mesures de performance afin de suivre notre progrès vers l'atteinte de chacun des objectifs :

1. Promouvoir la santé et la sécurité dans les lieux de travail de l'Ontario
2. Obtenir de meilleurs résultats en matière de retour au travail et de rétablissement et administrer les prestations équitablement
3. Éliminer le passif non provisionné et rendre le régime d'indemnisation des travailleurs de l'Ontario financièrement viable
4. Assurer l'excellence du service, la qualité et les soins au moyen d'innovations
5. Atteindre des objectifs communs en tant qu'équipe spécialisée et collaborative

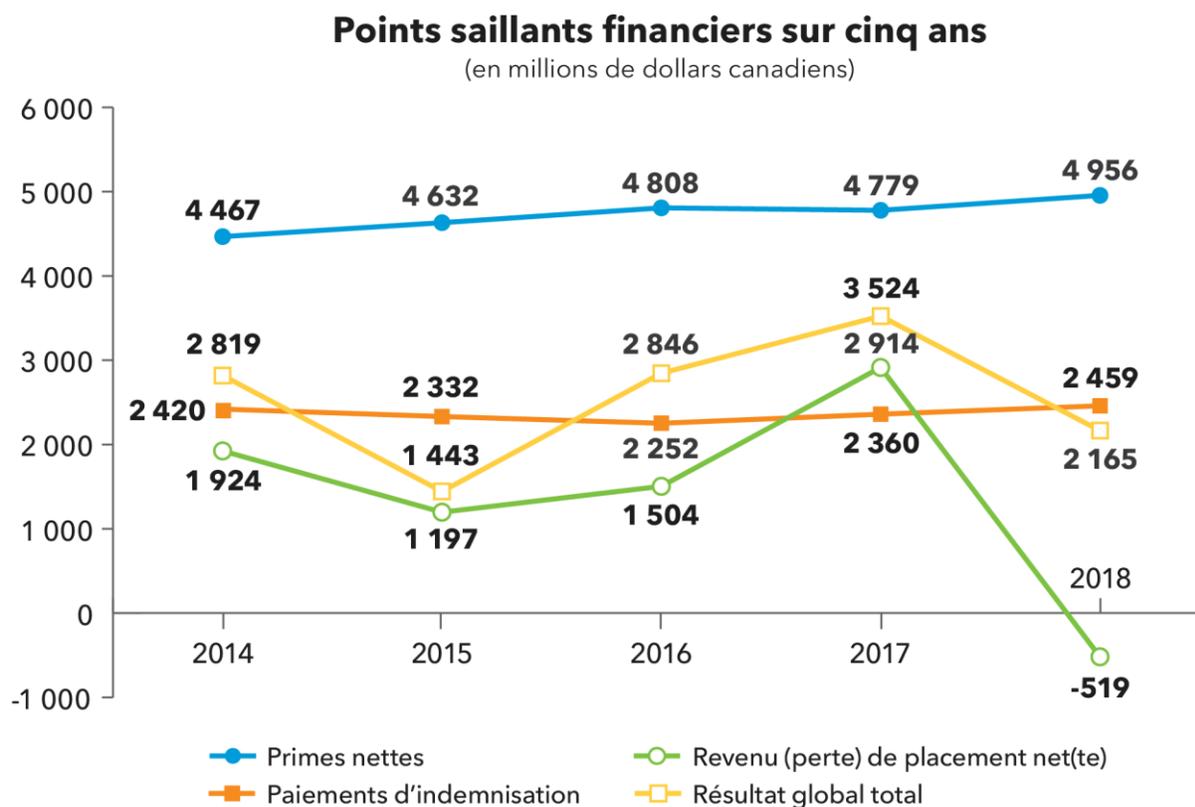
Ces thèmes stratégiques visent à promouvoir de nouvelles améliorations des résultats d'exploitation et des résultats financiers de la WSIB, qui font l'objet d'un suivi trimestriel et sont publiés tous les trimestres sur le site Web de la WSIB.

En 2018, la WSIB s'est concentrée sur ses objectifs stratégiques, sur la direction à prendre pour les trois prochaines années et sur la création d'un nouveau plan stratégique pour les années 2019 à 2021. Le nouveau plan est pensé pour créer de la valeur publique pour la population ontarienne en réduisant les perturbations et les ravages causés par les lésions et les maladies en milieu de travail, tout en faisant de l'Ontario un endroit plus sécuritaire où travailler. Ce plan stratégique s'appuie sur notre essor et nous donne les moyens pour concrétiser notre vision qui consiste à faire de l'Ontario l'endroit le plus sain et sécuritaire où travailler ainsi qu'à établir la norme des résultats en matière de rétablissement, de retour au travail, de soins de santé liés au travail et de décisions d'indemnisation.

## Rapport annuel de 2018

### 3. Points saillants financiers

La présente rubrique doit être lue avec les états financiers consolidés audités de la WSIB au 31 décembre 2018 et pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'avec les notes complémentaires (les « états financiers consolidés »).



#### Points saillants financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 comparativement à l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

- En 2018, le total du résultat global que nous avons dégagé s'est élevé à 2 165 millions de dollars, reflétant essentiellement la solidité continue de notre performance opérationnelle, la reprise d'une tranche de 1 080 millions de dollars de la dette au titre de l'indemnisation future et un revenu de 354 millions de dollars au titre des autres éléments du résultat global, en partie contrebalancés par une perte de placement nette de 519 millions de dollars. Pour le huitième exercice d'affilée, nous avons dégagé des flux de trésorerie positifs étant donné que les produits tirés des primes ont dépassé nos charges d'exploitation, ce qui nous a permis de transférer un montant de 1 275 millions de dollars des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation dans notre fonds de placement en 2018.
- Les primes nettes ont augmenté de 177 millions de dollars, ou 3,7 %, ce qui reflète une hausse des primes brutes de l'annexe 1 attribuable à l'augmentation de 6,3 % des gains assurables en raison de la croissance solide dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de la fabrication, des services et des transports, qui a plus que contrebalancé la réduction de 3,3 % des taux de prime officiels en 2018, ainsi que la baisse des versements nets au titre des programmes d'encouragement

## Rapport annuel de 2018

obligatoires des employeurs et la hausse des remboursements des charges administratives effectués par les employeurs de l'annexe 2.

- Le revenu de placement net a diminué de 3 433 millions de dollars, passant de 2 914 millions de dollars à une perte nette de 519 millions de dollars. Le rendement des placements s'est chiffré à un montant négatif de 0,7 % en 2018, comparativement à un rendement positif de 10,7 % en 2017. Nous prévenons le lecteur que le rendement des placements actuels n'est pas représentatif du rendement futur prévu. Par conséquent, il faut être prudent au moment de faire des projections à l'égard du revenu de placement en fonction de nos résultats actuels.
- Les paiements d'indemnisation ont augmenté de 99 millions de dollars, ou 4,2 %, ce qui représente principalement une hausse des paiements au titre de la perte de gains et des coûts des soins de santé, en partie contrebalancée par la diminution des paiements au titre des pensions des travailleurs et des indemnités pour perte économique future.
- L'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future a reculé de 1 080 millions de dollars pour se chiffrer à 27 210 millions de dollars, ce qui reflète la révision des hypothèses d'évaluation, principalement une augmentation du taux d'actualisation, qui passe de 4,50 % à 4,75 %, et la reprise d'une provision rétroactive pour les prestations pour stress mental chronique de 672 millions de dollars.
- Comme prévu, les charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts d'indemnisation, ont augmenté de 93 millions de dollars, ou 11,6 %, ce qui reflète une hausse de 36 millions de dollars des charges des régimes d'avantages du personnel, une augmentation de 32 millions de dollars des autres charges d'exploitation, une hausse de 16 millions de dollars des salaires et avantages à court terme et une augmentation de 9 millions de dollars de la dotation aux amortissements.
- Les autres éléments du résultat global se sont chiffrés à 354 millions de dollars, essentiellement en raison de la hausse du taux d'actualisation appliqué au régime d'avantages du personnel et des profits de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger, en partie contrebalancés par des rendements moins élevés que prévu sur les actifs du régime de retraite.
- Notre actif net selon le ratio de suffisance s'établissait à 2 550 millions de dollars au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 3 899 millions de dollars, ou plus de 100 %, depuis le 31 décembre 2017.

## Rapport annuel de 2018

## 4. Analyse financière

## Résultats financiers

Le tableau suivant présente nos résultats financiers pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2018	2017	Variation	
			\$	%
<b>Produits</b>				
Primes nettes	4 956	4 779	177	3,7
Revenu (perte) de placement net(te)	(519)	2 914	(3 433)	(100)+
	<b>4 437</b>	<b>7 693</b>	<b>(3 256)</b>	<b>(42,3)</b>
<b>Charges</b>				
Total des coûts d'indemnisation	1 827	3 147	(1 320)	(41,9)
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	56	56	-	-
Charges administratives et autres charges	474	409	65	15,9
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	269	252	17	6,7
	<b>2 626</b>	<b>3 864</b>	<b>(1 238)</b>	<b>(32,0)</b>
<b>Excédent des produits sur les charges</b>	<b>1 811</b>	<b>3 829</b>	<b>(2 018)</b>	<b>(52,7)</b>
Total des autres éléments du résultat global	354	(305)	659	100+
<b>Total du résultat global</b>	<b>2 165</b>	<b>3 524</b>	<b>(1 359)</b>	<b>(38,6)</b>
<b>Autres mesures</b>				
Bénéfice des activités de base <sup>1</sup>	1 250	1 285	(35)	(2,7)
Rendement des placements <sup>2</sup>	(0,7) %	10,7 %	s. o.	(11,4) %
Actif net (passif non provisionné) <sup>3, 4</sup>	1 484	(710)	2 194	100+
Actif net (passif non provisionné) selon le ratio de suffisance <sup>4</sup>	2 550	(1 349)	3 899	100+
Ratio de suffisance <sup>4</sup>	108,0 %	95,8 %	s. o.	12,2 %

1. Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, à l'exclusion des incidences des éléments liés aux placements, des variations dans l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme étant significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 15, Mesure financière non conforme aux IFRS.
2. Le rendement des placements correspond au revenu (perte) de placement, déduction faite des coûts de transaction et des retenues d'impôts, dégagé(e) au cours d'une période donnée en pourcentage du capital investi compte tenu des apports en capital et des retraits.
3. L'actif net (passif non provisionné) représente l'actif net (insuffisance de l'actif net) attribuable aux intervenants de la WSIB à la date de clôture. Le total de l'actif net de 4 642 millions de dollars au 31 décembre 2018 (2 518 millions de dollars en 2017) est attribué aux intervenants de la WSIB et aux participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la WSIB. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 3 158 millions de dollars au 31 décembre 2018 (3 228 millions de dollars en 2017) excluent la dette au titre de l'indemnisation future étant donné que les détenteurs de ces participations, le régime de retraite des employés de la WSIB et d'autres investisseurs ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'actif net attribuable aux intervenants de la WSIB au 31 décembre 2018 était de 1 484 millions de dollars (insuffisance de 710 millions de dollars en 2017), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états consolidés de la situation financière pour plus de détails.
4. Voir la rubrique 6, Rapprochement de la variation de l'actif net (du passif non provisionné), pour plus de détails.

## Rapport annuel de 2018

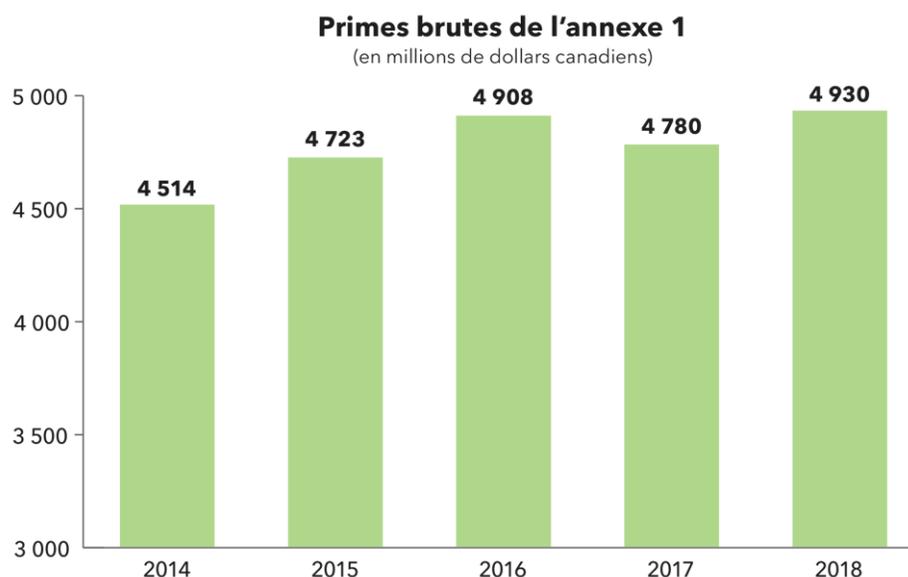
### Primes nettes

Voici un sommaire des primes pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2018	2017	Variation	
			\$	%
Primes brutes de l'annexe 1	4 930	4 780	150	3,1
Créances irrécouvrables	(62)	(43)	(19)	(44,2)
Intérêts et pénalités	69	63	6	9,5
Autres produits	3	1	2	100+
<b>Primes versées par les employeurs de l'annexe 1</b>	<b>4 940</b>	<b>4 801</b>	<b>139</b>	<b>2,9</b>
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	88	78	10	12,8
<b>Primes</b>	<b>5 028</b>	<b>4 879</b>	<b>149</b>	<b>3,1</b>
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(72)	(100)	28	28,0
<b>Primes nettes</b>	<b>4 956</b>	<b>4 779</b>	<b>177</b>	<b>3,7</b>

Les primes brutes de l'annexe 1 ont augmenté de 150 millions de dollars, ou 3,1 %, ce qui reflète une augmentation de 294 millions de dollars, ou 6,3 %, des gains assurables en raison de la croissance solide dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de la fabrication, des services et des transports, partiellement contrebalancée par une diminution de 144 millions de dollars, ou 3,0 %, du taux de prime moyen réalisé reçu des employeurs attribuable à la réduction de 3,3 % des taux de prime officiels en 2018.

Le diagramme suivant présente les primes brutes de l'annexe 1 pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre :



Les versements nets au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs ont diminué en raison de la baisse des suppléments et des rabais requis en vertu des programmes de tarification par incidence rétrospectifs, surtout le programme NMETI, ce qui témoigne des résultats techniques des employeurs.

## Rapport annuel de 2018

Le tableau comparatif ci-après présente le niveau d'emploi, les gains assurables et les primes brutes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, de même que la variation en pourcentage par rapport à l'exercice précédent :

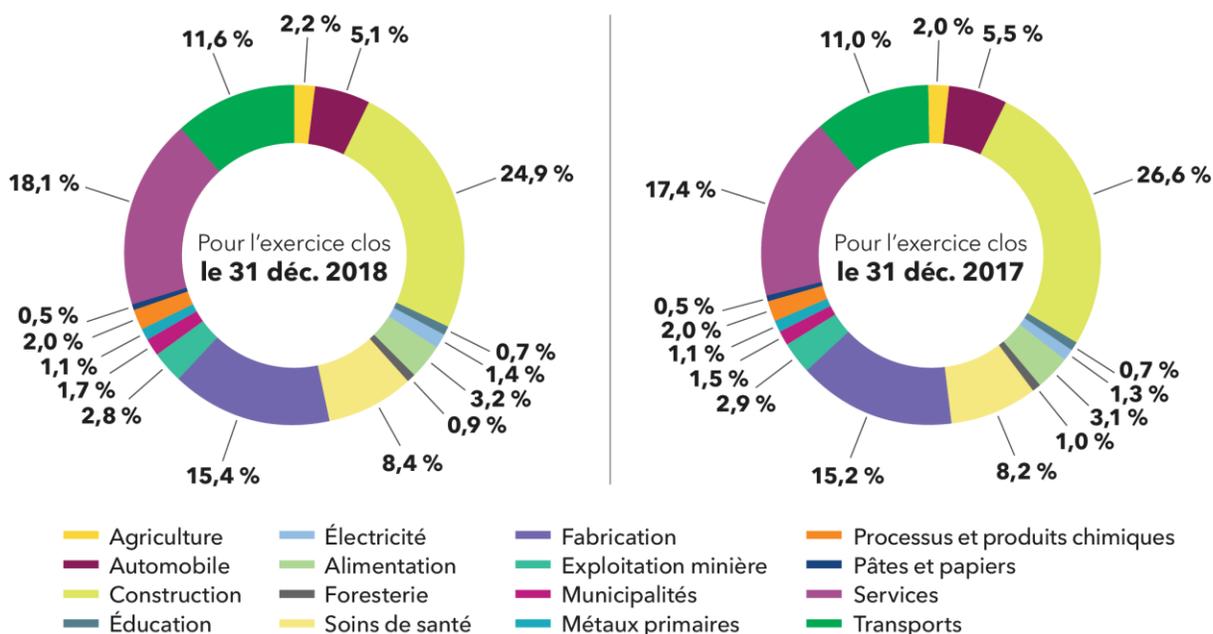
(en millions de dollars canadiens)	Emploi <sup>1</sup>		Gains assurables		Primes brutes		
	N <sup>bre</sup>	Variation	\$	Variation	\$	Variation	% du total
<b>Secteur d'activité</b>							
Agriculture	66 292	(1,2) %	2 409	10,9 %	96	10,4 %	2,2 %
Automobile	165 515	3,6 %	7 419	3,5 %	226	(3,3) %	5,1 %
Construction	426 686	0,7 %	20 824	4,6 %	1 108	(2,3) %	24,9 %
Éducation	181 786	5,7 %	7 494	7,1 %	31	10,5 %	0,7 %
Électricité	91 173	4,7 %	5 637	4,4 %	62	10,9 %	1,4 %
Alimentation	136 183	2,9 %	5 226	6,2 %	141	5,4 %	3,2 %
Foresterie	10 013	(4,6) %	472	3,6 %	41	(1,4) %	0,9 %
Soins de santé	609 337	0,8 %	24 272	4,0 %	372	6,2 %	8,4 %
Fabrication	1 005 911	3,9 %	41 377	7,8 %	685	5,8 %	15,4 %
Exploitation minière	30 786	3,8 %	2 054	5,4 %	123	1,0 %	2,8 %
Municipalités	46 228	5,2 %	2 313	6,3 %	74	11,5 %	1,7 %
Métaux primaires	35 151	7,9 %	1 753	5,7 %	50	5,5 %	1,1 %
Processus et produits chimiques	112 805	2,5 %	4 786	5,1 %	91	5,5 %	2,0 %
Pâtes et papiers	16 840	(2,3) %	769	4,1 %	23	2,9 %	0,5 %
Services	1 624 606	3,6 %	54 267	10,1 %	805	8,0 %	18,1 %
Transports	264 662	3,2 %	10 995	7,3 %	514	9,3 %	11,6 %
<b>Total</b>	<b>4 823 974</b>	<b>3,0 %</b>	<b>192 067</b>	<b>7,1 %</b>	<b>4 442</b>	<b>4,0 %</b>	<b>100,0 %</b>
Primes accumulées, mais non déclarées			17 510	(1,3) %	488	(4,2) %	
<b>Total</b>			<b>209 577</b>	<b>6,3 %</b>	<b>4 930</b>	<b>3,1 %</b>	

1. Les niveaux d'emploi correspondent au quotient des gains assurables et du salaire moyen estimatif pour chaque secteur d'activité.

## Rapport annuel de 2018

Les diagrammes suivants présentent les primes brutes par secteur pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 2017 :

### Primes brutes de l'annexe 1 par secteur<sup>1</sup>



1. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les « Primes accumulées mais non déclarées ». Cette catégorie ne figure pas dans les diagrammes dont le but est de présenter la composition des secteurs d'activité.

### Revenu de placement net

Voici un sommaire du revenu de placement pour les exercices clos les 31 décembre :

Catégorie d'actifs (en millions de dollars canadiens)	2018				2017			
	Revenu (perte) de placement	Rendement <sup>1</sup> %	Valeur liquidative <sup>2</sup>	%	Revenu (perte) de placement	Rendement <sup>1</sup> %	Valeur liquidative <sup>2</sup>	%
Actions de sociétés ouvertes	(561)	(4,9)	12 129	34,8	1 833	17,0	13 045	38,3
Revenu fixe	121	1,8	6 792	19,5	50	1,0	6 141	18,1
Rendement absolu	(98)	(1,0)	3 667	10,5	220	5,7	3 470	10,2
Marchés diversifiés	(323)	(7,7)	4 201	12,0	460	13,2	4 441	13,1
Immeubles	254	7,4	4 000	11,5	210	6,8	3 629	10,7
Infrastructures	312	10,8	3 497	10,0	314	15,8	2 574	7,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	1,9	521	1,5	5	0,9	627	1,8
Autres	-	-	65	0,2	-	-	69	0,2
<b>Revenu (perte) de placement</b>	<b>(283)</b>	<b>(0,7)</b>	<b>34 872</b>	<b>100,0</b>	<b>3 092</b>	<b>10,7</b>	<b>33 996</b>	<b>100,0</b>
Frais de placement	(236)				(178)			
<b>Revenu (perte) de placement net(te)</b>	<b>(519)</b>				<b>2 914</b>			

1. Les pourcentages de rendement sont fondés sur le revenu de placement avant prise en compte des ajustements au titre des écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger.

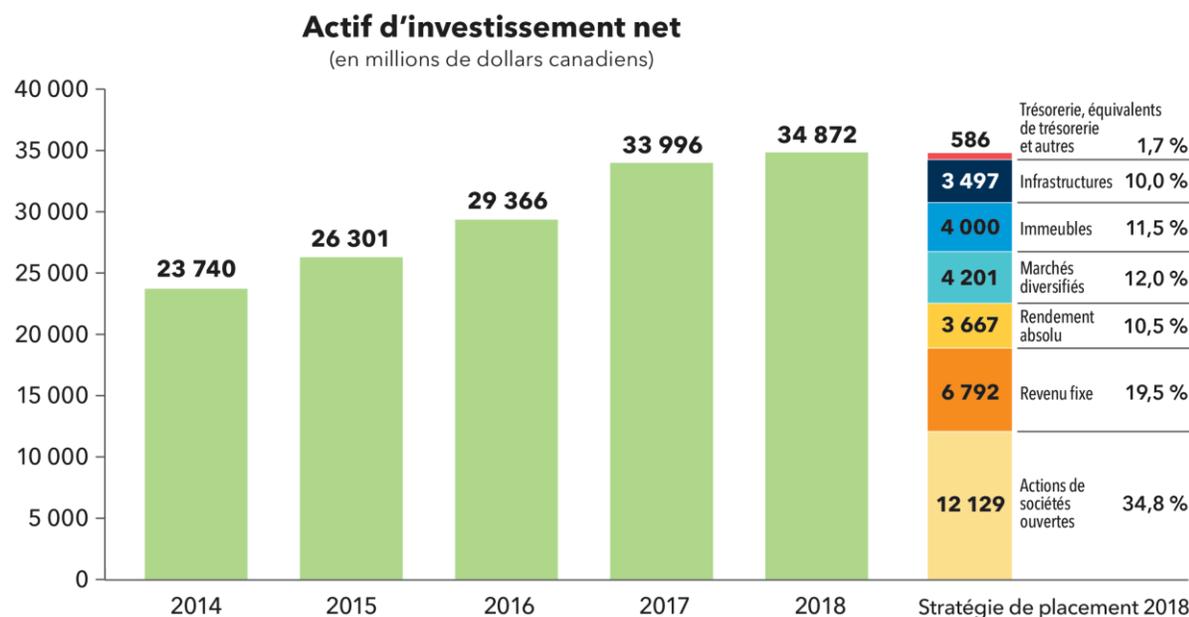
## Rapport annuel de 2018

2. La valeur liquidative totale comprend la trésorerie, les débiteurs et les fournisseurs ainsi que les dérivés liés aux placements dans le cadre des stratégies de placement.

Une perte de placement nette de 519 millions de dollars a été enregistrée en 2018, comparativement à un revenu de placement net de 2 914 millions de dollars en 2017. Le rendement de nos placements avant les frais de placement sur des périodes de 10 et 15 ans s'est établi à respectivement 6,2 % et 7,2 % par année. Le revenu de placement net a reculé de 3 433 millions de dollars par rapport à celui de l'exercice précédent, ce qui traduit un rendement global négatif de 0,7 %, contre un rendement positif de 10,7 % en 2017. Les actions de sociétés ouvertes ont affiché un rendement négatif de 4,9 % en raison du faible rendement des actions canadiennes et des actions étrangères. Le rendement des infrastructures, alimenté par des rendements liés au capital et au revenu, s'est chiffré à 10,8 %, ce qui est favorable, même s'il s'agit d'une diminution par rapport au rendement de 15,8 % de 2017. Les marchés diversifiés ont eu un rendement négatif de 7,7 %, essentiellement en raison du repli des actions mondiales et des marchandises énergétiques.

Le rendement passé n'est pas nécessairement représentatif des résultats futurs. Notre rendement financier dépend dans une large mesure du montant du revenu de placement que nous pouvons générer, puisque chaque tranche de 1 % du taux de rendement des placements représente un revenu de placement net d'environ 346 millions de dollars, ce qui correspond à une prime de 0,16 \$ par tranche de 100 \$ des gains assurables ou de près de 7,0 % des primes annuelles.

Le diagramme suivant présente la valeur liquidative pour les cinq derniers exercices clos les 31 décembre et les différentes composantes de la valeur liquidative pour 2018 :



## Rapport annuel de 2018

### Total des coûts d'indemnisation

Le total des coûts d'indemnisation est composé des éléments suivants :

- les paiements d'indemnisation à l'intention ou au nom des personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail;
- les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation; et
- la variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des charges futures liées aux demandes de prestations existant aux dates des états consolidés de la situation financière.

Voici un sommaire du total des coûts d'indemnisation pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2018	2017	Variation	
			\$	%
Paiements d'indemnisation	2 459	2 360	99	4,2
Charges administratives liées aux demandes de prestations	448	417	31	7,4
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(1 080)	370	(1 450)	(100)+
<b>Total des coûts d'indemnisation</b>	<b>1 827</b>	<b>3 147</b>	<b>(1 320)</b>	<b>(41,9)</b>

### Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation représentent les sommes versées au cours de l'exercice à l'intention ou au nom de personnes touchées par des lésions ou maladies reliées au travail. Les paiements d'indemnisation pour les exercices clos les 31 décembre comprennent ce qui suit :

(en millions de dollars canadiens)	2018	2017	Variation	
			\$	%
Perte de gains	991	929	62	6,7
Pensions des travailleurs	515	526	(11)	(2,1)
Soins de santé	484	455	29	6,4
Prestations de survivant	209	194	15	7,7
Perte économique future	178	189	(11)	(5,8)
Fournisseurs externes	29	24	5	20,8
Perte non financière	53	43	10	23,3
<b>Total des paiements d'indemnisation</b>	<b>2 459</b>	<b>2 360</b>	<b>99</b>	<b>4,2</b>

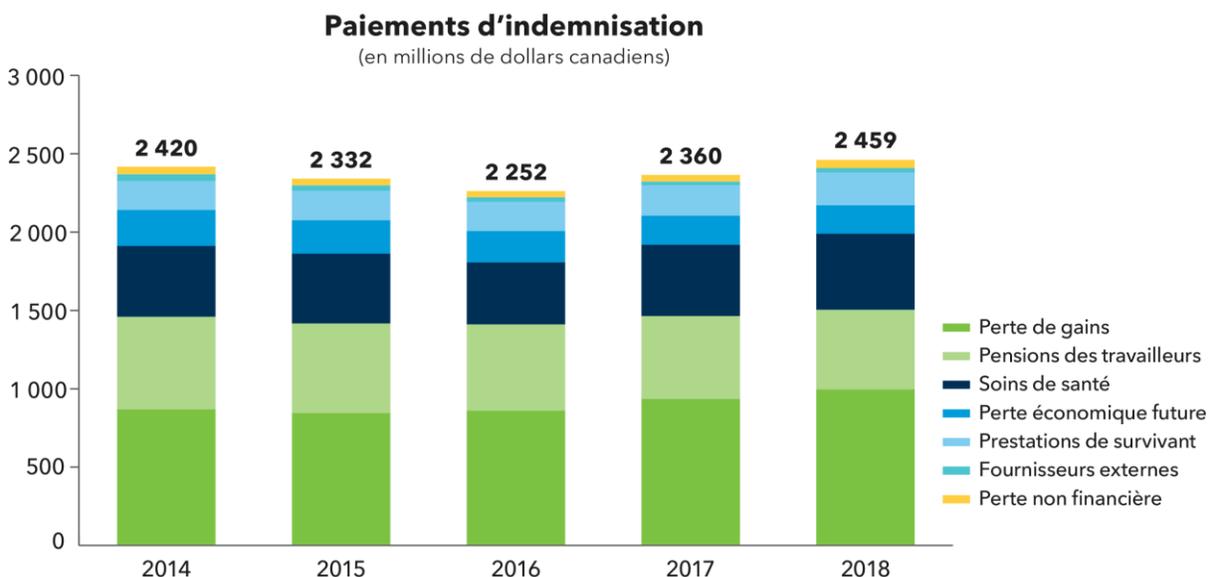
Voici un sommaire des variations importantes relatives aux paiements d'indemnisation en 2018 :

- Les prestations pour perte de gains ont augmenté par suite surtout de la hausse de la durée des demandes de prestations et de nouvelles demandes pour l'année de lésion considérée, ainsi que de la hausse de la durée des demandes de prestations d'années de lésion précédentes.
- Les pensions des travailleurs ont diminué, ce qui représente la diminution naturelle des demandes de prestations attribuable à la mortalité.
- Les charges liées aux soins de santé ont augmenté en raison surtout de la hausse du volume des demandes, ainsi que de la hausse des coûts des services de soins de santé.
- Les prestations de survivants ont augmenté surtout en raison de paiements rétroactifs liés à des prestations récemment acceptées.
- Les indemnités pour perte économique future ont diminué, une diminution naturelle qui reflète le nombre de prestataires ayant atteint l'âge de 65 ans (âge auquel le paiement de prestations cesse). Ce programme a été supprimé.

## Rapport annuel de 2018

- Les indemnités pour perte non financière ont augmenté, ce qui reflète l'initiative d'examen des demandes de prestations concernant les troubles préexistants.

Le diagramme suivant présente les paiements d'indemnisation pour les exercices clos les 31 décembre :



### Charges administratives liées aux demandes de prestations

Les charges administratives liées aux demandes de prestations reflètent les parties des charges administratives et autres charges ainsi que des obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement attribués aux coûts d'indemnisation. Voici un résumé des charges administratives liées aux demandes de prestations :

(en millions de dollars canadiens)	2018	2017	Variation	
			\$	%
Attribution des charges administratives et autres charges	419	391	28	7,2
Attribution des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	29	26	3	11,5
<b>Total des charges administratives liées aux demandes de prestations</b>	<b>448</b>	<b>417</b>	<b>31</b>	<b>7,4</b>

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la variation est attribuable à la hausse des coûts de certaines charges qui ont trait aux charges administratives liées aux demandes de prestations.

## Rapport annuel de 2018

### Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

La variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future représente la variation de la valeur actuelle des paiements futurs pour perte de gains et autres indemnisations pour invalidité, les soins de santé, les prestations de survivant, la réintégration au marché du travail et la gestion des demandes de prestations dans le cas des demandes présentées au plus tard le 31 décembre 2018, et pour les demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de se déclarer ultérieurement en raison des expositions en milieu de travail jusqu'au 31 décembre 2018 dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la WSIB.

(en millions de dollars canadiens)	2018	2017	Variation	
			\$	%
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(1 080)	370	(1 450)	(100)+

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, la variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions de dollars canadiens)	
<b>Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2017</b>	<b>28 290</b>
Paiements effectués en 2018 pour les années de lésion précédentes	(2 544)
Intérêts au titre de la désactualisation <sup>1</sup>	1 214
Passifs assumés pour l'année de lésion 2018	1 587
Gain actuariel non récurrent lié aux demandes de prestations rétroactives pour stress mental chronique <sup>2</sup>	(672)
Autres pertes actuarielles	57
Changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles <sup>3</sup>	(722)
<b>Dette au titre de l'indemnisation future au 31 décembre 2018</b>	<b>27 210</b>
<b>Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future</b>	<b>(1 080)</b>

- La désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.
- Le 14 décembre 2017, le Projet de loi 177, *Loi de 2017 pour un Ontario plus fort et plus juste (mesures budgétaires)* a été adopté et modifiait l'article 13 de la LSPAAT pour donner droit à des prestations pour stress mental chronique si le diagnostic a été rendu le 29 avril 2014 ou après cette date. La date limite sanctionnée par la loi pour les demandes de prestations rétroactives était le 30 juin 2018. Comme les demandes de prestations rétroactives soumises et acceptées jusqu'à cette date ont été considérablement moins élevées que prévu, la WSIB n'a plus de dette liée aux demandes de prestations pour stress mental chronique pour les années de lésion précédentes. Un gain actuariel non récurrent de 672 millions de dollars a été comptabilisé.
- La variation de la base d'évaluation comprend ce qui suit :
  - Mise à jour des données des hypothèses et des méthodes relatives à la perte de gains, une diminution de 123 millions de dollars.
  - Mises à jour des méthodes et des hypothèses relatives aux attributions futures, une augmentation de 20 millions de dollars.
  - Mise à jour des méthodes et des hypothèses relatives aux soins de santé et aux maladies professionnelles, une augmentation de 29 millions de dollars.
  - Mises à jour des hypothèses relatives au taux d'actualisation, une diminution de 648 millions de dollars.

## Rapport annuel de 2018

### Charges administratives et autres charges

Voici un sommaire des variations des charges administratives et autres charges pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2018	2017	Variation	
			\$	%
Salaires et avantages à court terme	443	427	16	3,7
Régimes d'avantages du personnel	194	158	36	22,8
Amortissements	40	31	9	29,0
Autres	216	184	32	17,4
	<b>893</b>	<b>800</b>	<b>93</b>	<b>11,6</b>
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts d'indemnisation	(419)	(391)	(28)	(7,2)
<b>Total des charges administratives et autres charges</b>	<b>474</b>	<b>409</b>	<b>65</b>	<b>15,9</b>

Voici un sommaire des variations importantes des charges administratives et autres charges, avant l'affectation aux coûts d'indemnisation, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 :

- Les salaires et avantages à court terme ont augmenté de 16 millions de dollars, ce qui reflète l'augmentation du nombre d'employés à la suite d'embauches visant à appliquer la loi sur le stress mental chronique, ainsi que des augmentations découlant de pressions inflationnistes.
- Les régimes d'avantages du personnel ont augmenté de 36 millions de dollars, ce qui reflète une baisse de 45 points de base du taux d'actualisation utilisé pour évaluer nos obligations au titre des prestations de retraite.
- L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles a augmenté de 9 millions de dollars en raison de la mise en service des nouveaux systèmes de gestion des demandes de prestations et des comptes.
- Les autres charges d'exploitation ont augmenté de 32 millions de dollars principalement à la suite de l'application de nouvelles mesures de transformation.

## Rapport annuel de 2018

### Charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement

Voici un sommaire des charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, pour les exercices clos les 31 décembre :

(en millions de dollars canadiens)	2018	2017	Variation	
			\$	%
<b>Obligations sanctionnées par la loi</b>				
Loi sur la santé et la sécurité au travail	107	102	5	4,9
Coûts de prévention du ministère du Travail	110	110	-	-
	<b>217</b>	<b>212</b>	<b>5</b>	<b>2,4</b>
Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail	32	29	3	10,3
Programme de consultation sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail	15	16	(1)	(6,3)
<b>Total des obligations sanctionnées par la loi</b>	<b>264</b>	<b>257</b>	<b>7</b>	<b>2,7</b>
<b>Engagements de financement</b>				
Subventions	1	1	-	-
Rabais pour les programmes de sécurité	33	20	13	65,0
<b>Total des engagements de financement</b>	<b>34</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>61,9</b>
	<b>298</b>	<b>278</b>	<b>20</b>	<b>7,2</b>
Charges administratives liées aux demandes de prestations affectées aux coûts d'indemnisation	(29)	(26)	(3)	(11,5)
<b>Total des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement</b>	<b>269</b>	<b>252</b>	<b>17</b>	<b>6,7</b>

Les charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement, avant l'affectation aux coûts d'indemnisation, ont augmenté de 20 millions de dollars, ce qui reflète une hausse des rabais pour les programmes de sécurité, l'accroissement des coûts engagés par le ministère du Travail pour appliquer la LSST et la hausse des coûts engagés par le TASPAAAT en raison de sa mesure de réduction du nombre de dossiers.

### 5. Variation de la situation financière

Cette rubrique traite des variations importantes dans nos états de la situation financière consolidés au 31 décembre 2018 par rapport à ceux de l'exercice 2017.

## Rapport annuel de 2018

(en millions de dollars canadiens)	Variation				Commentaire
	2018	2017	\$	%	
<b>Actifs</b>					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 538	2 586	(48)	(1,9)	Diminution reflétant les efforts accrus déployés pour orienter les ressources vers des mesures susceptibles de stimuler le rendement des placements. Voir les états des flux de trésorerie consolidés et la rubrique 8, Situation de trésorerie et sources de financement, pour plus de détails.
Débiteurs et autres actifs	1 480	1 387	93	6,7	Augmentation principalement attribuable à la hausse des débiteurs liés aux placements, contrebalancée en partie par une baisse des suppléments liés aux programmes d'encouragement des employeurs.
Actions de sociétés ouvertes	12 548	13 414	(866)	(6,5)	Variation nette attribuable au rendement de ces catégories d'actifs et à l'apport en trésorerie des activités d'exploitation en 2018.
Titres à revenu fixe	7 634	6 800	834	12,3	
Actifs dérivés	159	342	(183)	(53,5)	
Immeubles de placement	1 412	1 340	72	5,4	
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	2 322	1 641	681	41,5	
Autres placements	8 929	7 910	1 019	12,9	
Immobilisations corporelles et incorporelles	287	302	(15)	(5,0)	Diminution essentiellement attribuable à l'amortissement des systèmes de gestion des comptes et des demandes de prestations.
<b>Passifs</b>					
Fournisseurs et autres passifs	1 604	1 185	419	35,4	Augmentation principalement attribuable à la hausse des fournisseurs liés aux placements, des obligations sanctionnées par la loi à payer et des charges administratives à payer, partiellement contrebalancée par la baisse des remboursements liés à la tarification par incidence à payer.
Passifs dérivés	448	88	360	+100	Augmentation en grande partie attribuable aux fluctuations de notre monnaie et aux variations des contrats à terme du portefeuille de placements.
Dette à long terme	114	115	(1)	(0,9)	Aucune variation importante.
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	1 867	1 915	(48)	(2,5)	Diminution attribuable à la perte de placement nette et à l'excédent des versements sur les cotisations.
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	1 424	1 611	(187)	(11,6)	Diminution attribuable au gain actuariel découlant des modifications apportées aux hypothèses financières.
Dette au titre de l'indemnisation future	27 210	28 290	(1 080)	(3,8)	Diminution principalement attribuable à la reprise d'une provision rétroactive pour les demandes de prestations pour stress mental chronique, à la hausse du taux d'actualisation, à la baisse des demandes de prestations pour perte de gains et à la baisse de la dette au titre de l'indemnisation future pour la nouvelle année de lésion.
Actif net (passif non provisionné)	1 484	(710)	2 194	100+	Variation reflétant le total du résultat global attribuable aux intervenants de la WSIB.
Actif net (passif non provisionné) selon le ratio de suffisance	2 550	(1 349)	3 899	100+	Renforcement en raison de la solidité continue des résultats d'exploitation.
Ratio de suffisance	108,0 %	95,8 %		12,2	

## Rapport annuel de 2018

### 6. Rapprochement de la variation de l'actif net (du passif non provisionné)

Les primes imposées aux employeurs visent à compenser les demandes de prestations prévues et les charges administratives connexes au titre des lésions survenues au cours de l'exercice considéré et à éliminer un passif non provisionné. Les résultats financiers sont évalués à la fois pour l'année de lésion considérée, afin de veiller au financement de l'ensemble des coûts pour l'exercice considéré, et pour les années de lésion précédentes, afin de veiller au respect des besoins de financement prévus par le *Règlement de l'Ontario 141/12*, modifié par le *Règlement de l'Ontario 338/13* (ensemble, les « Règlements de l'Ontario »). Le passif non provisionné a été éliminé au deuxième trimestre de 2018 et la WSIB a terminé l'exercice 2018 en situation d'actif net.

## Rapport annuel de 2018

Voici la répartition de nos résultats financiers entre l'« année de lésion considérée » pour 2018 et les « années de lésion précédentes ».

(en millions de dollars canadiens)	Total	Année de lésion considérée	Années de lésion précédentes
<b>Produits</b>			
Primes <sup>1</sup>	5 028	3 122	1 906
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net <sup>2</sup>	(72)	-	(72)
	4 956	3 122	1 834
Revenu de placement net <sup>3</sup>	(519)	(7)	(512)
	<b>4 437</b>	<b>3 115</b>	<b>1 322</b>
<b>Charges</b>			
Paiements d'indemnisation <sup>4</sup>	2 459	200	2 259
Charges administratives liées aux demandes de prestations <sup>5</sup>	448	219	229
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future <sup>6</sup>	(1 080)	1 587	(2 667)
	1 827	2 006	(179)
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite <sup>7</sup>	56	-	56
Charges administratives et autres charges <sup>8</sup>	474	474	-
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement <sup>8</sup>	269	269	-
	<b>2 626</b>	<b>2 749</b>	<b>(123)</b>
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel <sup>9</sup>	268	-	268
Profits de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	86	-	86
	<b>2 165</b>	<b>366</b>	<b>1 799</b>
<b>Total du résultat global</b>			
Participations ne donnant pas le contrôle <sup>10</sup>	29	-	29
	<b>2 194</b>	<b>366</b>	<b>1 828</b>

1. Calculées en fonction des charges au titre des nouvelles demandes de prestations, des charges administratives et autres charges pour l'année de lésion 2018.
2. Représentent les remboursements rétrospectifs découlant des résultats favorables pour les années précédentes.
3. Le revenu de placement net estimatif pour l'année de lésion considérée est calculé en fonction des flux de trésorerie nets reflétant les produits tirés des primes non requis dans le cadre des paiements d'indemnisation et de la charge connexe pour l'année de lésion considérée.
4. Déterminés en fonction de l'année de lésion de chaque paiement.
5. Les charges administratives liées aux demandes de prestations de l'année de lésion considérée sont calculées en appliquant les facteurs appropriés aux flux de trésorerie liés aux demandes de prestations réelles pour l'année de lésion 2018.
6. Déterminée en fonction du passif au début et à la fin de l'année de lésion.
7. Les paiements se rapportent aux années précédentes puisque des cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont seulement versées une fois qu'un travailleur a subi une lésion et a reçu des prestations pendant plus d'un an.
8. Se rapportent à l'année considérée.
9. Se rapporte aux années de lésion précédentes.
10. Même répartition proportionnelle que le revenu de placement net.

Comme il a été mentionné, les produits tirés des primes pour l'année de lésion considérée étaient suffisants pour compenser les charges administratives et les charges liées aux lésions. À notre avis, ce résultat reflète notre approche rigoureuse à l'égard de l'établissement des taux de primes et notre surveillance soutenue de la gestion des coûts des prestations et des charges administratives. En outre, grâce aux résultats favorables et au rendement des placements, nous avons réussi à éliminer le passif non provisionné au deuxième trimestre de 2018.

## Rapport annuel de 2018

### Rapprochement de l'actif net (du passif non provisionné) selon les IFRS

Voici un rapprochement du passage d'une position de passif non provisionné au 31 décembre 2017 à une position d'actif net au 31 décembre 2018 traduisant les gains et les pertes actuariels ainsi que les modifications apportées aux hypothèses et aux normes actuarielles. La note 18 des états financiers consolidés présente les gains et les pertes actuariels de façon plus détaillée.

#### (en millions de dollars canadiens)

Passif non provisionné au 31 décembre 2017	(710)
Intérêts sur le passif non provisionné <sup>1</sup>	(32)
Paiement de primes visant la réduction du passif non provisionné	1 906
Actif net prévu au 31 décembre 2018	1 164
Gains (pertes) actuariel(le)s	
Perte attribuable au rendement de placements moins élevé que prévu <sup>2</sup>	(1 665)
Profit attribuable aux réévaluations des régimes d'avantages du personnel	268
Profits de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	86
Profits et pertes sur les demandes de prestations/activités d'exploitation	
Coûts d'indemnisation de l'année considérée moins élevés que prévu	366
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(72)
Coûts d'indemnisation des années précédentes moins élevés que prévu	615
Perte réelle, montant net	(402)
Modifications apportées aux hypothèses liées au coût futur des demandes de prestations en vigueur	
Modifications du taux d'actualisation	648
Variation des prestations pour perte de gains	123
Variation des soins de santé et maladies professionnelles	(29)
Variation des attributions futures	(20)
Augmentation de l'actif net en raison des modifications apportées aux hypothèses	722
<b>Actif net au 31 décembre 2018</b>	<b>1 484</b>

1. Le passif non provisionné représente le manque à gagner de la valeur actuelle de l'actif sur la valeur actualisée des paiements futurs prévus à l'égard des lésions survenues au cours des années de lésions précédentes. Ce manque à gagner représente une charge d'intérêts et doit être pris en considération dans le présent rapprochement.
2. À la fin de l'exercice 2017, le taux d'actualisation était de 4,5 %. Sur une base actuarielle, les placements ont dégagé un rendement moins élevé que le taux d'actualisation en 2018, ce qui a entraîné des pertes de placements et donc une diminution de l'actif net.

Comme il a été dit précédemment, le passage d'une situation de passif non provisionné au 31 décembre 2017 à un actif net au 31 décembre 2018 s'explique par une variation favorable de 2 194 millions de dollars en 2018 reflétant le paiement de primes visant la réduction du passif non provisionné, la solide performance opérationnelle autre que les rendements tirés des placements et une diminution de la dette au titre de l'indemnisation future découlant de la variation du taux d'actualisation.

## Rapport annuel de 2018

### Rapprochement de l'actif net (du passif non provisionné) selon le ratio de suffisance

Le ratio de suffisance est calculé en comparant l'actif total et le passif total, certains actifs et passifs étant évalués sur une base différente de celle qui est prévue par les IFRS. Aux fins du calcul du ratio de suffisance, les montants de l'actif total et du passif total, comme ils sont présentés dans les états de la situation financière consolidés, sont ajustés pour tenir compte de l'évaluation selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation.

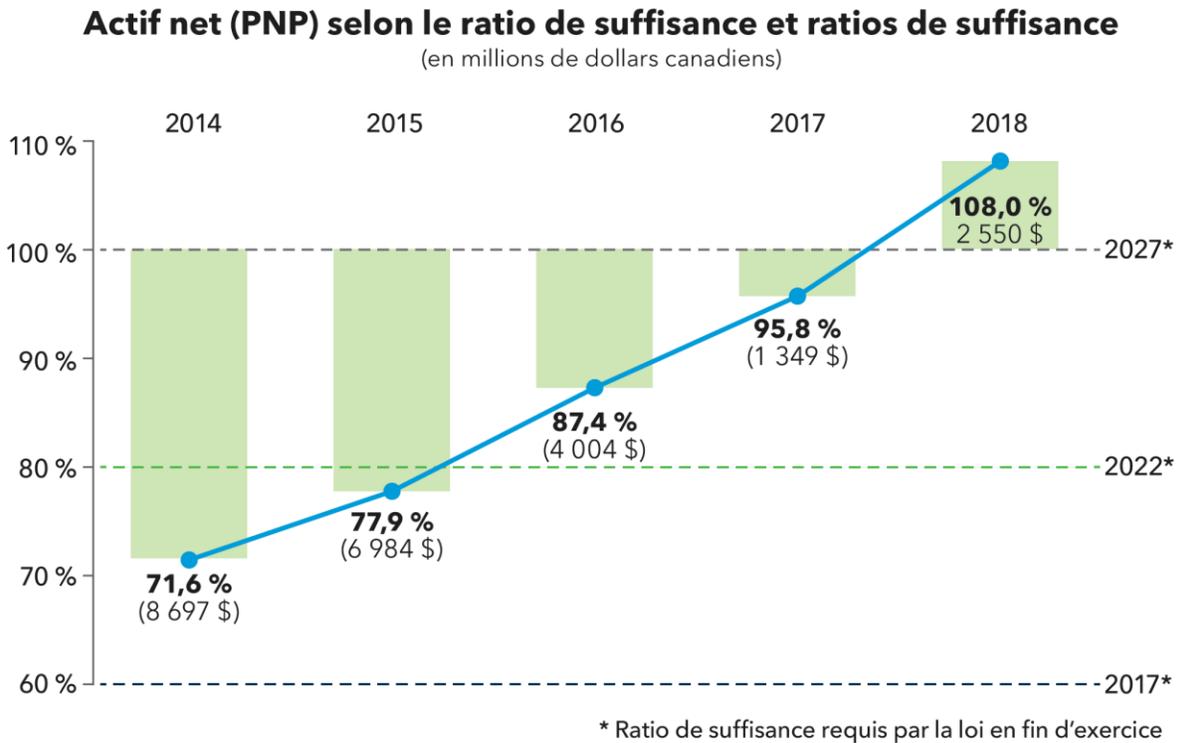
Le portefeuille de placements est évalué à la juste valeur rajustée pour tenir compte des profits et pertes de placement qui divergent de l'objectif de rendement net des placements, moins les intérêts détenus par des tiers (participations ne donnant pas le contrôle). Ces profits et pertes sont amortis sur une période de cinq ans, atténuant ainsi l'incidence de la volatilité du marché des capitaux. La valeur des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel est déterminée au moyen d'une évaluation actuarielle selon la méthode fondée sur la continuité de l'exploitation plutôt que selon le marché.

Au 31 décembre 2018, le ratio de suffisance, comme il est défini dans les Règlements de l'Ontario, se situait à 108,0 % (95,8 % en 2017). Le tableau ci-dessous présente le rapprochement de l'actif net (du passif non provisionné) selon les IFRS et le ratio de suffisance :

<b>(en millions de dollars canadiens)</b>	<b>31 décembre 2018</b>	<b>31 décembre 2017</b>
Actif net (passif non provisionné) attribuable aux intervenants de la WSIB selon les IFRS	1 484	(710)
Ajouter (déduire) : ajustements selon les Règlements de l'Ontario :		
Variations dans l'évaluation des placements	423	(1 720)
Variations dans l'évaluation du passif au titre des régimes d'avantages du personnel	694	925
Variations dans l'évaluation des placements attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	(51)	156
<b>Actif net (passif non provisionné) attribuable aux intervenants de la WSIB selon le ratio de suffisance</b>	<b>2 550</b>	<b>(1 349)</b>
<b>Ratio de suffisance</b>	<b>108,0 %</b>	<b>95,8 %</b>

## Rapport annuel de 2018

Le diagramme qui suit présente l'actif net (le passif non provisionné) sur la base du ratio de suffisance et les ratios de suffisance pour les cinq exercices consécutifs clos les 31 décembre :



## Rapport annuel de 2018

## 7. Sommaire des résultats trimestriels

Principales informations financières pour les huit derniers trimestres clos le 31 décembre 2018 :

(en millions de dollars canadiens)	2018				2017			
	T4	T3	T2	T1	T4	T3	T2	T1
Primes nettes	1 147	1 291	1 305	1 213	1 142	1 243	1 276	1 118
Revenu (perte) de placement net(te)	(1 306)	293	480	14	1 036	581	403	894
Paiements d'indemnisation	618	600	622	619	603	575	587	595
Charges administratives liées aux demandes de prestations	120	103	113	112	103	105	107	102
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(601)	(97)	(414)	32	296	(1)	(35)	110
<b>Total des demandes de prestation</b>	<b>137</b>	<b>606</b>	<b>321</b>	<b>763</b>	<b>1 002</b>	<b>679</b>	<b>659</b>	<b>807</b>
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	14	13	15	14	14	14	14	14
Charges administratives et autres charges	130	121	113	110	113	99	103	94
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement	68	67	64	70	63	55	67	67
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges</b>	<b>(508)</b>	<b>777</b>	<b>1 272</b>	<b>270</b>	<b>986</b>	<b>977</b>	<b>836</b>	<b>1 030</b>
Total des autres éléments du résultat global	(44)	175	100	123	(306)	317	(243)	(73)
<b>Total du résultat global</b>	<b>(552)</b>	<b>952</b>	<b>1 372</b>	<b>393</b>	<b>680</b>	<b>1 294</b>	<b>593</b>	<b>957</b>
<b>Total du résultat global attribuable aux intervenants de la WSIB</b>	<b>(435)</b>	<b>919</b>	<b>1 324</b>	<b>386</b>	<b>574</b>	<b>1 231</b>	<b>551</b>	<b>859</b>
<b>Autres mesures</b>								
Bénéfice des activités de base <sup>1</sup>	197	387	378	288	246	395	398	246
Rendement des placements (%) <sup>2</sup>	(3,5)	0,9	1,6	0,4	3,5	2,0	1,5	3,4
Actif net (passif non provisionné) <sup>3, 4</sup>	1 484	1 919	1 000	(324)	(710)	(1 284)	(2 515)	(3 066)
Actif net (passif non provisionné) selon le ratio de suffisance <sup>4</sup>	2 550	1 596	653	(634)	(1 349)	(1 777)	(2 621)	(3 482)

- Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, à l'exclusion des incidences des éléments liés aux placements, des variations dans l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme étant significatif et exceptionnel. Voir la rubrique 15, Mesure financière non conforme aux IFRS.
- Le rendement des placements correspond au revenu (perte) de placement, déduction faite des coûts de transaction et des retenues d'impôts, dégagé(e) au cours d'une période donnée en pourcentage du capital investi, compte tenu des apports en capital et des retraits.
- L'actif net (passif non provisionné) représente l'actif net (l'insuffisance de l'actif net) attribuable aux intervenants de la WSIB à la date de clôture. Le total de l'actif net de 4 642 millions de dollars au 31 décembre 2018 (2 518 millions de dollars en 2017) est attribué aux intervenants de la WSIB et aux participations ne donnant pas le contrôle d'après leur quote-part de l'actif net de la WSIB. Les participations ne donnant pas le contrôle représentent la quote-part de l'actif net et le total du résultat global des filiales dans lesquelles la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 %. Les participations ne donnant pas le contrôle de 3 158 millions de dollars au 31 décembre 2018 (3 228 millions de dollars au 31 décembre 2017) excluent la dette au titre de l'indemnisation future étant donné que les détenteurs de ces participations, le régime de retraite des employés de la WSIB et d'autres investisseurs ne sont pas responsables de ces obligations. La quote-part du total de l'actif net attribuable aux intervenants de la WSIB au 31 décembre 2018 était de 1 484 millions de dollars (insuffisance de 710 millions de dollars en 2017), ce qui inclut la dette au titre de l'indemnisation future. Se reporter aux états consolidés de la situation financière pour plus de détails.
- Voir la rubrique 6, Rapprochement de la variation de l'actif net (du passif non provisionné), pour plus de détails.

## Rapport annuel de 2018

Les principaux éléments ressortant de la comparaison des résultats des quatrième trimestres de 2018 et de 2017 se présentent comme suit :

- Les primes nettes se sont établies à 1 147 millions de dollars, comparativement à 1 142 millions de dollars, une augmentation de 5 millions de dollars, ou 0,4 %, du fait d'une hausse de 24 millions de dollars des primes brutes de l'annexe 1, contrebalancée par une diminution de 24 millions de dollars des versements nets au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs et une variation nette de 5 millions de dollars des autres éléments.
- Pour le quatrième trimestre de 2018, une perte de placement nette de 1 306 millions de dollars a été enregistrée, ce qui représente un rendement négatif de 3,5 %, comparativement à un revenu net de 1 036 millions de dollars et à un rendement positif de 3,5 %, soit une diminution de 2 342 millions de dollars surtout attribuable au rendement négatif des actions de sociétés ouvertes et des marchés diversifiés.
- Les paiements d'indemnisation ont totalisé 618 millions de dollars, comparativement à 603 millions de dollars, une augmentation de 15 millions de dollars, ou 2,5 %, qui témoigne essentiellement de la hausse des coûts liés aux prestations pour perte de gains et aux soins de santé.
- Les charges administratives liées aux demandes de prestations ont atteint 120 millions de dollars, comparativement à 103 millions de dollars, soit une augmentation de 17 millions de dollars, ou 16,5 %, qui tient compte de l'affectation des charges administratives et autres charges et des charges au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement aux coûts d'indemnisation.
- Les charges administratives et autres charges, avant affectation aux coûts d'indemnisation, ont atteint 242 millions de dollars, comparativement à 208 millions de dollars, une augmentation de 34 millions de dollars, ou 16,3 %, qui reflète une hausse de 16 millions de dollars des autres charges d'exploitation, d'une hausse de 13 millions de dollars des charges du régime d'avantages du personnel et d'un accroissement de 5 millions de dollars des salaires et avantages à court terme.
- Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement, avant affectation des coûts d'indemnisation, se sont établis à 76 millions de dollars, en comparaison de 71 millions de dollars, une augmentation de 5 millions de dollars, ou 7,0 %, reflétant la hausse des rabais pour les programmes de sécurité.

Un certain nombre de tendances et de facteurs périodiques, comme les emplois saisonniers ainsi que la conjoncture générale de l'économie et du marché, ont des répercussions sur nos produits et charges trimestriels. Les gains assurables qui fluctuent en fonction des taux d'emploi et des salaires moyens dans les industries que nous assurons ont aussi une incidence sur nos produits tirés des primes. Quant au revenu de placement net, il est tributaire de la volatilité des marchés financiers mondiaux. Nous nous attendons à ce que celle-ci se poursuive en 2019.

Voir la rubrique 4, Analyse financière, pour une analyse de nos résultats de l'exercice considéré.

**8. Situation de trésorerie et sources de financement**

La gestion de trésorerie vise à s'assurer que la WSIB dispose de liquidités suffisantes pour régler ses obligations et engagements financiers à leur échéance. Nous estimons que nos liquidités et activités courantes nous procurent la souplesse nécessaire pour combler nos besoins en trésorerie au cours de l'exercice courant. Nous avons trois sources de fonds : i) les primes imposées aux employeurs; ii) le revenu de placement; et iii) la trésorerie et les placements à court terme.

Nos fonds sont utilisés principalement pour acquitter les paiements d'indemnisation et les frais de fonctionnement. Au 31 décembre 2018, nous détenons 2 538 millions de dollars en trésorerie et équivalents de trésorerie, dont 2 280 millions de dollars à des fins de placement et 258 millions de dollars à des fins d'exploitation.

<b>(en millions de dollars canadiens)</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	2 586	2 496
Entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation	1 350	1 260
Sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement	(1 314)	(1 154)
Sorties de trésorerie liées aux activités de financement	(84)	(16)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>	<b>2 538</b>	<b>2 586</b>

Les variations importantes de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 se résument ainsi :

- Les entrées de trésorerie liées aux activités d'exploitation se sont chiffrées à 1 350 millions de dollars, comparativement à 1 260 millions de dollars en 2017, ce qui reflète une hausse de la trésorerie attribuable à une augmentation des montants perçus sur les débiteurs (en excluant les placements) et une diminution des montants versés sur les fournisseurs.
- Les sorties de trésorerie liées aux activités d'investissement ont atteint 1 314 millions de dollars, contre 1 154 millions de dollars en 2017, ce qui reflète une augmentation des transactions sur des placements immobiliers et en infrastructures, contrebalancée par une augmentation des dividendes et des intérêts reçus.
- Les sorties de trésorerie liées aux activités de financement se sont chiffrées à 84 millions de dollars, comparativement à 16 millions de dollars en 2017. L'augmentation s'explique surtout par la baisse du produit tiré de la sortie de participations ne donnant pas le contrôle pour la période par rapport à celui de la période précédente et par la baisse des distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle, combinées à une augmentation de la trésorerie utilisée pour rembourser un emprunt détenu par une filiale.

**Facilités de crédit**

Nous disposons d'une ligne de crédit non garantie de 150 millions de dollars auprès d'une banque commerciale, à des fins d'exploitation générales. Au 31 décembre 2018, aucun emprunt n'était en cours aux termes de la facilité de crédit.

**Rapport annuel de 2018****Engagements**

## a) Preneur

Les paiements de location minimaux futurs globaux sont comme suit :

<b>(en millions de dollars canadiens)</b>	<b>Moins de 1 an</b>	<b>De 2 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Simcoe Place	4	17	20	<b>41</b>
Immeubles de placement	2	8	75	<b>85</b>
Bureaux et matériel informatique	6	19	9	<b>34</b>

## i) Simcoe Place

La WSIB a conclu un contrat de location-financement en rapport avec le terrain de Simcoe Place. Le contrat expirera en 2027, et la WSIB a une option d'achat visant une participation de 75 % dans le terrain au prix de 2 millions de dollars. La direction considère que cette option est avantageuse et s'attend à ce qu'elle soit exercée, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil.

## ii) Immeubles de placement

La WSIB est partie à deux contrats de location simple pour des immeubles de placement. La durée restante d'un de ces contrats de location est de 33 ans, et la durée de l'autre, de 69 ans.

## iii) Bureaux et matériel informatique

La WSIB est le preneur d'un certain nombre de contrats de location simple conclus pour les bureaux et le matériel informatique, dont la durée maximale est de huit ans.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, des paiements de location simple de 6 \$ (5 \$ en 2017) ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges. Les paiements comprennent les charges d'exploitation liées aux contrats de location des bureaux et à d'autres éléments.

## b) Bailleur

## i) Immeubles de placement

La WSIB est le bailleur d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 5 ans à 15 ans et comportent une option de renouvellement. Les paiements de location minimaux futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

<b>(en millions de dollars canadiens)</b>	<b>Moins de 1 an</b>	<b>De 2 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Immeubles de placement	63	213	181	<b>457</b>

## c) Emprunts hypothécaires

Au 31 décembre 2018, les paiements futurs sur le capital des emprunts hypothécaires s'établissaient comme suit :

<b>(en millions de dollars canadiens)</b>	<b>Moins de 1 an</b>	<b>De 2 à 5 ans</b>	<b>Plus de 5 ans</b>	<b>Total</b>
Emprunts hypothécaires	-	-	70	<b>70</b>

## Rapport annuel de 2018

### d) Engagements relatifs aux placements

Aux 31 décembre, la WSIB avait les engagements en appels de fonds liés à son portefeuille de placements suivants :

(en millions de dollars canadiens)	2018	2017
Fonds de placement et placements dans les secteurs des infrastructures et de l'immobilier	2 057	2 142
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	80	88
Achats ou développement d'immeubles de placement	32	48
<b>Total des engagements d'investissement</b>	<b>2 169</b>	<b>2 278</b>

Aucune date précise de respect de ces engagements n'a été fixée au cours de la période de placement.

### e) Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus se rapportant aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement au 31 décembre 2018 s'établissaient à environ 274 millions de dollars pour 2019.

### f) Autres engagements

Au 31 décembre 2018, la WSIB avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimaux futurs d'environ 153 millions de dollars (159 millions de dollars en 2017).

## 9. Estimations et jugements comptables critiques

La WSIB doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations et hypothèses ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés. La WSIB a fondé ses estimations et hypothèses sur l'information disponible au moment de la préparation des états financiers consolidés. Les circonstances actuelles et les hypothèses sur les événements futurs pourraient toutefois changer en raison de l'évolution du marché ou de circonstances hors du contrôle de la WSIB. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

Les processus d'estimation les plus importants ont trait aux hypothèses utilisées pour évaluer la dette au titre de l'indemnisation future, la juste valeur de certains instruments financiers et immeubles de placement et la détermination des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel. Malgré la variabilité inhérente à ces estimations, la direction est d'avis que les montants comptabilisés sont appropriés.

De plus, la WSIB a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

### Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. Ces estimations et hypothèses comprennent la durée d'indemnisation, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale et les taux d'actualisation. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la WSIB pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations.

## Rapport annuel de 2018

Les modifications apportées aux estimations et hypothèses pourraient avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les modifications apportées à l'estimation des paiements d'indemnisation future sont comptabilisées dans les coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Les coûts d'indemnisation sont composés des éléments suivants : i) les paiements d'indemnisation à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer nos programmes d'indemnisation; et iii) la variation dans l'évaluation actuarielle de notre dette au titre de l'indemnisation future, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des coûts d'indemnisation future en date des états de la situation financière consolidés.

### Régimes d'avantages du personnel

La WSIB offre un régime de retraite agréé à prestations définies, un régime de retraite à prestations définies supplémentaire et d'autres avantages. Les autres avantages comprennent les avantages postérieurs au départ à la retraite comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie et d'autres avantages du personnel comme des prestations d'assurance invalidité et des programmes de vacances et d'assiduité. Voir la note 16 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements sur ces régimes.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la WSIB. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages du personnel moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend les estimations et les hypothèses de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, les taux tendanciels du coût des soins de santé, le taux de mortalité, l'âge de départ à la retraite du personnel et les taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations repose sur le taux d'obligations de sociétés de qualité qui ont environ la même durée que l'obligation. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaires tiers de la WSIB. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

Les variations des obligations au titre des avantages du personnel et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- a) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.
- b) Les réévaluations, soit l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

### Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale (qui n'est pas une liquidation involontaire ou une vente en catastrophe) entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire une valeur de sortie. Se reporter à la note 7 des états financiers consolidés pour de plus amples renseignements.

## Rapport annuel de 2018

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des actions de sociétés ouvertes, des titres à revenu fixe, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. La valeur comptable, déduction faite de toute dépréciation, des débiteurs liés aux placements et des fournisseurs liés aux placements en raison de leur nature à court terme, se rapproche de leur juste valeur.

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix des marchés actifs.

Lorsque des prix sur des marchés actifs ne sont pas disponibles pour des instruments financiers comme les titres à revenu fixe, la juste valeur est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les données du marché observables, les cours de courtiers, les prix fixés par consensus et la juste valeur d'autres instruments financiers similaires.

Les autres placements comprennent les fonds de placement, les placements liés au secteur des infrastructures et les placements liés au secteur de l'immobilier. Les fonds de placement sont évalués en fonction de la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement. Les fonds de placement liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier sont évalués au moyen de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris des méthodes d'actualisation des flux de trésorerie qui utilisent les données non observables, comme les flux de trésorerie futurs prévus, les valeurs finales et les taux d'actualisation, et des méthodes comparables sur le marché.

La juste valeur des placements liés au secteur des infrastructures provient de gestionnaires de placements qui ont recours à des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, qui tiennent compte des taux du marché en vigueur et reposent sur des estimations des risques économiques et des flux de trésorerie prévus. Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur peuvent ne pas être réalisables dans un règlement des actifs ou des passifs.

La juste valeur des placements liés au secteur de l'immobilier et des immeubles de placement repose sur des évaluations périodiques réalisées par des évaluateurs qualifiés indépendants au moyen de modèles d'évaluation qui tiennent compte d'indications du marché disponibles, y compris les taux d'actualisation et les taux de capitalisation finaux, les taux d'inflation, les taux d'inoccupation et les flux de trésorerie nets futurs des immeubles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de la détermination de la juste valeur de ces placements pourraient avoir une incidence importante sur leur valeur comptable.

## 10. Changements de méthodes comptables

### a) Normes adoptées au cours de l'exercice considéré

#### **IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients** (« IFRS 15 »)

La WSIB a adopté l'IFRS 15 pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'IFRS 15 établit un modèle unique complet de comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, à l'exception d'éléments comme les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. L'incidence de l'IFRS 15 se limite aux produits de la WSIB tirés des services offerts aux employeurs de l'annexe 2 et aux profits non récurrents sur la cession d'immeubles de placement et d'immobilisations corporelles. Étant donné la nature des produits des activités ordinaires de la WSIB, l'adoption de l'IFRS 15 n'a pas eu d'incidence importante sur ses états financiers consolidés.

#### **IFRIC 22, Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée** (« IFRIC 22 »)

La WSIB a adopté l'IFRIC 22 pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'IFRIC 22 précise la comptabilisation des transactions lorsqu'une entité comptabilise un actif ou un passif non monétaire tiré d'un paiement anticipé reçu ou versé en monnaie étrangère avant la comptabilisation de la transaction sous-jacente. L'adoption de l'IFRIC 22 n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

### **Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016**

En décembre 2016, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016*, qui comprend une modification mineure à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« IAS 28 ») qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'adoption de la modification n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

#### **Modifications à l'IAS 40, Immeubles de placement** (« IAS 40 »)

La WSIB a adopté les modifications apportées à l'IAS 40 pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les modifications précisent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie immeubles de placement si, et seulement si, il y a changement d'utilisation. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

### **b) Modifications futures de normes comptables**

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur.

#### **IFRS 16, Contrats de location** (« IFRS 16 »)

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, qui remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et l'IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*. L'IFRS 16 présente les principes liés à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir pour les contrats de location applicables aux deux parties à un contrat. Selon l'IFRS 16, les preneurs doivent comptabiliser tous les contrats de location à l'état de la situation financière, sous réserve de certaines exceptions. La comptabilisation par les bailleurs reste largement inchangée. L'IFRS 16 entrera en vigueur pour la WSIB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon une approche rétrospective modifiée. L'adoption de l'IFRS 16 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

#### **Modifications à l'IAS 19, Avantages du personnel** (« IAS 19 »)

En février 2018, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 19, qui exigent le recours à des hypothèses à jour pour déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets après une modification, réduction ou liquidation de régime. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

#### **Modifications à l'IAS 28, Participations dans des entreprises associées et des coentreprises** (« IAS 28 »)

En octobre 2017, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 28, qui précisent que les participations à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise à laquelle la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée doivent être comptabilisées selon les exigences de l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

### **Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017**

En décembre 2017, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017*, qui comprend des modifications mineures à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, et à l'IFRS 11, *Partenariats*. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

#### **IFRS 17, Contrats d'assurance** (« IFRS 17 »)

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17, qui remplace l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et établit un cadre fondé sur des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La WSIB adoptera la norme, à compter de sa date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021; toutefois, l'IASB envisage de reporter cette entrée en vigueur d'un an, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Rapport annuel de 2018

La WSIB évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme et prévoit qu'elle aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

### **IFRS 9, Instruments financiers** (« IFRS 9 »)

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 comporte des précisions sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Un nouveau modèle fondé sur des principes est instauré pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers détenus. Le classement et l'évaluation des passifs financiers demeurent essentiellement inchangés; toutefois, pour un passif financier désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à une entité est présentée dans les autres éléments du résultat global.

La norme instaure également un nouveau modèle prospectif portant sur les pertes attendues, qui remplace le modèle fondé sur les pertes subies de l'IAS 39, pour la comptabilisation et l'évaluation de la dépréciation pour tous les instruments financiers non évalués à la juste valeur. En outre, un nouveau modèle de comptabilité de couverture a été introduit pour assurer une meilleure harmonisation avec les activités de gestion des risques.

La WSIB reportera l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui est également la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17, comme il est autorisé dans les modifications apportées à l'IFRS 4 pour les entreprises dont les activités sont principalement liées à l'assurance (c'est-à-dire que leurs passifs liés à l'assurance représentent plus de 80 % du total de leur passif). Toutefois, l'IASB envisage de reporter cette entrée en vigueur d'un an, au 1<sup>er</sup> janvier 2022. D'après la nature des instruments financiers de la WSIB, l'adoption de l'IFRS 9 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB étant donné que la plupart des instruments financiers de celle-ci sont évalués à la juste valeur.

### **Modifications à l'IFRS 3, Regroupements d'entreprises** (« IFRS 3 »)

En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IFRS 3, qui précisent que pour être considéré comme une entreprise, un ensemble intégré d'activités doit comporter au moins une entrée et un processus substantiel qui, ensemble, contribuent de manière importante à la capacité de créer des sorties. Les modifications entrent en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

### **Modifications à l'IAS 1, Présentation des états financiers** (« IAS 1 ») et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (« IAS 8 »)

En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 1 et à l'IAS 8. Les modifications précisent la définition du terme « significatif ». Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

## 11. Éventualités juridiques

La WSIB est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la WSIB, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la WSIB.

La WSIB a conclu par écrit des ententes officielles d'indemnisation avec ses administrateurs, anciens et actuels, pour les indemniser, dans la pleine mesure permise par la loi, contre toute accusation et contre tous frais et toutes charges et sommes payés en règlement et dommages subis découlant de toute poursuite ou autre procédure judiciaire, administrative ou d'enquête dans lesquels ils sont impliqués en raison de leurs services.

## Rapport annuel de 2018

En outre, la WSIB a souscrit une assurance responsabilité civile à l'égard de ses administrateurs et de ses dirigeants. Tout en leur assurant une représentation juridique, elle indemnise également tous ses employés et anciens employés et toutes les personnes dont elle a retenu les services pour qu'elles effectuent des examens, des tests, des enquêtes ou d'autres tâches autorisées dans le cadre des poursuites en justice découlant d'actes ou d'omissions présumés perpétrés dans l'exercice de leurs fonctions, pourvu que ces personnes aient agi avec honnêteté et en toute bonne foi.

De plus, toujours dans le cours normal des activités, il arrive que la WSIB conclue des ententes contractuelles avec des tiers, dont la promesse d'indemniser ces tiers dans certaines circonstances. Dans le cadre de ses activités de placement, la WSIB conclut aussi à l'occasion des conventions d'indemnisation avec des contreparties qui pourraient forcer la WSIB à rembourser à celles-ci les coûts engagés par suite de changements apportés aux lois et aux règlements ou par suite d'une réclamation ou de sanctions prévues par la loi dont les contreparties auraient pu souffrir par suite d'une opération de placement. Les modalités de ces conventions d'indemnisation ne sont pas toujours les mêmes.

### 12. Perspectives pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019

Cette rubrique comprend des énoncés prospectifs sur les perspectives relatives à nos activités. Il convient de consulter à ce sujet la rubrique 17, Énoncés prospectifs, figurant à la fin du présent rapport de gestion. Pour obtenir la description des facteurs de risque qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels s'écartent significativement des énoncés prospectifs formulés aux présentes, le lecteur est invité à consulter également la rubrique 14, Facteurs de risque, du présent rapport de gestion, de même que la note 12 de nos états financiers consolidés.

#### Primes

Les produits tirés des primes devraient diminuer en 2019, ce qui témoigne d'une réduction de 29,8 % des taux de prime moyens, en partie contrebalancée par l'augmentation modérée des gains assurables et par la diminution des versements nets au titre des programmes d'encouragement obligatoires des employeurs. L'augmentation des gains assurables s'explique par l'hypothèse d'une croissance de 1,25 % de l'emploi et d'une augmentation de 2,0 % des salaires moyens.

#### Revenu de placement net

Le revenu de placement net est prévu selon un rendement net de 4,75 % des placements, ce qui est conforme à notre objectif de rendement des placements à long terme à l'intérieur d'une fourchette prévue de 3,5 % à 6,5 %. Nous continuerons à mettre en œuvre notre plan stratégique d'investissement de façon à tirer profit des occasions de placement sans nous exposer à un niveau élevé de volatilité et au risque d'investissement correspondant.

#### Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation pourraient être plus élevés que ceux de 2018. Les lecteurs sont prévenus que les paiements d'indemnisation pourraient croître en partie parce que de nouveaux types de demandes indemnifiables sont acceptées.

#### Charges administratives et autres charges

Les charges administratives et autres charges pourraient augmenter en 2019, ce qui s'explique par des coûts liés aux technologies de l'information.

#### Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement pourraient diminuer en raison de la baisse des coûts liés au TASPAAAT.

#### Actif net

Selon le provisionnement actuel, le niveau des prestations et les contributions des employeurs, évalués conformément aux normes comptables et actuarielles en vigueur, l'actif net devrait continuer de croître.

## Rapport annuel de 2018

### 13. Contrôle interne à l'égard de l'information financière

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers consolidés, dans les limites raisonnables de l'importance relative, incombe à la direction. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la WSIB est conçu de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers consolidés ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux IFRS. La direction est également responsable de la préparation et de la présentation des informations financières additionnelles incluses dans le rapport annuel et doit s'assurer qu'elles sont conformes aux états financiers consolidés.

### 14. Facteurs de risque

La WSIB surveille de près les risques d'entreprise qui pourraient avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs stratégiques et s'entretient constamment avec les cadres pour évaluer les mesures d'atténuation et les contrôles des risques et les ajuster. Le conseil d'administration, le Comité de gouvernance et les cadres supérieurs reçoivent des rapports trimestriels sur les risques d'entreprise importants. Ces risques sont présentés plus en détail ci-après.

#### Présentation de l'information selon l'IFRS 7

Les informations que nous devons fournir sur les risques de placement, d'illiquidité, de crédit et de marché selon l'IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir, sont présentées dans le texte ombragé des rubriques suivantes. Ces informations comportent une analyse de la manière dont nous mesurons le risque et décrivent nos objectifs, politiques et méthodes de gestion du risque. Le texte ombragé fait partie intégrante de nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, mais cela ne signifie pas que les informations qui s'y trouvent revêtent une plus grande importance que celles qui figurent ailleurs dans le texte.

#### Caisse d'assurance

Le risque lié à la caisse d'assurance compte deux composantes principales :

- Le risque de sous-financement – si la WSIB n'est pas en mesure de maintenir un financement de 100 %, ce qui aurait une incidence sur la durabilité des prestations versées aux personnes touchées par des lésions et maladies reliées au travail;
- Le risque de surfinancement – nous détenons des fonds en excédent de la réserve de durabilité. Il existe un risque d'incohérence dans la prise de décision quant à la façon de gérer les fonds excédentaires.

Compte tenu du ratio de suffisance actuel de 108,0 %, le risque de sous-financement est faible. Cette situation pourrait changer si des changements législatifs devaient mettre en œuvre de nouvelles prestations ayant une incidence rétroactive importante. Le risque de surfinancement est modéré. La WSIB devra surveiller et examiner cette nouvelle situation de financement afin d'éviter tout enjeu de surfinancement.

Une de nos priorités est de protéger les prestations et d'assurer la stabilité des taux de prime des entreprises, en prévision d'éventuels chocs économiques futurs. Nous allons revoir certains paramètres de financement et décisions en matière de tarification et de placement afin de nous prémunir contre des conditions économiques défavorables. Nous travaillons déjà à la mise à jour du plan stratégique d'investissement, qui se poursuivra en 2019, et à appuyer les activités d'atténuation du risque lié à la caisse d'assurance.

L'élimination du passif non provisionné nous a permis de nous concentrer sur la réduction des taux de prime, particulièrement grâce à l'élimination graduelle de la composante coût des indemnités passées. Nous pourrions ainsi nous pencher davantage sur les charges administratives liées aux coûts de la WSIB, en proportion de ses primes, même si le taux de la WSIB se situe légèrement sous la médiane par rapport aux autres commissions d'assurance contre les accidents du travail du pays. Cette situation a des répercussions sur les activités d'exploitation.

## Rapport annuel de 2018

Nous planifions déjà des activités de transformation et des améliorations à la prestation des services de façon à bonifier l'expérience client et à réaliser des gains d'efficacités qui se traduiront par des économies de charges administratives.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

### a) Produits tirés des primes

- Nous modélisons et surveillons régulièrement les scénarios économiques, y compris les simulations de crise, pour mieux comprendre l'incidence des risques économiques et déterminer le caractère approprié de nos hypothèses financières, nos mises à jour budgétaires, la planification de la suffisance et l'établissement des taux.

### b) Dette au titre de l'indemnisation future

- Nous déterminons la dette au titre de l'indemnisation future grâce à des hypothèses qui tiennent graduellement compte des résultats émergents, ce qui fournit un fondement relativement stable à l'évaluation des prix et de la suffisance.
- Nous surveillons les changements législatifs possibles pouvant avoir une incidence sur la dette au titre de l'indemnisation future ou les coûts d'indemnisation.

### c) Produits tirés des placements

- Nous analysons périodiquement l'actif et le passif pour veiller à ce que l'objectif de placement à long terme, la politique en matière de composition des actifs et les autres dispositions des Énoncés demeurent pertinents étant donné la nature de la dette actuelle et de la dette prévue selon un large éventail de scénarios de marchés de capitaux;
- Nous élaborons avec la SOGP une approche de gestion des relations avec les fournisseurs et une carte de pointage sur leur performance;
- Nous assurons le suivi des marchés financiers et nous évaluons le rendement réel des placements par rapport à l'objectif de rendement à long terme de la WSIB et sa politique en matière de composition des actifs;
- Nous gérons les autres risques financiers, principalement le risque d'illiquidité, le risque de crédit ou le risque de marché, qui peuvent avoir une incidence sur les produits. Ces risques sont décrits ci-après.

#### i) Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité se traduit par la difficulté à honorer les obligations de paiement lorsqu'elles sont exigibles à même les flux de trésorerie des activités d'exploitation ou en vendant des actifs financiers sans engager de perte financière.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

- Surveiller et évaluer les flux de trésorerie des activités d'exploitation et les obligations de paiement et s'assurer de disposer des fonds nécessaires en temps opportun;
- Continuer d'investir une partie de nos actifs dans des instruments du marché monétaire très liquides à court terme (moins de un an);
- Maintenir une facilité de crédit non garantie de 150 millions de dollars.

#### ii) Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque qu'une partie à un instrument financier ne s'acquitte pas de son obligation et, par le fait même, fasse subir une perte financière à l'autre partie.

Nous courons plusieurs types de risque de crédit, notamment :

- Le risque de perte de valeur de nos placements à revenu fixe;

## Rapport annuel de 2018

- Le risque de contrepartie lié à nos activités de prêt de titres, à nos opérations de couverture de change et à nos dérivés dans diverses catégories d'actifs, ainsi qu'aux contrats de rentes conclus avec des sociétés d'assurance-vie canadiennes;
- Le risque de perte de crédit, qui représente le risque que les employeurs de l'annexe 1 ne règlent pas les primes à recevoir et le risque que les employeurs de l'annexe 2 ne nous remboursent pas la part des coûts d'indemnisation qui leur revient.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

- Nous veillons à la diversification de notre portefeuille de titres de créance, qui comprend une composante prédominante investie dans des obligations émises par des entités dont la qualité du crédit est supérieure, afin de limiter le risque de concentration;
- Nous nommons un gestionnaire d'expérience responsable de la gestion du programme de prêts de valeurs mobilières, y compris de la gestion du risque de crédit de l'emprunteur en exigeant une évaluation quotidienne à la valeur du marché et en maintenant une garantie complète avec marge de sécurité supplémentaire, ainsi qu'en obtenant une indemnité de l'institution financière qui gère le programme de prêts de valeurs mobilières;
- Nous établissons les exigences minimales pour les cotes de crédit des contreparties, la diversification des contreparties et la surveillance des contreparties et des risques;
- Nous exerçons un suivi des primes à recevoir d'employeurs de l'annexe 1 et nous détenons des garanties de certains employeurs de l'annexe 2 sous forme de lettres de crédit émises par des institutions financières hautement cotées ou de cautionnements émis par des sociétés d'assurance hautement cotées.

### iii) Risque de marché

Nous courons trois types de risque de marché :

- Le risque de change est le risque de perte attribuable aux mouvements défavorables du cours des monnaies par rapport au dollar canadien.
- Le risque de taux d'intérêt est la possibilité qu'une perte financière survienne par suite de fluctuations des taux d'intérêt.
- Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours du marché, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument financier lui-même ou à son émetteur ou par des facteurs touchant tous les instruments négociés sur le marché.

Nous prenons diverses mesures pour atténuer ces risques, dont les suivants, entre autres :

- Nous utilisons des contrats de change pour couvrir une partie du risque de change découlant de certains placements étrangers. Les contrats de change sont des ententes visant à échanger une quantité d'une devise contre une autre à une date ultérieure et à un prix établi, convenu au moment de la signature du contrat.
- Nous examinons le risque de taux d'intérêt au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif afin de déterminer la durée appropriée des placements à revenu fixe et ainsi d'évaluer l'incidence de divers scénarios de taux d'intérêt sur notre actif et notre passif au cours d'une période donnée;
- Nous examinons le risque de prix au moyen d'analyses périodiques de l'actif et du passif afin de déterminer la composition des actifs appropriée (la pondération cible des différentes catégories d'actifs), en fonction du niveau de risque que nous acceptons d'assumer. La composition des actifs est le principal facteur du niveau de risque de marché du portefeuille. Notre portefeuille de placements est en outre diversifié conformément à nos politiques de placement afin de réduire l'exposition du portefeuille à un changement de prix dans un émetteur, un groupe d'émetteurs, une région ou un secteur particulier du marché.

## Rapport annuel de 2018

### Gestion des demandes de prestations

À la WSIB, nous nous efforçons de gérer les demandes de prestations de manière à optimiser le rétablissement et le retour au travail des personnes touchées par des lésions et des maladies liées au travail. Toute augmentation des volumes ou de la complexité des demandes — comme l'annulation de décisions antérieures en raison de nouveaux éléments scientifiques ou de nouvelles preuves — met de la pression sur le modèle de gestion des demandes de prestations. De plus, tout retard dans l'accès à des services de soins de santé en temps opportun et le retour au travail pourrait prolonger la durée des demandes de prestations, entraîner des déficiences permanentes et augmenter au final les coûts d'indemnisation.

En juillet 2018, la WSIB a apporté des changements à son modèle d'exploitation, axés sur la réadaptation et l'intervention précoce. Les améliorations apportées au modèle d'exploitation comprennent ce qui suit :

- Le triage plus précoce et plus fréquent des demandes de prestations afin d'accélérer les connexions pour favoriser le retour au travail et le rétablissement;
- L'introduction d'un nouveau plan de gestion de la main-d'œuvre pour répartir les cas à l'échelle provinciale en fonction de la capacité disponible;
- La modernisation du processus de versement des prestations pour accroître l'efficacité et améliorer l'expérience client.

Si ces efforts ont stabilisé les taux de durées à court terme et de lésion avec interruption de travail, quoiqu'à des niveaux plus élevés que pour les années précédentes, nous avons fait face à certains défis, notamment la hausse des volumes d'appels et les plus longs temps d'attente pour les clients lors de ces appels. Nous avons rajusté les ressources et ajouté du personnel au centre d'appels, ce qui a permis de ramener les temps d'attente à des niveaux acceptables.

Nous avons préparé et affecté du personnel aux demandes de prestations pour stress mental chronique. Le nombre de demandes a été moins élevé que prévu. Bien que le faible taux d'acceptation de ces demandes ait attiré l'attention du public, nous sommes convaincus qu'elles sont traitées conformément aux lois et aux politiques.

### Conformité de l'entreprise

Il existe un risque de non-conformité aux lois, aux règlements, aux politiques et directives gouvernementales ou aux normes et politiques organisationnelles, qui pourrait nuire à la réputation ou à la marque, donner lieu à des incidents susceptibles de perturber les activités, d'avoir une incidence défavorable sur les frais financiers ou d'entraîner des sanctions pénales ou civiles. Nous avons élaboré un cadre de conformité global permettant de surveiller et d'assurer notre conformité aux exigences de ces lois et règlements. Nous avons entrepris les activités d'atténuation suivantes :

- Le programme de conformité de l'entreprise, qui a été peaufiné au cours de l'exercice 2018;
- Nous avons mis au point une politique de conformité, de nouveaux outils et processus soutenus par les équipes de conformité;
- Le recensement législatif est achevé, et les programmes de suivi et de tests avancent comme prévu.

### Exécution des programmes et des projets

Nous cherchons à exécuter les projets dans les délais, dans le respect du budget et dans les limites de la portée définie, laquelle est alignée sur nos priorités stratégiques et augmente la valeur de notre organisation. Au cours des 12 derniers mois, la WSIB s'est concentrée sur l'atténuation des défis liés à ces objectifs en renforçant sa gestion de projets par une approche centralisée.

Cette centralisation a permis de rationaliser et de renforcer la gouvernance, la surveillance et l'exécution des projets et de veiller à ce qu'ils cadrent avec nos priorités stratégiques. Le bureau de gestion des projets d'entreprise de la WSIB a été confronté à des problèmes de capacité en 2018, car les besoins en ressources ont dépassé la capacité du personnel en place. Cela a entraîné des lacunes en matière de leadership et retardé la mise en œuvre de certains programmes et projets.

## Rapport annuel de 2018

Au cours de l'exercice considéré, nous avons pris les mesures d'atténuation suivantes :

- Faire passer le bureau de gestion de projets d'entreprise à un modèle centralisé intégrant la gouvernance du portefeuille à l'exécution des programmes et des projets;
- Répondre aux préoccupations concernant le recrutement, le leadership du programme et les contraintes en matière de ressources et de capacité;
- Passer en revue l'établissement des coûts, les produits livrables et les échéanciers des projets et apporter les ajustements nécessaires;
- Réviser le modèle de points de contrôle pour les projets d'entreprise en vue d'améliorer la gouvernance du portefeuille;
- Créer un groupe interfonctionnel de coordination des demandes pour le triage des nouveaux projets et des nouvelles initiatives;
- Élaborer un plan stratégique axé sur la prestation pour guider et uniformiser les outils, les modèles et les processus;
- Accentuer la collaboration entre la fonction de gestion du risque d'entreprise et la fonction de gestion du portefeuille de l'entreprise.

### Main-d'œuvre

À mesure que la WSIB évolue, nous ferons face à des défis quant à l'effectif, à l'équipe de direction, à la capacité et à l'engagement nécessaires pour réaliser notre vision et nos objectifs stratégiques.

Les activités d'atténuation des risques menées en 2018 sont les suivantes :

- L'élaboration d'outils d'évaluation de l'état de préparation à la retraite pour faciliter la planification de la main-d'œuvre;
- La mise en œuvre du plan de ressources de l'entreprise, qui vise à optimiser la coordination du recrutement, est en cours.
- L'élaboration du Plan 2019-2021 en matière de ressources humaines, à l'appui du Plan stratégique 2019-2021;
- La planification en vue de la négociation de la convention collective en 2020;
- La création d'un outil d'auto-évaluation que peuvent utiliser les secteurs d'activités pour optimiser le déploiement de leurs ressources.

### Gestion de la continuité des activités

Nos intervenants comptent sur notre capacité à fournir des services et à faire marcher notre système sans interruption. La continuité de nos activités peut être exposée à des risques tels que des perturbations qui entraînent une incapacité à rétablir et à maintenir les activités, en raison de lacunes dans les plans de continuité des activités et dans leur exécution, y compris les plans et capacités de reprise après sinistre informatique. En 2018, le programme de continuité des activités de la WSIB a été peaufiné afin de répondre aux besoins en matière de continuité des services pour nos activités essentielles.

Afin de se prémunir contre une éventuelle perturbation de services, la WSIB a passé en revue les options de services et de processus qui s'offrent à elle, advenant une grève à Postes Canada en 2018. Comme la WSIB expédie par la poste environ 1 000 chèques par jour à des personnes touchées par des lésions ou des maladies liées au travail, cette grève avait le potentiel de perturber sévèrement nos activités et d'avoir des répercussions sur les personnes qui comptent sur notre soutien. La grève des postes qui a eu lieu vers la fin de 2018 a finalement eu peu d'effet sur les activités quotidiennes de la WSIB grâce aux mesures proactives qui ont été prises, comme le dépôt direct et la mise en place de points de ramassage des chèques en personne à travers la province.

L'absence d'un plan de reprise après sinistre pour les anciennes applications demeure un risque élevé pour la WSIB. Dans le cadre du programme de gestion de la continuité des activités, nous avons cerné les principaux processus d'affaires de l'organisation, qui ont été mis à l'essai à la suite de divers incidents. Nous avons ainsi pu, dans les plans de continuité des activités connexes, déterminer les principales dépendances et interdépendances liées aux applications et aux systèmes de TI, aux autres processus opérationnels et aux secteurs d'activités. Les secteurs d'activité réévaluent actuellement leurs

## Rapport annuel de 2018

processus d'affaires pour tenir compte de la dépendance à l'égard des tiers fournisseurs et des applications système. Cela nous permettra ensuite de faire correspondre les processus opérationnels essentiels aux services essentiels fournis par des tiers fournisseurs et de comprendre les plans qui doivent être mis en œuvre pour soutenir nos activités en cas de perturbation.

Voici des moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

- L'élaboration et l'approbation d'une nouvelle politique de gestion de la continuité des activités;
- Le lancement d'un programme de continuité des activités et du cycle connexes de trois ans des activités;
- L'examen par l'équipe d'audit interne de la fonction de gestion de la continuité des activités, et l'élaboration d'un plan d'action sur la base des résultats de l'examen;
- La poursuite des efforts de mise à jour des plans de continuité des activités avec les principaux fournisseurs et applications;
- L'achèvement de l'exercice de gestion des situations d'urgence de 2018 avec les cadres supérieurs en vue de l'approbation des plans d'action.

### Technologies de l'information

Nous dépendons de différentes technologies et de tiers qui fournissent des éléments clés de notre infrastructure. Au début de 2018, ce risque était préoccupant en raison du rythme de la mise hors service d'anciens systèmes de technologie de l'information (TI), qui pourrait nuire à l'atteinte des objectifs de croissance de l'entreprise, et des lacunes du système de sécurité des TI. Une feuille de route sur la sécurité des TI (2019-2025) est en cours d'élaboration afin de contrer les risques liés à la cybersécurité. Cette feuille de route traitera des récentes conclusions des évaluations internes et externes, en plus de faciliter une certaine vigilance face aux menaces à la cybersécurité en constante évolution. L'autre composante du risque lié aux TI, qui découle de l'utilisation de nos anciens systèmes, demeurera élevée jusqu'à ce que ces systèmes soient mis hors service. De plus, la dépendance à l'égard des TI devrait continuer d'augmenter et de soutenir la nécessité de faire avancer les technologies pour répondre aux nouveaux besoins de l'entreprise.

Les activités d'atténuation des principaux risques menées au cours de l'exercice sont les suivantes :

- L'élaboration d'un protocole de gestion des atteintes et des menaces à la sécurité des TI et la présentation subséquente au conseil d'administration;
- L'élaboration d'une nouvelle feuille de route sur la sécurité des TI en tenant compte des évaluations internes et externes;
- L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre d'une politique de gestion des actifs de TI;
- Le déploiement de Windows 10 et d'Office 365 et la mise en œuvre de ServiceNow pour faciliter les demandes provenant des installations;
- Les mesures de correction pour les applications à risque élevé sont terminées pour 2018, et le financement a été obtenu pour 2019.

### Tiers fournisseurs

Les tiers fournisseurs permettent d'élargir notre capacité organisationnelle, mais accroissent du même coup les risques auxquels nous faisons face. Il existe un risque de non-exécution, de non-conformité ou de non-respect des obligations de prestation par les tiers en raison de l'absence d'une approche adéquate de gestion de l'ensemble des relations importantes avec des tiers à l'échelle de l'entreprise.

Une évaluation de l'état actuel des pratiques de gestion des contrats effectuée en 2018 a révélé une variabilité des compétences de gestion des contrats dans l'ensemble de l'organisation. Des activités d'atténuation sont en cours d'élaboration dans chaque secteur d'activité afin de corriger les faiblesses particulières de chacun en vue de l'élaboration de mesures normalisées du rendement des fournisseurs et d'un cadre global de gestion des fournisseurs pour gérer le risque lié aux tiers de bout en bout.

En 2018, nous avons reconnu que les exigences en matière d'assurance à l'appui des relations avec les tiers étaient gérées de façon ponctuelle à l'échelle de l'organisation. Il n'y avait pas de vision d'ensemble de la gestion du risque lié aux tiers en ayant recours à l'assurance. Nous avons donc mis au point un outil pour informer les secteurs d'activité des dispositions adéquates en matière d'assurance à inclure dans

## Rapport annuel de 2018

les ententes contractuelles avec les fournisseurs de façon à permettre une prise de décision efficace sur les exigences en matière d'assurance.

Voici des moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer le risque lié aux tiers fournisseurs :

- L'élaboration et le déploiement du planificateur d'approvisionnement stratégique;
- La mise en place du système de gestion des contrats sur ServiceNow;
- La révision de la politique d'approvisionnement de la WSIB, laquelle est pratiquement terminée, afin de l'aligner sur les nouveaux accords commerciaux;
- Des efforts ont été entrepris conjointement avec les équipes de gestion des situations d'urgence et de gestion de la continuité des activités pour identifier les fournisseurs qui participent aux processus opérationnels essentiels;
- L'élaboration d'un cadre d'assurance à l'intention des tiers fournisseurs.

### Changement d'ordre législatif ou réglementaire

Nos activités sont assujetties à des changements d'ordre législatif ou réglementaire qui peuvent avoir une incidence sur les niveaux de financement de l'organisme. Toute modification apportée à la LSPAAT ou à une autre loi pourrait nous obliger à apporter des ajustements à nos processus opérationnels. Il y a un risque quant au fait que l'adoption de nouvelles exigences présente des difficultés de mise en œuvre compte tenu de la portée et des exigences de mise en œuvre, et que ces changements aient une incidence importante sur les plans organisationnels ou créent de nouvelles tensions financières.

Voici les moyens que nous mettons en œuvre pour atténuer ce risque :

- La coordination efficace sur les questions liées à la LSPAAT avec une gestion proactive de l'engagement et des relations;
- Les mises à jour des politiques législatives sur l'aide médicale à mourir, le syndrome de stress post-traumatique et la couverture des pompiers;
- L'engagement à l'égard d'éventuelles modifications législatives visant à répondre à des préoccupations comme l'incidence sur le financement et la non-conformité;
- L'anticipation d'un examen de la WSIB par le nouveau gouvernement provincial et notre collaboration continue.

### Gestion du changement

Le rythme rapide des changements devrait encore s'accélérer à mesure de nos efforts pour transformer nos activités et améliorer le service à la clientèle. Un certain nombre d'initiatives sont en cours pour nous aider à atteindre nos objectifs. Par conséquent, il existe un risque que nous dépassions notre capacité de changement ou que nous ne soyons pas en mesure de gérer le changement de façon appropriée. Les résultats préliminaires du programme de gestion du risque d'entreprise (« GRE ») ont permis de cerner les projets et initiatives clés qui nécessitent des ressources en gestion du changement pour déployer la portée de leur travail, mais ce besoin n'a pas encore été comblé. Les activités d'atténuation des principaux risques menées au cours de l'exercice sont les suivantes :

- Le programme de gestion du changement a été rendu opérationnel à l'aide d'un modèle opérationnel approuvé;
- Le recrutement de ressources pour le bureau de gestion du changement est terminé;
- Début de l'évaluation des besoins de changement des principaux projets;
- Lancement du rapport mensuel ECM Insight Report;
- Mise en œuvre de séances de mêlée bihebdomadaires avec les secteurs d'activité et les projets.

## Rapport annuel de 2018

### 15. Mesure financière non conforme aux IFRS

#### Bénéfice des activités de base

La WSIB a adopté une mesure financière non conforme aux IFRS – le « bénéfice des activités de base » – dans le but d'aider les intervenants à mieux comprendre notre performance opérationnelle sous-jacente. Cette mesure nous paraît pertinente pour la gestion de nos activités, car elle constitue une méthode cohérente pour évaluer notre performance sous-jacente. Le bénéfice des activités de base s'entend du total du résultat global, à l'exclusion des incidences des éléments liés aux placements, des variations dans l'évaluation actuarielle et de tout élément considéré comme étant significatif et exceptionnel. Cette mesure n'a pas de définition standardisée prescrite par les IFRS et n'est pas nécessairement comparable aux mesures portant un nom semblable utilisées par d'autres organismes.

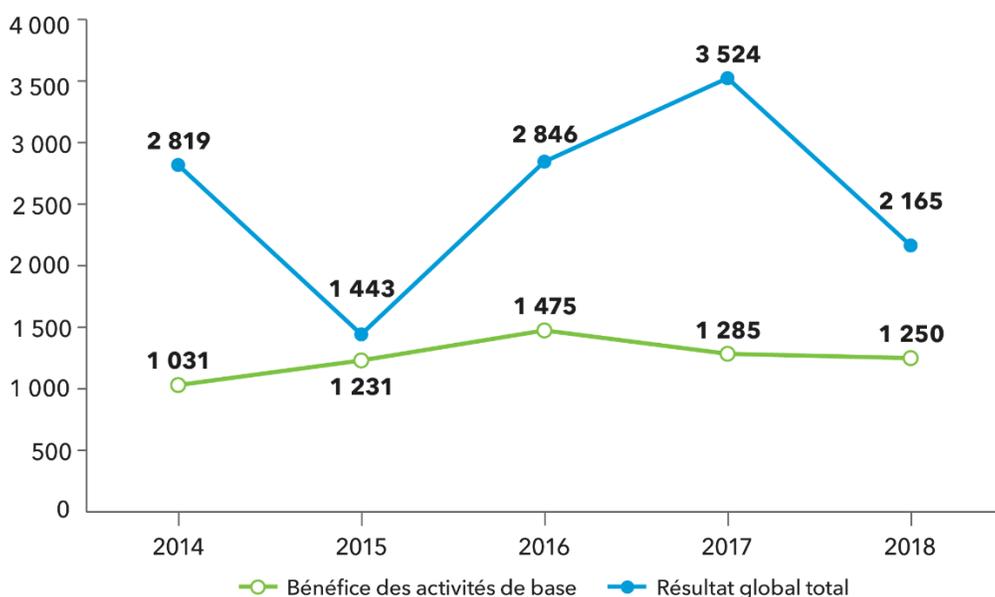
Le tableau ci-dessous présente le rapprochement du bénéfice des activités de base et du total du résultat global, qui représente la mesure financière calculée et présentée selon les IFRS qui s'en rapproche le plus :

(en millions de dollars canadiens)	2018	2017
Total du résultat global pour l'exercice	2 165	3 524
<i>(Déduire) ajouter</i> : revenu (perte) de placement net(te)	519	(2 914)
<i>Ajouter (déduire)</i> : écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	(86)	32
<i>Ajouter (déduire)</i> : variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	(1 080)	370
<i>Ajouter (déduire)</i> : variation dans l'évaluation actuarielle des régimes d'avantages du personnel	(268)	273
<b>Bénéfice des activités de base</b>	<b>1 250</b>	<b>1 285</b>

Le diagramme suivant présente l'évaluation du bénéfice des activités de base par rapport à l'évaluation effectuée selon les IFRS pour les cinq exercices consécutifs clos les 31 décembre :

#### Bénéfice des activités de base comparé au résultat global total

(en millions de dollars canadiens)



## **16. Transactions entre parties liées**

Les parties liées de la WSIB comprennent le gouvernement de l'Ontario et les entités connexes, les principaux dirigeants, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite à l'intention des employés de la WSIB. Les transactions avec ces parties liées sont réalisées dans le cours normal des activités et conclues dans des conditions de concurrence normale.

### **Gouvernement de l'Ontario et parties liées**

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'application de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la LSST et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du TASPAAAT, et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. En outre, la WSIB accorde diverses subventions et du financement à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formation. Le financement total s'est élevé à 265 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (258 millions de dollars en 2017) et est inclus dans les obligations sanctionnées par la loi et les engagements de financement.

Outre ce qui précède, les états financiers consolidés comprennent des montants provenant de transactions dans le cours normal des activités réalisées avec divers ministères et organismes et diverses sociétés de la Couronne dont le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

Sont compris dans les placements au 31 décembre 2018 des titres à revenu fixe négociables émis par le gouvernement de l'Ontario et des entités liées totalisant 1 376 millions de dollars (1 171 millions de dollars en 2017).

Les montants remboursés au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (« MSSLD ») au titre des honoraires des médecins pour les services dispensés à des personnes touchées par des lésions ou des maladies reliées au travail sont inclus dans les paiements d'indemnisation. Les frais administratifs versés au MSSLD sont imputés au poste Charges.

### **Société ontarienne de gestion des placements**

En 2016, la WSIB a été désignée en vertu du *Règlement de l'Ontario 251/16* comme l'un des membres fondateurs de la Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP »). Créée par le gouvernement de l'Ontario et sanctionnée par la loi, la SOGP est une nouvelle entité qui offrira des services de gestion des placements et de conseils en placement aux organismes participants du secteur public de l'Ontario.

Le 24 juillet 2017, la SOGP a officiellement commencé à gérer les placements de la WSIB et, une fois que la SOGP a commencé à exercer ses activités, la quote-part de la WSIB des charges d'exploitation de la SOGP est versée par la WSIB sur la base du recouvrement des coûts.

Les honoraires du gestionnaire de placements externe et les frais de garde, qui étaient antérieurement assumés par la WSIB, sont désormais acquittés par la SOGP pour le compte de la WSIB.

## **17. Énoncés prospectifs**

Ce rapport de gestion contient des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs se reconnaissent à l'utilisation de termes comme « prévoit », ou « est d'avis », « prévu au budget », « estime », « est prévu », « fait des prévisions », « a l'intention de », « planifie », « aura lieu », ou des variations de ces termes, ou indiquent que certaines mesures, ou certains événements ou résultats « pourraient », « peuvent », ou « devraient », respectivement être pris, se produire ou être atteints. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes actuelles et les diverses hypothèses que nous avons formulées et diverses analyses que nous avons effectuées en fonction de notre expérience et de nos perceptions des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution de la conjoncture et autres facteurs qui, à notre avis, sont appropriés dans les circonstances. Ces énoncés prospectifs comprennent des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs pouvant faire en sorte que les résultats réels ou les événements diffèrent de ceux anticipés dans nos énoncés prospectifs.

Ces facteurs peuvent faire en sorte que notre rendement réel et nos résultats financiers de périodes ultérieures diffèrent de façon importante des estimations ou des prévisions de rendement futures ou des résultats mentionnés de façon explicite ou implicite dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'incidence que les transactions ou autres éléments spéciaux ou non récurrents annoncés ou survenus après que les énoncés ont été faits peuvent avoir sur nos activités. Par exemple, ils n'incluent pas l'incidence des pertes de valeur ou d'autres changements annoncés ou survenus après que les énoncés prospectifs ont été faits. L'incidence financière de ces transactions et autres éléments spéciaux ou non récurrents peut être complexe et dépend nécessairement des faits qui sont particuliers à chacun d'eux.

Nous croyons que les attentes représentées par nos énoncés prospectifs sont raisonnables; cependant, rien ne garantit que ces attentes s'avèrent exactes. L'objectif des énoncés prospectifs est de fournir au lecteur une description des attentes de la direction en ce qui concerne notre rendement financier anticipé. Ces énoncés pourraient ne pas être appropriés à d'autres fins. De plus, à moins d'avis contraire, les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont faits à la date de sa publication et nous ne nous engageons aucunement à les mettre à jour publiquement ou à les réviser, en raison de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autres, sauf si la loi ou les règlements applicables l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport sont expressément formulés sous réserve de cette mise en garde.

## Rapport annuel de 2018

### Responsabilité à l'égard de l'information financière

#### Rôle de la direction

Les états financiers consolidés ci-joints sont la responsabilité de la direction de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière. Les états financiers consolidés incluent des montants fondés sur les estimations et les jugements les plus probables de la direction.

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit et des finances pour veiller à ce que la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent. Le comité d'audit et des finances rencontre périodiquement la direction et les auditeurs internes et externes pour s'assurer qu'ils assument leurs responsabilités comme il se doit en ce qui a trait à l'application des conventions comptables critiques, à la présentation des états financiers consolidés, aux éléments d'information à fournir et aux recommandations sur le contrôle interne.

#### Rôle de l'actuaire en chef

En ce qui concerne la préparation des états financiers consolidés, l'actuaire en chef travaille de concert avec le personnel actuariel de la WSIB pour effectuer une évaluation, y compris la sélection des hypothèses pertinentes applicables à la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB à la date des états consolidés de la situation financière afin de déterminer la valeur de la dette au titre de l'indemnisation future. Par ailleurs, l'actuaire en chef fournit une opinion au conseil d'administration sur la pertinence de la dette au titre de l'indemnisation future comptabilisée par la direction de la WSIB à la date des états consolidés de la situation financière. La formulation d'une telle opinion nécessite notamment un examen de la suffisance et de la fiabilité des données ainsi qu'un examen du processus d'évaluation. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer si les hypothèses et les méthodes utilisées dans l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future sont conformes aux pratiques actuarielles reconnues, aux lois pertinentes et aux directives et règlements connexes. Lorsqu'il procède à l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future, qui est de par sa nature intrinsèquement variable, l'actuaire en chef pose des hypothèses concernant les taux de mortalité et d'intérêt futurs, les frais, les tendances connexes ainsi que d'autres éventualités, en tenant compte des circonstances propres à la WSIB. Il va de soi que la dette au titre de l'indemnisation future n'évoluera pas exactement comme il est prévu et peut, en fait, fluctuer considérablement par rapport aux prévisions. De plus, les prévisions ne comportent aucune provision pour les catégories de demandes de prestations qui, jusqu'à maintenant, n'ont pas été normalement prises en compte dans les résultats techniques. Le rapport de l'actuaire en chef décrit l'étendue de l'examen et exprime son opinion à cet égard.

## Rapport annuel de 2018

### Rôle des auditeurs externes

Les auditeurs externes, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., sous la direction du vérificateur général de l'Ontario, ont effectué un audit indépendant et objectif des états financiers consolidés de la WSIB selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Lorsqu'ils effectuent leur audit, les auditeurs externes ont recours au travail effectué par l'actuaire en chef et à son rapport portant sur la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB. Les auditeurs externes disposent d'un accès complet et sans restriction au conseil d'administration et au comité d'audit et des finances pour discuter de questions d'audit et de présentation de l'information financière et des constatations connexes. Le rapport des auditeurs externes expose l'étendue de leur audit, de même que leur opinion sur les états financiers consolidés de la WSIB.

Le président-directeur général,

La chef des finances,



**Thomas Teahen**

Le 18 avril 2019  
Toronto (Ontario)



**Pamela Steer**

### Rapport de l'auditeur indépendant

**À la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail  
Au ministre du Travail et au vérificateur général de l'Ontario**

#### Opinion

Conformément à la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario), selon laquelle les comptes de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») doivent être audités par le vérificateur général de l'Ontario ou, sous sa direction, par un auditeur nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil à cette fin, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la WSIB, qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2018 et 2017, et les états consolidés du résultat global, des variations de l'actif net et des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes des états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la WSIB aux 31 décembre 2018 et 2017, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

#### Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la WSIB conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent du rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

## Rapport annuel de 2018

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la WSIB ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la WSIB.

### Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la WSIB;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la WSIB à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la WSIB à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

## Rapport annuel de 2018

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L.*

Comptables professionnels agréés

Experts-comptables autorisés

Toronto, Canada

Le 18 avril 2019

### Déclaration d'opinion actuarielle

#### À l'égard de l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail au 31 décembre 2018

J'ai réalisé l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») pour ses états de la situation financière consolidés au 31 décembre 2018 (la « date de l'évaluation »).

À mon avis, la dette au titre de l'indemnisation future de 27 210 millions de dollars constitue une provision raisonnable pour les paiements futurs au titre de la perte de gains, d'autres paiements liés à l'invalidité à court et à long terme, des soins de santé, des prestations de survivant et des prestations de retraite relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles survenues à la date d'évaluation ou avant cette date et relativement à des demandes de prestations pour maladies professionnelles susceptibles de survenir après la date d'évaluation du fait d'expositions survenues sur les lieux de travail à la date d'évaluation ou avant cette date, à l'égard de maladies professionnelles à longue période de latence qui sont reconnues par la WSIB. Ce montant couvre les charges administratives futures liées aux demandes de prestations, mais ne constitue pas une provision pour les demandes de prestations des travailleurs des employeurs de l'annexe 2.

L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT ») et sur les politiques et les pratiques administratives de la WSIB en vigueur à la date de l'évaluation.

Les données sur lesquelles repose l'évaluation ont été fournies par la WSIB. J'ai vérifié le caractère raisonnable des données lorsque je l'ai jugé approprié, et j'ai conclu que les données sont suffisamment fiables pour permettre une évaluation réaliste de la dette au titre de l'indemnisation future et qu'elles concordent avec les états financiers consolidés de la WSIB. J'estime que les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

Les hypothèses économiques retenues aux fins du calcul de la dette au titre de l'indemnisation future ont été choisies compte tenu du plan stratégique et des politiques de placement de la WSIB. Pour cette évaluation, l'actualisation des paiements prévus a été effectuée selon un taux d'actualisation annuel de 4,75 %, une variation par rapport au taux de 4,50 % utilisé pour l'évaluation précédente. Parmi les autres hypothèses économiques qui sous-tendent les calculs, il y a lieu de mentionner les variations annuelles de l'indice des prix à la consommation (l'« IPC ») de 2,0 % et les taux de croissance annuels des coûts des soins de santé et de la rémunération de respectivement 4,0 % et 3,0 %. À mon avis, ces hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Les méthodes et les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation étaient conformes à celles utilisées dans le cadre de l'évaluation précédente, compte tenu des changements survenus dans les tendances au chapitre des demandes de prestations. Les projections relatives aux paiements d'indemnisation futurs et aux attributions ont été faites à l'aide de facteurs élaborés à partir des résultats techniques, des hypothèses quant à la mortalité et d'autres hypothèses de la WSIB. À mon avis, les méthodes utilisées dans le cadre de l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

En raison des modifications apportées aux bases actuarielles, les passifs ont diminué de 722 millions de dollars. L'augmentation du taux d'actualisation a entraîné une baisse de 648 millions de dollars, tandis que les autres modifications, essentiellement celles apportées aux méthodes et hypothèses utilisées dans l'évaluation de la perte de gains et de prestations de soins de santé, ont donné lieu à une diminution de 74 millions de dollars.

L'incidence des modifications apportées aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sur la dette au titre de l'indemnisation future est présentée à la note 18 des états financiers consolidés.

Le détail des données, des hypothèses actuarielles, des méthodes d'évaluation et de l'analyse des résultats est énoncé dans mon rapport actuariel à la date d'évaluation, dont cette déclaration d'opinion fait partie.

## Rapport annuel de 2018

À mon avis, le montant de la dette au titre de l'indemnisation future représente une provision raisonnable pour couvrir toutes les obligations d'indemnisation pour préjudices corporels personnels, et les états financiers consolidés donnent une image fidèle des résultats de l'évaluation. Le présent rapport, dans lequel figure mon opinion, a été établi conformément aux pratiques actuarielles reconnues du Canada.



Donald Blue, FCIA, FSA

Vice-président et actuaire en chef

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Le 18 avril 2019

Toronto (Ontario)

**Rapport annuel de 2018****États de la situation financière consolidés  
(en millions de dollars canadiens)**

	Notes	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Actifs</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	2 538	2 586
Débiteurs et autres actifs	5	1 480	1 387
Actions de sociétés ouvertes	7	12 548	13 414
Titres à revenu fixe	7	7 634	6 800
Actifs dérivés	9	159	342
Immeubles de placement	7	1 412	1 340
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	10,11	2 322	1 641
Autres placements	7	8 929	7 910
Immobilisations corporelles et incorporelles	13	287	302
<b>Actif total</b>		<b>37 309</b>	<b>35 722</b>
<b>Passifs</b>			
Fournisseurs et autres passifs	14	1 604	1 185
Passifs dérivés	9	448	88
Dette à long terme		114	115
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	1 867	1 915
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	16	1 424	1 611
Dette au titre de l'indemnisation future	18	27 210	28 290
<b>Passif total</b>		<b>32 667</b>	<b>33 204</b>
<b>Actif net</b>			
Réserves (déficit)		1 056	(792)
Cumul des autres éléments du résultat global		428	82
<b>Actif net (passif non provisionné) attribuable aux intervenants de la WSIB</b>			
Participations ne donnant pas le contrôle	23	3 158	3 228
<b>Total de l'actif net</b>		<b>4 642</b>	<b>2 518</b>
<b>Total du passif et de l'actif net</b>		<b>37 309</b>	<b>35 722</b>

Approuvé par le conseil d'administration


**Elizabeth Witmer**Présidente du conseil  
Le 18 avril 2019

**Lea Ray**Comité d'audit et des finances (présidente du comité)  
Le 18 avril 2019

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**Rapport annuel de 2018**
**États du résultat global consolidés**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre**  
**(en millions de dollars canadiens)**

	Notes	2018	2017
<b>Produits</b>			
Primes	17	5 028	4 879
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	17	(72)	(100)
<b>Primes nettes</b>		<b>4 956</b>	<b>4 779</b>
Revenu (perte) de placement	6	(283)	3 092
Frais de placement	6	(236)	(178)
<b>Revenu (perte) de placement net(te)</b>		<b>(519)</b>	<b>2 914</b>
<b>Total des produits</b>		<b>4 437</b>	<b>7 693</b>
<b>Charges</b>			
Paiements d'indemnisation	18	2 459	2 360
Charges administratives liées aux demandes de prestations	18	448	417
Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future	18	(1 080)	370
<b>Total des demandes de prestations</b>		<b>1 827</b>	<b>3 147</b>
Cotisations à la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	56	56
Charges administratives et autres charges		474	409
Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement		269	252
<b>Total des charges</b>		<b>2 626</b>	<b>3 864</b>
<b>Excédent des produits sur les charges</b>		<b>1 811</b>	<b>3 829</b>
<b>Autres éléments du résultat global</b>			
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement en résultat			
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	16	268	(273)
Élément qui sera reclassé ultérieurement en résultat			
Écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger		86	(32)
<b>Total des autres éléments du résultat global</b>		<b>354</b>	<b>(305)</b>
<b>Total du résultat global</b>		<b>2 165</b>	<b>3 524</b>
<b>Excédent des produits sur les charges attribuables aux :</b>			
Intervenants de la WSIB		1 848	3 517
Participations ne donnant pas le contrôle	23	(37)	312
		<b>1 811</b>	<b>3 829</b>
<b>Total du résultat global attribuable aux :</b>			
Intervenants de la WSIB		2 194	3 215
Participations ne donnant pas le contrôle	23	(29)	309
		<b>2 165</b>	<b>3 524</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**Rapport annuel de 2018**
**États des variations de l'actif net consolidés**  
**Pour les exercices clos les 31 décembre**  
**(en millions de dollars canadiens)**

	Notes	2018	2017
<b>Réserves (déficit)</b>			
Solde au début de l'exercice		(792)	(4 309)
Excédent des produits sur les charges		1 848	3 517
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>		<b>1 056</b>	<b>(792)</b>
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>			
Solde au début de l'exercice		82	384
Réévaluations des régimes d'avantages du personnel	16	268	(273)
Écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger		78	(29)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>		<b>428</b>	<b>82</b>
<b>Actif net (passif non provisionné) attribuable aux intervenants de la WSIB</b>		<b>1 484</b>	<b>(710)</b>
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>			
Solde au début de l'exercice	23	3 228	2 929
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	23	(37)	312
Écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	23	8	(3)
Variations de la participation relative aux placements	23	(41)	(10)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>		<b>3 158</b>	<b>3 228</b>
<b>Total de l'actif net</b>		<b>4 642</b>	<b>2 518</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**Rapport annuel de 2018****États des flux de trésorerie consolidés  
Pour les exercices clos les 31 décembre  
(en millions de dollars canadiens)**

	Notes	2018	2017
<b>Activités d'exploitation :</b>			
Total du résultat global		2 165	3 524
Ajustements :			
Amortissement de l'escompte net sur les placements		(27)	(18)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	13	43	34
Variations de la juste valeur des placements		1 250	(2 468)
Variations de la juste valeur des immeubles de placement		(62)	15
Écart de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger		(86)	32
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes		(531)	(456)
Revenu provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises	10	(90)	(101)
Produits d'intérêts		(199)	(170)
Charges d'intérêts		8	8
<b>Total du résultat global après rajustements</b>		<b>2 471</b>	<b>400</b>
Variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation :			
Débiteurs et autres actifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement		39	(6)
Fournisseurs et autres passifs, à l'exception de ceux liés aux activités d'investissement et de financement		155	50
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	15	(48)	125
Passif au titre des régimes d'avantages du personnel	16	(187)	321
Dette au titre de l'indemnisation future	18	(1 080)	370
<b>Total des variations des soldes hors trésorerie liés aux activités d'exploitation</b>		<b>(1 121)</b>	<b>860</b>
<b>Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation</b>		<b>1 350</b>	<b>1 260</b>
<b>Activités d'investissement :</b>			
Revenu de dividendes provenant des actions de sociétés ouvertes, des entreprises associées et des coentreprises		595	508
Intérêts reçus		198	180
Achat d'immobilisations corporelles et incorporelles	13	(28)	(20)
Achat de placements		(17 796)	(18 673)
Produit tiré de la vente et de l'échéance de placements		16 390	17 908
Acquisition d'immeubles de placement, montant net		(12)	(40)
Acquisition de participations dans des entreprises associées et des coentreprises, montant net		(661)	(1 160)
Produit tiré de la cession d'entreprises associées et de coentreprises		-	143
<b>Sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement</b>		<b>(1 314)</b>	<b>(1 154)</b>
<b>Activités de financement :</b>			
Produit net tiré de la cession de participations ne donnant pas le contrôle		109	188
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle		(150)	(198)
Émission (remboursement) de titres de créance, montant net		(35)	2
Intérêts versés au titre de la dette		(8)	(8)
<b>Sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement</b>		<b>(84)</b>	<b>(16)</b>
<b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(48)</b>	<b>90</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		2 586	2 496
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>		<b>2 538</b>	<b>2 586</b>

Les notes ci-jointes font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

**Notes des états financiers consolidés  
31 décembre 2018****Table des matières**

<b>Notes</b>	<b>Page</b>
1. Nature des activités.....	73
2. Principales méthodes, estimations et hypothèses comptables .....	73
3. Changements de méthodes comptables .....	82
4. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	85
5. Débiteurs et autres actifs .....	85
6. Revenu (perte) de placement net(te).....	85
7. Évaluation et présentation de la juste valeur .....	86
8. Actifs financiers transférés non décomptabilisés.....	90
9. Instruments financiers dérivés .....	90
10. Partenariats et entreprises associées.....	91
11. Intérêts détenus dans des entités structurées .....	92
12. Gestion du risque .....	93
13. Immobilisations corporelles et incorporelles .....	98
14. Fournisseurs et autres passifs .....	98
15. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite.....	99
16. Régimes d'avantages du personnel.....	100
17. Produits tirés des primes.....	106
18. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation .....	106
19. Contrats de location .....	114
20. Engagements et passifs éventuels .....	115
21. Financement et gestion du capital .....	116
22. Transactions entre parties liées .....	117
23. Informations sur les filiales et les participations ne donnant pas le contrôle .....	119

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

#### 1. Nature des activités

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (la « WSIB ») est une société constituée en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario en 1914 et est située dans la province de l'Ontario (la « province »), au Canada. À titre d'organisme fiduciaire dirigé par un conseil d'administration, conformément à la directive concernant les organismes et les nominations, la WSIB est chargée de l'application de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (Ontario) (la « LSPAAT »), qui établit un régime d'assurance sans égard à la responsabilité fournissant des prestations aux personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion en milieu de travail.

La WSIB préconise la santé et la sécurité au travail dans la province et fournit un régime d'assurance contre les accidents du travail aux employeurs et aux personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion liée au travail en Ontario. La WSIB est financée entièrement par les primes versées par les employeurs et ne reçoit aucun financement ou aide du gouvernement de l'Ontario. Elle tire également des produits d'un portefeuille de placements diversifié qu'elle détient pour respecter ses obligations futures en ce qui a trait aux demandes de prestations en cours.

Le siège social de la WSIB est situé au 200, rue Front Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3J1.

#### 2. Principales méthodes, estimations et hypothèses comptables

##### Base de préparation

Les présents états financiers consolidés ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« IASB »).

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base du coût historique, sauf en ce qui concerne certains actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur, comme il est décrit à la rubrique sur les méthodes comptables ci-après.

La publication des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 a été autorisée par le conseil d'administration de la WSIB le 18 avril 2019.

##### Recours à des estimations et à des hypothèses

La WSIB doit faire preuve de jugement en ce qui concerne les estimations et les hypothèses qui ont un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés. Ces estimations et hypothèses ont un effet direct sur l'évaluation des transactions et des soldes comptabilisés dans les états financiers consolidés. La WSIB a établi ses estimations et hypothèses d'après l'information disponible à la date de préparation des états financiers consolidés. Les circonstances actuelles et les hypothèses sur les événements futurs pourraient toutefois changer en raison de l'évolution du marché ou de circonstances hors du contrôle de la WSIB. Les estimations sont examinées régulièrement et toute modification connexe est inscrite au cours de la période où elles sont ajustées.

Les processus d'estimation les plus importants ont trait aux hypothèses utilisées pour évaluer la dette au titre de l'indemnisation future, la juste valeur de certains instruments financiers et immeubles de placement, et la détermination des obligations au titre des régimes d'avantages du personnel. Malgré la variabilité inhérente à ces estimations, la direction est d'avis que les montants comptabilisés sont appropriés.

De plus, la WSIB a porté des jugements, en dehors de ceux concernant les estimations, dans le cours de la mise en œuvre de ses méthodes comptables. Ces jugements peuvent avoir un effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

#### Périmètre de consolidation

##### a) Filiales et participations ne donnant pas le contrôle

La majorité des filiales de la WSIB détiennent des placements.

Les filiales, y compris les entités structurées, sont des entités contrôlées par la WSIB. La WSIB détient le contrôle si elle a le pouvoir de diriger les activités pertinentes, est exposée à une partie importante des rendements variables découlant de ces activités et a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur ces rendements. Le pouvoir peut être déterminé sur la base des droits de vote ou, dans le cas d'entités structurées, d'autres accords contractuels.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés de la WSIB tant que les filiales sont sous le contrôle de la WSIB. Au besoin, des ajustements sont effectués aux états financiers des filiales pour uniformiser les méthodes comptables à celles de la WSIB. Les opérations et les soldes intersociétés sont éliminés.

Il existe une participation ne donnant pas le contrôle si la WSIB détient directement ou indirectement une participation de moins de 100 % dans la filiale et que la participation est présentée dans les états de la situation financière consolidés comme un élément distinct de l'actif net (du passif non provisionné) attribuable aux intervenants de la WSIB. L'excédent des produits sur les charges et le résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle sont également présentés distinctement dans les états du résultat global consolidés.

Le régime de retraite des employés de la WSIB correspond à la participation ne donnant pas le contrôle dans la majorité des filiales de la WSIB. Se reporter à la note 16 pour de plus amples renseignements.

##### b) Participations dans des partenariats et des entreprises associées

La majeure partie des partenariats et des entreprises associées de la WSIB détiennent des immeubles de placement.

Les partenariats de la WSIB sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint et peuvent être des coentreprises ou des entreprises communes. Il existe un contrôle conjoint lorsque les décisions stratégiques, financières et opérationnelles liées aux activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les coentreprises sont des participations sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur l'actif net. Les participations dans des coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût et rajustées pour tenir compte de la quote-part de la WSIB du total du résultat global des coentreprises et des dividendes reçus de celles-ci.

Les entreprises communes constituent des activités économiques ou des entités sur lesquelles la WSIB exerce un contrôle conjoint, et pour lesquelles elle a des droits sur des actifs précis et des obligations au titre de passifs précis selon la convention. Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent sa quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges relatifs aux entreprises communes.

Les entreprises associées sont des participations à l'égard desquelles la WSIB exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais ne détient pas le contrôle ou un contrôle conjoint sur l'entité. Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

#### Monnaies étrangères

Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la WSIB.

Les transactions conclues en monnaies étrangères sont converties en monnaie fonctionnelle aux taux de change en cours à la date de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé. Les actifs et les passifs non monétaires qui sont évalués à la juste valeur sont aussi convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé. Les profits et pertes de change sont comptabilisés dans le revenu de placement ou dans les charges administratives et autres charges.

Les investissements nets dans des établissements à l'étranger sont des filiales étrangères qui détiennent d'autres placements et dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien. Tous les actifs et les passifs de ces investissements nets dans des établissements à l'étranger sont convertis au taux de change en cours à la date de l'état de la situation financière consolidé et tous les produits et toutes les charges sont convertis au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les profits et pertes de change sont comptabilisés à titre d'écarts de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger dans les autres éléments du résultat global. Au moment de la cession d'un investissement net dans un établissement à l'étranger qui implique la perte du contrôle, d'une influence notable ou d'un contrôle conjoint, le profit ou la perte de change cumulé associé à cet établissement à l'étranger est comptabilisé en résultat.

#### Placements

##### a) Instruments financiers

Les placements de la WSIB et les passifs connexes qui sont des instruments financiers comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs, les actions de sociétés ouvertes, les titres à revenu fixe, les actifs et passifs dérivés, les autres placements, les fournisseurs et la dette à long terme. Les autres placements sont composés de fonds de placement, de placements liés au secteur des infrastructures et de placements liés au secteur de l'immobilier. Les placements liés aux infrastructures englobent les placements dans les transports, les services publics, l'énergie et les établissements de soins de santé. Les placements dans le secteur de l'immobilier comprennent les obligations non garanties et les fonds du secteur de l'immobilier et les immeubles situés principalement au Canada et aux États-Unis, notamment les immeubles de bureaux, les immeubles commerciaux, industriels et multirésidentiels, et les actifs à usage mixte. La WSIB comptabilise l'achat et la vente de placements qui sont des instruments financiers à la date de transaction.

##### b) Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont des immeubles détenus pour en tirer des loyers ou pour réaliser des plus-values, ou les deux. Ils sont comptabilisés initialement au coût, y compris le coût de transaction, et réévalués par la suite à la juste valeur chaque date de clôture, les variations de la juste valeur étant présentées à titre de revenu de placement au cours de la période à laquelle elles se produisent. Se reporter à la note 6 qui contient une analyse du revenu de placement net lié aux immeubles de placement et à la note 7 pour de plus amples renseignements sur les variations au cours de la période de présentation de l'information financière.

##### c) Participations dans des coentreprises, des entreprises associées et des entités structurées

Les portefeuilles de placement comprennent les participations de la WSIB dans des coentreprises, des entreprises associées et des entités structurées qui détiennent des placements liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier. Voir la note 10 et la note 11 pour de plus amples renseignements.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### Instruments financiers

Les instruments financiers sont des contrats qui donnent lieu à un actif financier ou à un passif financier lorsque la WSIB devient partie aux modalités contractuelles de l'instrument. Les instruments financiers de la WSIB sont classés comme suit :

Instruments financiers	Classement
Trésorerie et équivalents de trésorerie	JVRN a)
Somme à recevoir liée aux placements	Prêts et créances b)
Actions de sociétés ouvertes	JVRN a)
Titres à revenu fixe	JVRN a)
Actifs et passifs dérivés	JVRN a)
Autres placements	
Fonds de placement	JVRN a)
Placements liés au secteur des infrastructures	JVRN a)
Placements liés au secteur de l'immobilier	JVRN a)
Fournisseurs liés aux placements	Autres passifs financiers c)
Dette à long terme	Autres passifs financiers c)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	JVRN a)

L'évaluation à des périodes ultérieures dépend du classement de l'instrument financier.

#### a) À la juste valeur par le biais du résultat net (« JVRN »)

Les actifs et passifs financiers sont classés comme étant à leur JVRN lorsqu'ils sont acquis principalement à des fins de transaction, si la direction les désigne ainsi, ou s'il s'agit de dérivés. Les actifs et passifs financiers classés comme étant à leur JVRN sont évalués à la juste valeur à la comptabilisation initiale, et les variations sont comptabilisées dans le revenu de placement.

#### b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Les prêts et créances sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui sont directement attribuables à la création ou à l'acquisition des créances. Par suite de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les prêts et créances pourraient faire l'objet d'une dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou lorsque l'on reçoit une preuve objective qu'une contrepartie particulière manquera à ses obligations.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument financier et d'affectation des produits financiers au cours des périodes concernées. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris tous les coûts de transaction et autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette lors de la comptabilisation initiale.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

#### c) Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers comprennent les fournisseurs liés aux placements et la dette à long terme qui ne sont pas des passifs dérivés ou qui ne sont pas classés à la JVRN. Ils sont évalués initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction qui sont directement attribuables à la création ou à l'émission du passif financier. Après la comptabilisation initiale, les autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie contractuels arrivent à expiration, que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés ou lorsque la WSIB ne détient plus le contrôle. Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque l'obligation est réglée ou annulée, ou qu'elle expire.

#### Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale (qui n'est pas une liquidation involontaire ou une vente en catastrophe) entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, c'est-à-dire une valeur de sortie. Se reporter à la note 7 pour de plus amples renseignements.

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des actions de sociétés ouvertes, des titres à revenu fixe, des actifs dérivés et des passifs dérivés correspond à leur juste valeur. La valeur comptable, déduction faite de toute dépréciation, des débiteurs liés aux placements et des fournisseurs liés aux placements en raison de leur nature à court terme, se rapproche de leur juste valeur.

Dans la mesure du possible, la juste valeur des instruments financiers cotés en Bourse est basée sur les prix des marchés actifs.

Lorsque des prix sur des marchés actifs ne sont pas disponibles pour des instruments financiers comme les titres à revenu fixe, la juste valeur est basée sur les modèles d'évaluation qui utilisent les données du marché observables, les cours de courtiers, les prix fixés par consensus et la juste valeur d'autres instruments financiers similaires.

Les autres placements comprennent les fonds de placement, les placements liés au secteur des infrastructures et les placements liés au secteur de l'immobilier. Les fonds de placement sont évalués en fonction de la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement. Les fonds de placement liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier sont évalués au moyen de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, y compris des méthodes d'actualisation des flux de trésorerie qui utilisent les données non observables, comme les flux de trésorerie futurs prévus, les valeurs finales et les taux d'actualisation, et des méthodes comparables sur le marché.

La juste valeur des placements liés au secteur des infrastructures provient de gestionnaires de placements qui ont recours à des méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur, lesquelles tiennent compte des taux du marché en vigueur et reposent sur des estimations des risques économiques et des flux de trésorerie prévus. Étant donné le processus d'estimation et la nécessité de faire preuve de jugement, les montants globaux de la juste valeur peuvent ne pas être réalisables dans un règlement des actifs ou des passifs.

La juste valeur des placements liés au secteur de l'immobilier et des immeubles de placement repose sur des évaluations périodiques réalisées par des évaluateurs qualifiés indépendants au moyen de modèles d'évaluation qui tiennent compte d'indications du marché disponibles, y compris les taux d'actualisation et les taux de capitalisation finaux, les taux d'inflation, les taux d'inoccupation et les flux de trésorerie nets futurs des immeubles. Les estimations faites et les hypothèses formulées dans le cadre de la détermination de la juste valeur de ces placements pourraient avoir une incidence importante sur leur valeur comptable.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

#### Revenu de placement

Le revenu de placement est composé de ce qui suit :

a) Instruments financiers

Les profits et pertes réalisés et les variations des profits et pertes latents sur les instruments financiers sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés dans le revenu de placement à mesure qu'ils viennent à échéance. Les produits de dividendes sont comptabilisés dans le revenu de placement lorsque le droit de la WSIB de recevoir un paiement a été établi.

b) Revenu provenant des participations dans des entreprises associées et des coentreprises

La quote-part de la WSIB du total du résultat global de ses entreprises associées et de ses coentreprises est comptabilisée dans le revenu de placement durant la période où le total du résultat global est comptabilisé par les entreprises associées et les coentreprises.

c) Produits provenant des immeubles de placement

Les variations de la juste valeur, le revenu de location net et les frais de service des immeubles de placement sont comptabilisés dans le revenu de placement durant la période où ils surviennent.

#### Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite correspond à l'obligation pour la WSIB de verser un revenu de retraite aux travailleurs blessés égal aux cotisations totales, plus le revenu gagné sur ces cotisations. Le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est évalué à un montant équivalant à la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite. À 65 ans, le travailleur blessé reçoit une indemnité provenant des cotisations versées à son compte de perte de revenu de retraite plus le revenu de placement gagné.

Les actifs attribuables à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont compris dans le portefeuille de placements de la WSIB et gérés dans le cadre de celui-ci. Se reporter à la note 15 pour de plus amples renseignements.

La WSIB cotise 5 % des prestations pour perte de gains au passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite pour les travailleurs blessés des employeurs de l'annexe 1 qui ont reçu des prestations pour perte de gains pendant douze mois consécutifs. Les employeurs de l'annexe 2 sont tenus de verser des cotisations correspondant à 5 % des prestations pour perte de gains de leurs travailleurs dès que des prestations pour perte de gains ont été versées pendant douze mois consécutifs. Les travailleurs admissibles à une indemnité pour perte de revenu de retraite peuvent choisir de verser des cotisations additionnelles correspondant à 5 % de leurs prestations pour perte de gains. Pour ce qui est des demandes survenues avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, les cotisations de la WSIB et des employeurs de l'annexe 2 correspondent à 10 % de tout paiement d'indemnité pour perte économique future versé aux travailleurs blessés.

Les cotisations de la WSIB sont comptabilisées en charges au titre de la Caisse pour perte de revenu de retraite.

Les variations dans l'évaluation actuarielle des cotisations futures de la WSIB à la Caisse pour perte de revenu de retraite sont comptabilisées dans la dette au titre de l'indemnisation future dans les états de la situation financière consolidés. Se reporter au tableau sur les variations de la dette au titre de l'indemnisation future de la note 18 pour de plus amples renseignements.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

#### **Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation**

La dette au titre de l'indemnisation future représente la valeur actualisée des paiements futurs estimés, déterminée selon des calculs actuariels, pour les demandes de prestations déclarées et non déclarées liées aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 1, survenues à la date de clôture ou avant cette date à l'aide des hypothèses les plus probables. Ces estimations et hypothèses comprennent la durée d'indemnisation, les taux de mortalité, l'indexation de la rémunération et des soins de santé, l'inflation générale et les taux d'actualisation. En outre, une obligation est estimée pour les demandes de prestations dans le cas des maladies professionnelles actuellement reconnues par la WSIB pour lesquelles une demande n'a pas encore été présentée. Les paiements futurs servent à couvrir les obligations estimatives au titre de la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, l'indemnisation pour invalidité de courte et de longue durée, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les modifications apportées aux estimations et hypothèses pourraient avoir une incidence importante sur l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future et des coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future est déterminée conformément aux méthodes actuarielles reconnues de l'Institut canadien des actuaires, ce qui comprend les normes au titre des régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et aux lois en vigueur à la date de clôture. Les modifications apportées à l'estimation des paiements d'indemnisation future sont comptabilisées dans les coûts d'indemnisation.

La dette au titre de l'indemnisation future ne comprend pas les montants des demandes de prestations se rapportant aux travailleurs au service des employeurs de l'annexe 2; le paiement de ces demandes est effectué en fin de compte par les employeurs de l'annexe 2 autoassurés.

Les coûts d'indemnisation sont composés des éléments suivants : i) les paiements d'indemnisation à l'intention ou au nom des travailleurs blessés; ii) les charges administratives liées aux demandes de prestations, qui représentent une estimation des coûts d'administration nécessaires pour appuyer les programmes d'indemnisation de la WSIB; et iii) la variation de l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future de la WSIB, qui représente un ajustement des estimations actuarielles des coûts d'indemnisation future en date des états de la situation financière consolidés.

#### **Régimes d'avantages du personnel**

La WSIB offre un régime de retraite agréé à prestations définies, un régime de retraite à prestations définies supplémentaire et d'autres avantages. Les autres avantages comprennent les avantages postérieurs au départ à la retraite comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie et d'autres avantages du personnel comme des prestations d'assurance invalidité, et des programmes de vacances et d'assiduité. Se reporter à la note 16 pour de plus amples renseignements sur ces régimes.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé selon les services rendus par les employés à la WSIB. Les obligations au titre de ces régimes sont comptabilisées à la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages du personnel moins la juste valeur des actifs des régimes et sont incluses dans le passif au titre des régimes d'avantages du personnel. Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel représente le déficit combiné des régimes à la date de clôture.

Le coût des régimes d'avantages du personnel est déterminé selon des calculs actuariels au moyen de la méthode des unités de crédit projetées et comprend les estimations et les hypothèses de la direction concernant les augmentations des niveaux de rémunération, les taux tendanciels du coût des soins de santé, le taux de mortalité, l'âge de départ à la retraite du personnel et les taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les obligations repose sur le taux d'obligations de sociétés de qualité qui ont environ la même durée que l'obligation. Les estimations sont examinées annuellement avec les actuaires tiers de la WSIB. Les changements dans ces estimations pourraient avoir une incidence sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel et le total du résultat global.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

Les variations des obligations au titre des avantages du personnel et des actifs des régimes sont comptabilisées lorsqu'elles surviennent, comme suit :

- c) Le coût des services rendus et le coût financier net sont comptabilisés à titre de charges administratives et autres charges.
- d) Les réévaluations, soit l'expérience réelle par rapport aux hypothèses donnant lieu aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

#### Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et de tout cumul des pertes de valeur. Lorsque les durées d'utilité des éléments importants d'une immobilisation corporelle diffèrent, ces éléments sont comptabilisés comme des parties distinctes.

Les immobilisations incorporelles comprennent les logiciels élaborés en interne et acquis. Les coûts de développement associés aux logiciels élaborés en interne sont comptabilisés à titre d'immobilisations incorporelles si certains critères sont satisfaits. Les critères utilisés pour capitaliser les coûts d'élaboration comprennent l'intention et la capacité de la WSIB relativement à l'élaboration des logiciels à partir desquels il est probable que la WSIB produira des avantages économiques futurs.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges dans les états du résultat global consolidés. Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimative comme suit :

Terrain	Non amorti
Bâtiments	
Structure principale	50 à 60 ans
Éléments comportant des durées d'utilité différentes	10 à 30 ans
Améliorations locatives	Le contrat de location ou 10 ans, selon la durée la moins longue des deux
Matériel de bureau et matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	3 à 8 ans

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

#### Dépréciation

La WSIB évalue, chaque période de présentation de l'information financière, ses immobilisations corporelles et incorporelles pour tenir compte d'indicateurs, comme l'obsolescence, le caractère excédentaire, la détérioration, la perte ou la réduction de potentiel de service futur, ou si l'immobilisation sera utilisée à d'autres fins. S'il existe des indices qu'un actif peut être déprécié, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable de l'actif à sa valeur recouvrable. Une charge de dépréciation est comptabilisée dans la mesure où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Si, par la suite, la dépréciation se résorbe, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable ou, si elle est inférieure, à la valeur comptable de l'actif qui aurait prévalu (déduction faite de l'amortissement) si aucune perte de valeur n'avait été subie antérieurement.

#### Produits tirés des primes

Les produits tirés des primes comprennent les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 et les charges administratives versées par les employeurs de l'annexe 2.

a) Primes versées par les employeurs de l'annexe 1

Les employeurs de l'annexe 1 sont ceux pour lesquels la WSIB doit verser des prestations à leurs travailleurs qui présentent des demandes de prestations. Les primes versées par les employeurs de l'annexe 1 sont évaluées et sont exigibles lorsque les employeurs déclarent leurs gains assurables pour l'exercice considéré. Pour les employeurs qui ne les ont pas déclarées, les primes sont estimées et incluses dans les primes courues à recevoir. Les produits tirés des primes sont comptabilisés sur la période de la protection.

b) Charges administratives des employeurs de l'annexe 2

Les employeurs de l'annexe 2 doivent assurer eux-mêmes le paiement de prestations en vertu de la LSPAAT. Les employeurs de l'annexe 2 sont responsables du paiement de la totalité des prestations d'assurance et des charges administratives liées aux demandes de prestations de leurs travailleurs.

La WSIB administre les paiements d'indemnisation aux travailleurs des employeurs de l'annexe 2 et recouvre le coût de ces demandes d'indemnisation plus les charges administratives des employeurs. Les charges administratives sont comptabilisées à mesure que les services sont fournis. Les paiements d'indemnisation au nom des employeurs de l'annexe 2 et les montants perçus pour recouvrer les paiements d'indemnisation ne sont pas inclus dans les produits et charges de la WSIB.

#### Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs

Les employeurs de l'annexe 1 participent à des programmes d'encouragement obligatoires qui peuvent se traduire par un ajustement des taux de prime. Ces programmes comprennent un supplément ou un remboursement de primes en fonction des résultats techniques de l'employeur. Les rabais et les suppléments estimés sont déterminés sur la base d'un modèle actuariel et sont comptabilisés au cours de la période à laquelle ils se rapportent.

#### Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

a) Obligations sanctionnées par la loi

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (la « LSST ») et aux règlements adoptés en vertu de celle-ci. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (le « TASPAAAT ») et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. Les frais liés à ces obligations sanctionnées par la loi sont comptabilisés à titre de charge pour la période à laquelle est lié le financement.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

#### b) Engagements de financement

La WSIB accorde des subventions à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formations. Les frais liés à ces engagements de financement sont comptabilisés en charges pour la période à laquelle le financement se rapporte.

#### c) Programmes d'encouragement facultatifs des employeurs

La WSIB offre des incitatifs financiers aux employeurs de l'annexe 1 qui prennent des mesures précises visant à améliorer la santé et la sécurité. L'estimation du coût de ces programmes d'encouragement est comptabilisée comme charge au titre des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement durant la période où les mesures sont prises par l'employeur.

### Contrats de location

Les contrats de location qui ne transfèrent pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés à titre de contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple, lorsque la WSIB est le preneur, sont imputés aux états du résultat global consolidés au cours de la période d'utilisation.

Lorsque la WSIB est le bailleur aux termes d'un contrat de location simple visant son immeuble de placement, les actifs qui font l'objet du contrat de location sont présentés dans les états de la situation financière consolidés. Le revenu tiré de ces contrats de location est comptabilisé dans les états du résultat global consolidés de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Pour la WSIB, l'IFRS 16, *Contrats de location*, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Se reporter au passage sur l'incidence de la transition à l'IFRS 16 à la note 3.

## 3. Changements de méthodes comptables

### a) Normes adoptées au cours de l'exercice considéré

#### **IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (« IFRS 15 »)**

La WSIB a adopté l'IFRS 15 pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'IFRS 15 établit un modèle unique complet de comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, à l'exception d'éléments comme les instruments financiers, les contrats d'assurance et les contrats de location. L'incidence de l'IFRS 15 se limite aux produits de la WSIB tirés des services offerts aux employeurs de l'annexe 2 et aux profits non récurrents sur la cession d'immeubles de placement et d'immobilisations corporelles. Étant donné la nature des produits des activités ordinaires de la WSIB, l'adoption de l'IFRS 15 n'a pas eu d'incidence importante sur ses états financiers consolidés.

#### **IFRIC 22, Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée (« IFRIC 22 »)**

La WSIB a adopté l'IFRIC 22 pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'IFRIC 22 précise la comptabilisation des transactions lorsqu'une entité comptabilise un actif ou un passif non monétaire tiré d'un paiement anticipé reçu ou versé en monnaie étrangère avant la comptabilisation de la transaction sous-jacente. L'adoption de l'IFRIC 22 n'a pas eu d'incidence importante sur ses états financiers consolidés.

#### **Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016**

En décembre 2016, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2014-2016*, qui comprend une modification mineure à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« IAS 28 ») qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'adoption de la modification n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

#### **Modifications à l'IAS 40, *Immeubles de placement* (« IAS 40 »)**

La WSIB a adopté les modifications apportées à l'IAS 40 pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les modifications précisent qu'une entité doit transférer un bien immobilier depuis (ou vers) la catégorie immeubles de placement si, et seulement si, il y a changement d'utilisation. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

#### **b) Modifications futures de normes comptables**

Les normes comptables nouvelles ou modifiées suivantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur.

#### **IFRS 16, *Contrats de location* (« IFRS 16 »)**

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, qui remplacera l'IAS 17, *Contrats de location*, et l'IFRIC 4, *Déterminer si un accord contient un contrat de location*. L'IFRS 16 présente les principes liés à la comptabilisation, à l'évaluation, à la présentation et aux informations à fournir pour les contrats de location applicables aux deux parties à un contrat. Selon l'IFRS 16, les preneurs doivent comptabiliser tous les contrats de location à l'état de la situation financière, sous réserve de certaines exceptions. La comptabilisation par les bailleurs reste largement inchangée. L'IFRS 16 entrera en vigueur pour la WSIB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon une approche rétrospective modifiée. L'adoption de l'IFRS 16 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

#### **Modifications à l'IAS 19, *Avantages du personnel* (« IAS 19 »)**

En février 2018, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 19, qui exigent le recours à des hypothèses à jour pour déterminer le coût des services rendus au cours de la période et les intérêts nets après une modification, réduction ou liquidation de régime. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

#### **Modifications à l'IAS 28, *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* (« IAS 28 »)**

En octobre 2017, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 28, qui précisent que les participations à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise à laquelle la méthode de la mise en équivalence n'est pas appliquée doivent être comptabilisées selon les exigences de l'IFRS 9, *Instruments financiers*. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

#### **Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017**

En décembre 2017, l'IASB a publié le document intitulé *Améliorations annuelles des IFRS – Cycle 2015-2017*, qui comprend des modifications mineures à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, et à l'IFRS 11, *Partenariats*. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

#### **IFRS 17, *Contrats d'assurance* (« IFRS 17 »)**

En mai 2017, l'IASB a publié l'IFRS 17, qui remplace l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, et établit un cadre fondé sur des principes pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats d'assurance. La WSIB adoptera la norme à compter de sa date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021; toutefois, l'IASB envisage de reporter cette entrée en vigueur d'un an, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

La WSIB évalue actuellement l'incidence qu'aura l'adoption de cette norme et prévoit qu'elle aura une incidence importante sur ses états financiers consolidés.

#### **IFRS 9, Instruments financiers (« IFRS 9 »)**

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, qui remplacera l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* (« IAS 39 »). L'IFRS 9 comporte des précisions sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture.

Un nouveau modèle fondé sur des principes est instauré pour le classement et l'évaluation des actifs financiers, en fonction du modèle économique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers détenus. Le classement et l'évaluation des passifs financiers demeurent essentiellement inchangés; toutefois, pour un passif financier désigné comme étant évalué à la JVRN, la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit propre à une entité est présentée dans les autres éléments du résultat global.

La norme instaure également un nouveau modèle prospectif portant sur les pertes attendues, qui remplace le modèle fondé sur les pertes subies de l'IAS 39, pour la comptabilisation et l'évaluation de la dépréciation pour tous les instruments financiers non évalués à la juste valeur. En outre, un nouveau modèle de comptabilité de couverture a été introduit pour assurer une meilleure harmonisation avec les activités de gestion des risques.

La WSIB reportera l'adoption de l'IFRS 9 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui est également la date d'entrée en vigueur de l'IFRS 17, comme il est autorisé dans les modifications apportées à l'IFRS 4 pour les entreprises dont les activités sont principalement liées à l'assurance (c'est-à-dire que leurs passifs liés à l'assurance représentent plus de 80 % du total de leur passif). Toutefois, l'IASB envisage de reporter cette entrée en vigueur d'un an, au 1<sup>er</sup> janvier 2022. D'après la nature des instruments financiers de la WSIB, l'adoption de l'IFRS 9 ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB étant donné que la plupart des instruments financiers de celle-ci sont évalués à la juste valeur.

#### **Modifications à l'IFRS 3, Regroupements d'entreprises (« IFRS 3 »)**

En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IFRS 3, qui précisent que pour être considéré comme une entreprise, un ensemble intégré d'activités doit comporter au moins une entrée et un processus substantiel qui, ensemble, contribuent de manière importante à la capacité de créer des sorties. Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

#### **Modifications à l'IAS 1, Présentation des états financiers (« IAS 1 ») et à l'IAS 8, Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs (« IAS 8 »)**

En octobre 2018, l'IASB a publié des modifications apportées à l'IAS 1 et à l'IAS 8. Les modifications précisent la définition du terme « significatif ». Les modifications entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les états financiers consolidés de la WSIB.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### 4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements très liquides sont considérés comme étant des équivalents de trésorerie. La trésorerie et les équivalents de trésorerie se présentent comme suit :

	2018	2017
Trésorerie	1 028	850
Instruments du marché monétaire à court terme	1 510	1 736
<b>Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>2 538</b>	<b>2 586</b>

#### 5. Débiteurs et autres actifs

Les débiteurs et autres actifs sont composés de ce qui suit :

	2018	2017
Primes à recevoir	340	298
Primes accumulées à recevoir	473	493
Moins : provision pour créances douteuses	(140)	(118)
<b>Primes nettes à recevoir</b>	<b>673</b>	<b>673</b>
Débiteurs liés aux placements <sup>1</sup>	376	244
<b>Total des débiteurs</b>	<b>1 049</b>	<b>917</b>
Autres actifs <sup>2</sup>	431	470
<b>Total des débiteurs et autres actifs</b>	<b>1 480</b>	<b>1 387</b>

1. Les débiteurs liés aux placements comprennent des montants totalisant 22 \$ (néant en 2017) qui devraient être reçus sur une période de plus d'un an.
2. Les autres actifs comprennent les suppléments au titre des programmes d'encouragement des employeurs de 356 \$ (416 \$ en 2017) qui devraient être reçus sur une période de plus d'un an.

#### 6. Revenu (perte) de placement net(te)

Le revenu de placement net ou la perte de placement nette selon la nature des placements pour les exercices clos les 31 décembre est comme suit :

	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	8
Actions de sociétés ouvertes	(399)	1 880
Titres à revenu fixe	208	73
Instruments financiers dérivés	(1 222)	721
Immeubles de placement <sup>1</sup>	114	42
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	90	101
Autres placements		
Fonds de placement	792	276
Placements liés au secteur des infrastructures	77	126
Placements liés au secteur de l'immobilier	34	29
Plus (moins) : revenu attribuable à la Caisse pour perte de revenu de retraite	8	(164)
<b>Revenu (perte) de placement</b>	<b>(283)</b>	<b>3 092</b>
Moins : frais de placement <sup>2</sup>	(236)	(178)
<b>Revenu (perte) de placement net(te)</b>	<b>(519)</b>	<b>2 914</b>

1. Les immeubles de placement comprennent le revenu de location et des frais de service de 117 \$ (114 \$ en 2017), contrebalancés en partie par des profits nets (pertes nettes) découlant de l'augmentation (la diminution) de la juste valeur de 61 \$ ((15 \$) en 2017), ainsi que par des charges d'exploitation de 66 \$ (57 \$ en 2017).
2. Comprennent des frais de gestion de 136 \$ payés aux gestionnaires de placement (120 \$ en 2017).

## Rapport annuel de 2018

**Notes des états financiers consolidés**  
**31 décembre 2018**  
**(en millions de dollars canadiens)**

---

### 7. Évaluation et présentation de la juste valeur

#### Hiérarchie des justes valeurs

La WSIB utilise une hiérarchie des justes valeurs pour catégoriser les données utilisées dans les techniques d'évaluation pour estimer la juste valeur des actifs et des passifs.

Le tableau ci-après présente une description générale des méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur.

<b>Niveau de la hiérarchie</b>	<b>Méthodes d'évaluation</b>
Niveau 1	La juste valeur est fondée sur les cours non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques auxquels la WSIB a accès à la date d'évaluation.
Niveau 2	La juste valeur est fondée sur les cours pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés actifs, les cours pour des actifs ou des passifs identiques ou similaires sur des marchés qui ne sont pas actifs, ou des données de modèles qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour les actifs ou les passifs.
Niveau 3	La juste valeur est évaluée au moyen de données importantes non observables sur le marché, notamment d'évaluations des actifs et des passifs qui proviennent d'informations dont certaines ou la totalité ne peuvent être observées sur le marché, y compris les hypothèses en matière de risque.

L'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif peut être déterminée grâce à plusieurs données classées dans différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ce cas, l'actif ou le passif est classé dans le niveau de la hiérarchie de la donnée du niveau le moins élevé qui est importante pour l'évaluation.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente la classification des actifs et des passifs dans la hiérarchie des justes valeurs :

	31 décembre 2018				31 décembre 2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3 <sup>3</sup>	Total
<b>Actifs et passifs évalués à la juste valeur</b>								
Trésorerie et équivalents de trésorerie <sup>1</sup>	1 028	1 510	-	<b>2 538</b>	850	1 736	-	<b>2 586</b>
Actions de sociétés ouvertes	12 493	55	-	<b>12 548</b>	13 305	109	-	<b>13 414</b>
Titres à revenu fixe	-	7 634	-	<b>7 634</b>	-	6 800	-	<b>6 800</b>
Actifs dérivés	65	94	-	<b>159</b>	46	296	-	<b>342</b>
Immeubles de placement	-	-	1 412	<b>1 412</b>	-	-	1 340	<b>1 340</b>
Autres placements								
Fonds de placement	-	-	8 032	<b>8 032</b>	-	-	6 714	<b>6 714</b>
Placements liés au secteur des infrastructures	-	-	412	<b>412</b>	-	341	399	<b>740</b>
Placements liés au secteur de l'immobilier	-	-	485	<b>485</b>	-	-	456	<b>456</b>
Passifs dérivés	(72)	(376)	-	<b>(448)</b>	(41)	(47)	-	<b>(88)</b>
<b>Actifs et passifs dont la juste valeur est présentée</b>								
Débiteurs liés aux placements <sup>1</sup>	-	376	-	<b>376</b>	-	244	-	<b>244</b>
Charges administratives à payer <sup>1</sup>	(336)	-	-	<b>(336)</b>	(304)	-	-	<b>(304)</b>
Fournisseurs liés aux placements <sup>1</sup>	-	(341)	-	<b>(341)</b>	-	(42)	-	<b>(42)</b>
Dette à long terme <sup>2</sup>	-	(121)	-	<b>(121)</b>	-	(123)	-	<b>(123)</b>
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite (note 15)	-	-	(1 867)	<b>(1 867)</b>	-	-	(1 915) <sup>3</sup>	<b>(1 915)</b>

1. La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des débiteurs liés aux placements, des charges administratives et des fournisseurs liés aux placements, en raison de leur nature à court terme, se rapproche de leur juste valeur.

2. Au 31 décembre 2018, la valeur comptable s'établissait à 114 \$ (115 \$ en 2017).

3. Certains montants comparatifs ont été reclassés pour les rendre conformes à la présentation de ceux de l'exercice considéré.

Les transferts entre les différents niveaux de la hiérarchie sont comptabilisés à la date de clôture.

Il n'y a eu aucun transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours des exercices clos le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2017.

Le rapprochement du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite se trouve à la note 15.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### Niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des actifs compris dans le niveau 3 de la hiérarchie de la juste valeur :

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018	Autres placements			Total partiel	Immeubles de placement	Total
	Fonds de placement	Placements liés au secteur des infrastructures	Placements liés au secteur de l'immobilier			
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	6 714	399	456	7 569	1 340	8 909
Profits nets comptabilisés dans le revenu de placement net	684	35	24	743	62	805
Écarts de change comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	90	20	-	110	-	110
Achats ou acquisitions d'actifs	909	-	5	914	4	918
Ventes ou cessions	(365)	(403)	-	(768)	(49)	(817)
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	55	55
Transferts vers le niveau 3	-	361	-	361	-	361
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>8 032</b>	<b>412</b>	<b>485</b>	<b>8 929</b>	<b>1 412</b>	<b>10 341</b>
<b>Variations des profits latents inclus dans le résultat pour les actifs et les passifs liés aux positions toujours détenues</b>	<b>744</b>	<b>11</b>	<b>24</b>	<b>779</b>	<b>62</b>	<b>841</b>

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	Autres placements			Total partiel	Immeubles de placement	Total
	Fonds de placement	Placements liés au secteur des infrastructures	Placements liés au secteur de l'immobilier			
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	5 802	342	409	6 553	1 315	7 868
Profits nets (pertes nettes) comptabilisé(e)s dans le revenu de placement net	120	27	18	165	(15)	150
Écarts de change comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	(51)	(1)	-	(52)	-	(52)
Achats ou acquisitions d'actifs	1 663	32	29	1 724	-	1 724
Ventes ou cessions	(820)	(1)	-	(821)	-	(821)
Dépenses d'investissement	-	-	-	-	40	40
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>6 714</b>	<b>399</b>	<b>456</b>	<b>7 569</b>	<b>1 340</b>	<b>8 909</b>
<b>Variations des profits (pertes) latent(e)s inclus(es) dans le résultat pour les actifs et les passifs liés aux positions toujours détenues</b>	<b>(240)</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>(197)</b>	<b>(15)</b>	<b>(212)</b>

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, des placements liés au secteur des infrastructures d'une valeur comptable de 361 \$ ont été transférés du niveau 2 au niveau 3 parce que leur évaluation reposait sur des données non observables, ce qui n'était pas le cas à la période précédente.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, il n'y avait eu aucun transfert entre le niveau 2 et le niveau 3.

Le tableau suivant résume les méthodes d'évaluation et l'information quantitative sur les données importantes non observables utilisées pour les instruments financiers de niveau 3 :

	Méthodes d'évaluation	Principales données non observables	Fourchette de données 2018		Fourchette de données 2017	
			Faibles	Élevées	Faibles	Élevées
<b>Fonds de placement</b>	Valeur liquidative	Valeur liquidative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Placements liés au secteur des infrastructures</b>	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation et flux de trésorerie futurs attendus	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Placements liés au secteur de l'immobilier et immeubles de placement</b>	Flux de trésorerie actualisés et comparable de marché	Taux d'actualisation	4,8 %	7,8 %	5,0 %	8,0 %
		Taux de capitalisation final	4,3 %	7,0 %	4,3 %	7,0 %
<b>Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite</b>	Valeur liquidative	Valeur liquidative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

### Sensibilité des instruments financiers de niveau 3

La juste valeur des fonds de placement est fondée sur la valeur liquidative fournie par les gestionnaires de placement.

La juste valeur des placements liés au secteur des infrastructures est fondée sur les évaluations obtenues des gestionnaires de placement. La WSIB évalue le caractère raisonnable de la juste valeur en fonction des évaluations périodiques effectuées par des évaluateurs qualifiés indépendants. L'évaluation des placements liés au secteur des infrastructures obtenue des gestionnaires de placement repose sur les transactions comparables sur le marché et des modèles de flux de trésorerie actualisés qui utilisent des données non observables, comme les taux d'actualisation, les valeurs finales et les flux de trésorerie futurs attendus. Les autres facteurs demeurant constants, la hausse des valeurs finales ou des flux de trésorerie futurs attendus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, tandis que la hausse des taux d'actualisation aurait l'effet contraire.

La juste valeur des placements liés au secteur de l'immobilier et des immeubles de placement est calculée par des évaluateurs qualifiés qui appliquent un modèle de flux de trésorerie actualisés afin de déterminer la valeur des biens immobiliers. Les principales données non observables comprennent le taux d'actualisation et le taux de capitalisation final, les revenus et les charges de location prévus, les taux d'inflation et les taux d'inoccupation. Les autres facteurs demeurant constants, une hausse des loyers prévus aurait tendance à faire augmenter la juste valeur, alors qu'une hausse du taux d'actualisation et du taux de capitalisation final aurait l'effet contraire.

La juste valeur du passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est fondée sur la juste valeur des actifs dans la Caisse pour perte de revenu de retraite.

La WSIB n'a pas appliqué d'autres hypothèses raisonnablement possibles aux catégories importantes de niveau 3 étant donné que la valeur liquidative et la juste valeur d'expertise sont fournies par les gestionnaires de placements et des évaluateurs indépendants.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

#### 8. Actifs financiers transférés non décomptabilisés

La WSIB participe à un programme de prêts de valeurs mobilières par l'entremise d'un intermédiaire aux fins de générer des honoraires. La garantie autre qu'en espèces, dont la juste valeur représente au moins 102 % de la juste valeur des titres prêtés, est maintenue jusqu'à ce que les titres sous-jacents aient été retournés à la WSIB. La juste valeur des valeurs mobilières prêtées est surveillée quotidiennement par un établissement financier intermédiaire avec garantie additionnelle obtenue ou remboursée au fur et à mesure que la juste valeur des titres sous-jacents fluctue. L'intermédiaire indemnise la WSIB contre tout manque à gagner concernant la garantie advenant tout manquement de la contrepartie. Ces transactions sont effectuées selon des modalités propres et habituelles aux activités de prêts de valeurs mobilières ainsi que des exigences déterminées par des échanges en vertu desquels un établissement financier agit à titre d'intermédiaire.

Selon les modalités du programme de prêts de valeurs mobilières, la WSIB détient la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété des valeurs mobilières prêtées et détient aussi les droits contractuels des flux de trésorerie. Ces valeurs mobilières ne sont pas décomptabilisées dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 décembre 2018, la juste valeur des placements prêtés aux termes du programme de prêt de valeurs mobilières s'élevait à 4 256 \$ (4 314 \$ en 2017) et la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie était d'environ 4 610 \$ (4 659 \$ en 2017).

#### 9. Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est liée à un taux d'intérêt, à un taux de change, à d'autres instruments financiers, au prix des produits de base ou à des indices sous-jacents. La WSIB utilise des contrats de change à terme pour couvrir les placements libellés en monnaie étrangère et à des fins de négociation active. Les contrats à terme sur indice boursier, les contrats à terme à revenu fixe et les contrats à terme standardisés sont détenus pour offrir une diversification internationale et une diversification des classes d'actifs.

Les contrats de change à terme et les contrats à terme standardisés sont des obligations contractuelles d'acheter ou de vendre un instrument financier, une monnaie étrangère ou tout autre produit de base à une date future prédéterminée et à un prix prescrit. Les contrats de change à terme sont des contrats de gré à gré qui sont négociés entre la WSIB et la contrepartie, tandis que les contrats à terme standardisés sont négociés sur une Bourse réglementée et sont assortis de montants et de dates de règlement standardisés.

Certains contrats sont garantis par la trésorerie et les bons du Trésor. Au 31 décembre 2018, la juste valeur des valeurs mobilières prêtées détenues en garantie s'élevait à environ 147 \$ (148 \$ en 2017).

Les actifs et passifs dérivés de change font l'objet d'accords de compensation et, en pratique, ils sont réglés au montant net. Ils ne satisfont toutefois pas au critère permettant la présentation au montant net. Par conséquent, les actifs et passifs dérivés sont présentés séparément dans les états consolidés de la situation financière.

La WSIB ne désigne pas les dérivés dans une relation de couverture admissible, mais utilise les dérivés à des fins de couverture économique. Les valeurs nominales présentées dans le tableau ci-dessous ne sont pas comptabilisées comme des actifs ou des passifs dans les états financiers consolidés de la WSIB parce qu'elles représentent les valeurs de référence auxquelles un taux ou un prix est appliqué pour déterminer le montant des flux de trésorerie qui seront échangés. Les valeurs nominales ne représentent pas les profits ou pertes éventuels associés aux risques de marché et ne sont pas représentatives des risques de crédit associés aux instruments financiers dérivés.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

Les valeurs nominales et les justes valeurs des actifs et passifs dérivés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2018			2017		
	Valeur nominale	Juste valeur		Valeur nominale	Juste valeur	
		Actifs	Passifs		Actifs	Passifs
Contrats de change à terme	15 961	64	348	14 584	288	36
Contrats à terme à revenu fixe	3 701	49	-	3 266	2	19
Contrats à terme standardisés	705	13	34	949	26	16
Contrats à terme sur indice boursier	948	2	36	1 410	18	6
Contrats à terme sur monnaie étrangère	(173)	1	1	-	-	-
Options	41	30	19	23	4	11
Swaps	564	-	10	680	4	-
<b>Total</b>	<b>21 747</b>	<b>159</b>	<b>448</b>	<b>20 912</b>	<b>342</b>	<b>88</b>

## 10. Partenariats et entreprises associées

### Immeubles à Vancouver

Le 1<sup>er</sup> février 2017, la WSIB et un tiers ont fait l'acquisition conjointe d'une participation de 50 % dans un portefeuille d'immeubles de commerce de détail et de bureaux au centre-ville de Vancouver (les « immeubles de Vancouver »). La WSIB comptabilise cette participation selon la méthode de la mise en équivalence et la détient à des fins de placement pour en tirer des loyers et pour réaliser des plus-values.

L'information financière sommaire sur les immeubles de Vancouver, fondée sur les états financiers selon les IFRS, et le rapprochement de la valeur comptable de la participation présentée dans les états financiers consolidés aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2018	2017
Actifs courants	26	17
Actifs non courants	2 081	1 996
Passifs courants	(30)	(31)
<b>Actif net</b>	<b>2 077</b>	<b>1 982</b>
<b>Quote-part de la WSIB de l'actif net</b>	<b>1 038</b>	<b>991</b>

Les montants des actifs et des passifs susmentionnés comprennent ce qui suit :

	2018	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3	2
Passifs financiers courants (à l'exclusion des fournisseurs et autres charges à payer)	(2)	(3)

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

L'état du résultat global des immeubles de Vancouver est résumé ci-dessous :

	2018	2017
Produits	135	122
Profits provenant de l'augmentation de la juste valeur	66	63
Charges	(52)	(47)
<b>Total du résultat global</b>	<b>149</b>	<b>138</b>
<b>Quote-part de la WSIB du total du résultat global</b>	<b>75</b>	<b>69</b>

Les immeubles de Vancouver n'avaient communiqué aucun passif éventuel ni pris aucun engagement en capital au 31 décembre 2018 (néant en 2017). En 2018, la WSIB a reçu des dividendes de 38 \$ des immeubles de Vancouver (36 \$ en 2017).

### Participations dans d'autres partenariats et entreprises associées

La valeur comptable des participations de la WSIB dans d'autres partenariats et entreprises associées qui ne sont pas importants ainsi que la quote-part de la WSIB du résultat de ces entités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Entreprises associées		Coentreprises		Entreprises communes	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
<b>Quote-part de la WSIB de l'actif net</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>1 270</b>	<b>631</b>	<b>308</b>	<b>321</b>
<b>Quote-part de la WSIB :</b>						
Du résultat net	2	-	13	32	(13)	(9)
Des autres éléments du résultat global	-	-	9	2	-	-

## 11. Intérêts détenus dans des entités structurées

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. Les entités structurées sont généralement créées pour réaliser un objectif limité et bien défini et leurs activités pertinentes sont dirigées par voie d'accords contractuels. La WSIB détient des intérêts dans une entité structurée lorsqu'un lien contractuel ou non contractuel expose la WSIB aux rendements variables de l'entité structurée. La WSIB inclut une entité structurée dans son périmètre de consolidation lorsqu'elle contrôle l'entité conformément à la méthode comptable décrite à la note 2. Les entités structurées consolidées par la WSIB sont principalement des placements liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier des portefeuilles de placement, si la WSIB détient sur ceux-ci des droits substantiels de résilier le mandat des gestionnaires de placement.

### Entités structurées non consolidées

La WSIB détient des intérêts dans des entités structurées tiers, sous forme principalement de placements directs dans des valeurs mobilières ou de participations dans des partenariats. La WSIB n'inclut pas ces entités structurées dans son périmètre de consolidation, car son lien avec celles-ci se limite à des placements et elle n'a aucun pouvoir sur les décisions économiques importantes de ces entités. Ces intérêts dans des entités structurées sont comptabilisés dans les autres placements, et les produits d'intérêts et de placement reçus sont comptabilisés à titre de revenu de placement net.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

Le tableau suivant présente les participations et l'exposition maximale de la WSIB à une perte liée à ses intérêts dans des entités structurées non consolidées :

	Participation de la WSIB		Exposition maximale de la WSIB à une perte <sup>1</sup>	
	2018	2017	2018	2017
Secteur de l'immobilier	1 508	1 449	1 508	1 449
Secteur des infrastructures	814	192	814	192
<b>Total</b>	<b>2 322</b>	<b>1 641</b>	<b>2 322</b>	<b>1 641</b>

1. L'exposition maximale de la WSIB à une perte est limitée aux montants investis.

## 12. Gestion du risque

La WSIB court un certain nombre de risques et d'incertitudes liés à ses instruments financiers et à la dette au titre de l'indemnisation future. Ces risques et les politiques et techniques d'atténuation des risques de la WSIB sont présentés à la rubrique 14 – Facteurs de risque du rapport de gestion. Seuls le texte et les tableaux ombragés font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

### Risque de placement

Le conseil d'administration de la WSIB a élaboré un Énoncé des politiques et des procédures de placement (l'« Énoncé »), qui établit les politiques régissant le portefeuille de placements de la WSIB. L'Énoncé exige que le portefeuille de placements de la WSIB soit diversifié selon certaines catégories d'actifs. Le portefeuille de placements est actuellement réparti parmi six principales stratégies de placement.

### Risque d'illiquidité

Au 31 décembre 2018, 57,7 % (59,3 % en 2017) du portefeuille de placements de la WSIB était investi dans des titres à revenu fixe facilement négociables et des actions de sociétés ouvertes.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

Les tableaux suivants fournissent les valeurs comptables de tous les instruments financiers par échéance contractuelle ou flux de trésorerie prévus :

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 538	-	-	-	-	2 538
Somme à recevoir liée aux placements	354	-	22	-	-	376
Actions de sociétés ouvertes	-	-	-	-	12 548	12 548
Titres à revenu fixe	48	5 783	798	940	65	7 634
Actifs dérivés	159	-	-	-	-	159
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Fonds de placement	-	-	-	-	8 032	8 032
Placements liés au secteur des infrastructures	-	-	-	-	412	412
Placements liés au secteur de l'immobilier	-	-	-	-	485	485
Fournisseurs liés aux placements	(341)	-	-	-	-	(341)
Charges administratives à payer	(336)	-	-	-	-	(336)
Passifs dérivés	(448)	-	-	-	-	(448)
Dette à long terme	-	(6)	(81)	(27)	-	(114)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	-	-	-	-	(1 867)	(1 867)

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	De 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Pas d'échéance fixe	2017
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 586	-	-	-	-	2 586
Somme à recevoir liée aux placements	244	-	-	-	-	244
Actions de sociétés ouvertes	-	-	-	-	13 414	13 414
Titres à revenu fixe	-	5 316	566	849	69	6 800
Actifs dérivés	342	-	-	-	-	342
Autres placements	-	-	-	-	-	-
Fonds de placement	-	-	-	-	6 714	6 714
Placements liés au secteur des infrastructures	-	-	-	-	740	740
Placements liés au secteur de l'immobilier	-	-	-	-	456	456
Fournisseurs liés aux placements	(42)	-	-	-	-	(42)
Charges administratives à payer	(304)	-	-	-	-	(304)
Passifs dérivés	(88)	-	-	-	-	(88)
Dette à long terme	-	(5)	(83)	(27)	-	(115)
Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite	(263)	-	-	-	(1 652)	(1 915)

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

La WSIB dispose d'une ligne de crédit non garantie de 150 \$ auprès d'une banque commerciale à des fins d'exploitation générales. Bien que des montants minimes aient été empruntés sur la ligne de crédit à l'occasion en 2018, celle-ci n'affichait aucun solde d'emprunt au 31 décembre 2018 (néant en 2017).

#### Risque de crédit

##### a) Titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe de la WSIB consistent principalement en des instruments de créance de première qualité. Un instrument de créance de première qualité reçoit une cote BBB ou supérieure. La WSIB gère le risque de crédit en diversifiant ses placements selon les indices de titres à revenu fixe que ces placements passifs reproduisent.

Le tableau suivant fournit des renseignements sur l'évaluation du crédit des titres à revenu fixe de la WSIB :

	2018		2017	
AAA	3 805	49,8 %	3 434	50,5 %
AA	1 543	20,2 %	1 386	20,4 %
A	2 106	27,6 %	1 874	27,6 %
BBB	115	1,5 %	37	0,5 %
Non notés	65	0,9 %	69	1,0 %
<b>Total des titres à revenu fixe</b>	<b>7 634</b>	<b>100,0 %</b>	<b>6 800</b>	<b>100,0 %</b>

Le risque de crédit associé aux titres à revenu fixe comprend également le risque de concentration. Le risque de concentration découle de l'exposition des placements dans les titres d'un émetteur, d'un groupe d'émetteurs, d'une région géographique ou d'un secteur d'activité en particulier. Ces groupes ont des caractéristiques de crédit similaires comme le type d'industrie, la conformité à la réglementation, et les conditions économiques et politiques qui peuvent avoir une incidence sur la capacité des émetteurs à respecter leurs engagements contractuels.

La WSIB gère le risque de concentration en imposant des limites sur l'exposition à des émetteurs, des régions et des secteurs d'activité. Ainsi, pas plus de 5 % de la juste valeur du portefeuille de placements est investie dans les titres d'un émetteur non gouvernemental en particulier.

Le tableau qui suit présente l'information sur la concentration des titres à revenu fixe :

	2018		2017	
Gouvernement fédéral et agences fédérales	3 728	48,9 %	3 295	48,4 %
Gouvernements provinciaux et municipalités	2 973	38,9 %	2 661	39,1 %
Services financiers	750	9,8 %	626	9,2 %
Services publics et télécommunications	87	1,1 %	101	1,5 %
Titres adossés à des actifs	49	0,6 %	57	0,8 %
Autres sociétés	26	0,3 %	31	0,5 %
Produits de consommation et marchandisage	13	0,2 %	19	0,3 %
Ressources naturelles	5	0,1 %	6	0,1 %
Secteur de l'immobilier	3	0,1 %	4	0,1 %
<b>Total des titres à revenu fixe</b>	<b>7 634</b>	<b>100,0 %</b>	<b>6 800</b>	<b>100,0 %</b>

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### b) Programme de prêts de valeurs mobilières

Le risque de contrepartie relativement au programme de prêts de valeurs mobilières, tel qu'il est décrit à la note 8, est géré par un établissement financier intermédiaire en vertu d'une entente écrite, d'une politique de placement et de procédures de prêt de valeurs mobilières. La garantie autre qu'en espèces est composée principalement d'actions, d'obligations d'État et de billets à court terme de grandes banques. La juste valeur des titres prêtés en vertu du programme de prêts de valeurs mobilières est présentée à la note 8 des états financiers consolidés.

#### c) Montants à recevoir des employeurs de l'annexe 1 et de l'annexe 2

Le risque de crédit lié aux primes à recevoir des employeurs de l'annexe 1 est atténué au moyen de politiques et de procédures de gestion du risque qui comprennent la surveillance étroite de la situation concernant le paiement des primes et des mesures de suivi auprès de l'employeur. Une provision pour créances douteuses est établie en cas de perte de valeur des primes à recevoir.

Le risque de crédit lié aux montants à recevoir des employeurs de l'annexe 2 est atténué en détenant des garanties sous forme de lettres de crédit ou de cautionnements. Au 31 décembre 2018, la WSIB détenait des garanties d'un montant total de 242 \$ (259 \$ en 2017) auprès d'employeurs de l'annexe 2.

### Risque de marché

#### a) Risque de change

La WSIB est exposée à un certain nombre de monnaies étrangères dans son portefeuille de placements. Elle utilise aussi les contrats de change comme source de rendement supplémentaire pour des stratégies de couverture économique afin de gérer le risque de placement, d'améliorer la liquidité ou de gérer l'exposition aux catégories d'actifs ou aux stratégies.

La WSIB a mis en place une politique de couverture de change des placements, laquelle est examinée et approuvée au moins une fois l'an par le comité des placements. La politique de couverture de change des placements donne des directives relatives au risque de change à couvrir, aux instruments de couverture permis, aux ajustements de couverture et aux autres contrôles et processus liés à la couverture de change. Afin de gérer le risque de change, la WSIB l'examine régulièrement conformément à la politique de couverture du change. Le tableau suivant présente une analyse de sensibilité de l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % du dollar canadien comparativement aux monnaies étrangères qui représentent 77,9 % (78,2 % en 2017) de l'exposition de la WSIB aux monnaies étrangères dans son portefeuille de placements :

	2018		2017	
	Exposition nette	Effet d'une variation de 1 %	Exposition nette	Effet d'une variation de 1 %
Dollar américain	4 106	41	4 354	44
Euro	419	4	624	6
Dollar de Hong Kong	598	6	482	5
Yen	385	4	355	4
Won sud-coréen	293	3	338	3
<b>Exposition aux monnaies étrangères</b>	<b>5 801</b>	<b>58</b>	<b>6 153</b>	<b>62</b>

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

b) Risque de taux d'intérêt

La WSIB fait appel à la méthode de durée effective pour mesurer la sensibilité de la juste valeur des titres à revenu fixe aux fluctuations des taux d'intérêt. Des déplacements parallèles de la courbe des taux de rendement de 1 % entraîneraient une augmentation ou une diminution de la juste valeur des titres à revenu fixe d'environ 496 \$ (386 \$ en 2017), si toutes les autres variables demeurent constantes. Ces renseignements sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les titres à revenu fixe n'ont pas subi de perte de valeur et que les taux d'intérêt et les prix des titres fluctuent indépendamment.

c) Risque de prix

La WSIB court un risque de prix du fait de ses placements dans des actions de sociétés ouvertes. Les stratégies adoptées par la WSIB pour atténuer le risque de prix sont présentées à la rubrique 14 – Facteurs de risque du rapport de gestion.

L'effet prévu sur la juste valeur des actions de sociétés ouvertes en raison d'un changement de 10 % dans les prix du marché, considérant que tous les autres facteurs sont à un niveau constant, est de 1 255 \$ (1 341 \$ en 2017).

#### Risque lié à la caisse d'assurance – dette au titre de l'indemnisation future

La WSIB court le risque que les obligations réelles en matière de paiements d'indemnisation excèdent l'estimation de la dette au titre de l'indemnisation future. La dette au titre de l'indemnisation future est influencée par des facteurs comme le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les demandes d'indemnisation futures; l'inflation prévue; la disponibilité, l'utilisation et les coûts des services de soins de santé; la gravité et la durée des lésions, la disponibilité des programmes de retour au travail et les possibilités de réengagement auprès des employeurs que les travailleurs avaient au moment de la lésion; la croissance des salaires; les nouvelles constatations médicales qui touchent la reconnaissance des maladies professionnelles; les changements sanctionnés par la loi aux taux des prestations ou la modification de la reconnaissance des lésions professionnelles, qui parfois est appliquée rétroactivement; et les précédents établis au moyen de divers procédés de contestation des décisions.

La WSIB atténue ces risques grâce à des modèles actuariels exclusifs et commerciaux et en évaluant les tendances historiques en matière d'évolution des pertes et d'autres analyses prévisionnelles. Ces risques sont également atténués en retenant chaque année les services d'actuaire indépendants chargés de vérifier les hypothèses et méthodes actuarielles relatives à l'établissement de la dette au titre de l'indemnisation future ainsi qu'en analysant les questions actuarielles lors de réunions ordinaires avec le comité actuariel consultatif de la WSIB.

Des renseignements sur la nature de la dette au titre de l'indemnisation future se trouvent à la note 18.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### 13. Immobilisations corporelles et incorporelles

	Immobilisations corporelles				Immobilisations incorporelles		Total
	Terrain	Bâtiments	Améliorations locatives	Matériel de bureau et matériel informatique	Logiciel élaboré en interne	Logiciels acquis	
<b>Coût</b>							
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>40</b>	<b>102</b>	<b>73</b>	<b>23</b>	<b>282</b>	<b>12</b>	<b>532</b>
Entrées	-	-	1	-	14	5	20
Ajustements <sup>1</sup>	-	-	(55)	-	(60)	(9)	(124)
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>40</b>	<b>102</b>	<b>19</b>	<b>23</b>	<b>236</b>	<b>8</b>	<b>428</b>
Entrées	-	-	1	3	24	-	28
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>40</b>	<b>102</b>	<b>20</b>	<b>26</b>	<b>260</b>	<b>8</b>	<b>456</b>
<b>Cumul des amortissements</b>							
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	-	<b>28</b>	<b>69</b>	<b>22</b>	<b>88</b>	<b>9</b>	<b>216</b>
Amortissements	-	4	1	-	27	2	34
Ajustements <sup>1</sup>	-	-	(55)	-	(60)	(9)	(124)
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	-	<b>32</b>	<b>15</b>	<b>22</b>	<b>55</b>	<b>2</b>	<b>126</b>
Amortissements	-	3	2	1	35	2	43
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	-	<b>35</b>	<b>17</b>	<b>23</b>	<b>90</b>	<b>4</b>	<b>169</b>
<b>Valeur comptable</b>							
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>40</b>	<b>70</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>181</b>	<b>6</b>	<b>302</b>
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>40</b>	<b>67</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>170</b>	<b>4</b>	<b>287</b>

1. Ajustements liés aux améliorations locatives et aux immobilisations incorporelles entièrement amorties.

La valeur comptable des logiciels élaborés en interne au 31 décembre 2018 comprend des coûts de 25 \$ (10 \$ en 2017) relatifs aux logiciels qui n'étaient pas encore prêts à être utilisés et qui n'étaient donc pas encore assujettis à l'amortissement.

La WSIB a déterminé que les immobilisations corporelles et incorporelles ne se sont pas dépréciées en 2018.

#### 14. Fournisseurs et autres passifs

	2018	2017
Charges administratives à payer	336	304
Fournisseurs liés aux placements	341	42
Autres passifs	927	839
<b>Total des fournisseurs et autres passifs</b>	<b>1 604</b>	<b>1 185</b>

Il est prévu que les fournisseurs seront payés dans les douze mois suivant la date de clôture. Au 31 décembre 2018, les autres passifs comprennent des remboursements liés à la tarification par incidence de 779 \$ (810 \$ en 2017) qui devraient être effectués au cours des trois prochains exercices.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### 15. Passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite

Le rapprochement des valeurs comptables concernant le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite est indiqué ci-dessous :

	2018	2017
Solde au début de l'exercice	1 915	1 790
Cotisations de la WSIB	56	56
Cotisations facultatives des travailleurs blessés	7	7
Cotisations des employeurs de l'annexe 2	6	5
Revenu gagné sur les cotisations	(4)	162
Prestations versées en espèces	(113)	(105)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>1 867</b>	<b>1 915</b>

Le tableau suivant fournit un sommaire des actifs par catégorie compris dans le passif de la Caisse pour perte de revenu de retraite :

	2018		2017	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	385	20,6 %	369	19,3 %
Actions de sociétés ouvertes	551	29,5 %	641	33,5 %
Titres à revenu fixe	398	21,3 %	390	20,4 %
Instruments financiers dérivés	(13)	(0,7) %	12	0,6 %
Immeubles de placement	65	3,5 %	64	3,3 %
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	94	5,0 %	69	3,6 %
Autres placements				
Fonds de placement	356	19,1 %	324	16,9 %
Placements liés au secteur des infrastructures	18	1,0 %	35	1,8 %
Placements liés au secteur de l'immobilier	22	1,2 %	21	1,1 %
Autres	(9)	(0,5) %	(10)	(0,5) %
<b>Total des actifs compris dans la Caisse pour perte de revenu de retraite</b>	<b>1 867</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 915</b>	<b>100,0 %</b>

## Rapport annuel de 2018

Notes des états financiers consolidés  
31 décembre 2018  
(en millions de dollars canadiens)

---

### 16. Régimes d'avantages du personnel

La WSIB offre des régimes de retraite à prestations définies et d'autres avantages aux employés de la WSIB.

#### Régimes de retraite

##### a) Régime de retraite des employés

Le régime de retraite des employés verse des prestations définies partiellement indexées, calculées en fonction du nombre d'années de service et des gains des cinq meilleures années consécutives sur les dix dernières années. Le régime de retraite des employés de la WSIB est un régime de retraite enregistré aux termes de la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») de l'Ontario et de l'Agence du revenu du Canada (« ARC »).

Le régime de retraite des employés de la WSIB est offert aux nouveaux participants. Les employés versent des cotisations selon une formule fixe (soit un pourcentage du salaire) et la WSIB est responsable du solde du coût. En général, la WSIB verse le montant minimal exigé par la LRR, mais des cotisations supplémentaires peuvent être versées à des fins stratégiques, notamment pour respecter un seuil de capitalisation précis.

La WSIB a participé au programme d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité du secteur parapublic, tel qu'il est présenté dans le Règlement 178/11 de la LRR, modifié par le Règlement 350/16, jusqu'au dépôt de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2017 du régime auprès de la Commission des services financiers de l'Ontario (« CSFO ») et de l'ARC en décembre 2018. Les dispositions d'allègement temporaire de la capitalisation du déficit de solvabilité ont permis à la WSIB d'effectuer des paiements spéciaux de solvabilité comprenant seulement les intérêts jusqu'au 31 décembre 2018. Les nouvelles règles de capitalisation sont en vigueur pour les régimes de retraite à employeur unique (« RREU ») enregistrés en Ontario et s'appliquent de façon générale aux rapports déposés après le 30 avril 2018 et dont l'évaluation est au 31 décembre 2017 ou après. Les nouvelles règles comprennent notamment une réduction de la cible de capitalisation de solvabilité, qui passe de 100 % à 85 %. Le régime appliquera les nouvelles règles de capitalisation en fonction des évaluations actuarielles au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

Une demande a été déposée auprès du surintendant des services financiers de l'Ontario le 1<sup>er</sup> novembre 2018 afin de convertir le régime (actuellement un RREU) en régime de retraite offert conjointement. La date de conversion proposée est le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Si la demande est approuvée, des changements seront apportés, notamment l'adoption d'un modèle de gouvernance partagé, une exemption au titre de la capitalisation de solvabilité, une hausse des cotisations des employés et des changements aux modalités d'indexation.

##### b) Régime de retraite supplémentaire des employés

Le régime de retraite supplémentaire des employés comporte en général les mêmes dispositions que le régime de retraite des employés (en tant que RREU), sauf qu'il offre des prestations supérieures aux prestations de retraite maximales autorisées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le régime de retraite supplémentaire des employés est enregistré auprès de l'ARC à titre de convention de retraite. La WSIB verse un montant équivalent aux cotisations des employés au régime de retraite supplémentaire des employés et verse des cotisations additionnelles au besoin.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

#### Autres avantages

##### a) Régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite

Le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite prévoit des avantages comme l'assurance pour soins dentaires et soins de la vue, ainsi que l'assurance-maladie et l'assurance-vie complémentaires aux employés qui répondent aux critères d'admissibilité. Les employés doivent avoir droit à une pension de la WSIB et respecter les exigences relatives au nombre d'années de service pour être admissibles aux avantages. Le régime est capitalisé par répartition.

##### b) Autres avantages liés à l'emploi

Les autres avantages liés à l'emploi comprennent des vacances et des crédits d'assiduité qui sont payables à la cessation d'emploi, et des prestations d'invalidité qui sont payables jusqu'à l'âge de 65 ans.

#### Gouvernance des régimes

Le conseil d'administration de la WSIB surveille l'administration des régimes d'avantages du personnel conformément aux lois applicables, et approuve la structure de gouvernance, notamment les mandats de ceux qui se sont vu déléguer des tâches et des responsabilités administratives. Le conseil d'administration approuve les rapports d'évaluation actuarielle et établit les cotisations de l'employeur, approuve les états financiers audités des régimes, désigne les principaux prestataires de services et met fin à leurs contrats, et surveille la situation de capitalisation des régimes et leur conformité en matière de règlements, de lois et de gouvernance.

Le conseil d'administration reçoit de l'aide de divers comités pour s'acquitter de ses responsabilités se rapportant aux régimes d'avantages du personnel, notamment du comité d'audit et des finances, du comité des ressources humaines et de la rémunération, du comité des placements et du comité de gestion des régimes de retraite.

#### Risques

Puisque les cotisations des employés aux régimes d'avantages du personnel (s'il y a lieu) sont actuellement fixes, la WSIB assume généralement les risques associés aux régimes d'avantages du personnel. Les principales sources de risque pour la WSIB comprennent :

- a) une baisse des taux d'actualisation qui accroît l'obligation et les charges;
- b) un rendement des placements plus faible que prévu;
- c) des taux de mortalité plus bas que prévu;
- d) une inflation des coûts des soins de santé plus importante que prévu.

En règle générale, la WSIB gère les risques en passant en revue la conception des régimes et, dans le cadre des risques de placement, grâce aux mécanismes de contrôle du risque compris dans l'Énoncé du régime de retraite. Selon l'Énoncé, l'actif des régimes doit être diversifié selon certaines catégories d'actifs et stratégies de placement. La quantification, l'évaluation et la gestion du risque sont effectuées à l'aide d'outils et d'analyses, notamment des recherches sur l'actif et le passif, les mesures de l'écart-type et des erreurs de réplcation, et l'analyse de sensibilité. Les autres risques, comme les risques d'exploitation, sont gérés grâce à ces contrôles internes ou d'autres mécanismes de contrôle des risques.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### Charge des régimes d'avantages du personnel

Le coût des régimes d'avantages du personnel est comptabilisé dans les charges administratives et autres charges de la façon suivante :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Coût des services rendus	113	90	20	19	133	109
Intérêts nets sur le passif au titre des régimes d'avantages du personnel	30	24	28	29	58	53
Modifications des régimes	-	-	-	2	-	2
(Profits) pertes sur les régimes d'avantages à long terme du personnel	-	-	3	(6)	3	(6)
<b>Charge des régimes d'avantages du personnel</b>	<b>143</b>	<b>114</b>	<b>51</b>	<b>44</b>	<b>194</b>	<b>158</b>

Les montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global se présentent comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Écarts actuariels découlant de modifications à ce qui suit :						
Hypothèses financières	339	(319)	106	(28)	445	(347)
Hypothèses démographiques	-	(79)	-	(23)	-	(102)
Expérience des régimes	(36)	(15)	(7)	(6)	(43)	(21)
Rendement des actifs des régimes, déduction faite des produits d'intérêts	(134)	197	-	-	(134)	197
<b>Réévaluations des régimes d'avantages du personnel</b>	<b>169</b>	<b>(216)</b>	<b>99</b>	<b>(57)</b>	<b>268</b>	<b>(273)</b>

#### Passif au titre des régimes d'avantages du personnel

Le passif au titre des régimes d'avantages du personnel aux 31 décembre est composé des éléments suivants :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Valeur actualisée des obligations <sup>1</sup>	3 880	4 029	744	819	4 624	4 848
Juste valeur des actifs des régimes	(3 200)	(3 237)	-	-	(3 200)	(3 237)
<b>Passif au titre des régimes d'avantages du personnel</b>	<b>680</b>	<b>792</b>	<b>744</b>	<b>819</b>	<b>1 424</b>	<b>1 611</b>

1. Les régimes de retraite de la WSIB sont entièrement ou partiellement capitalisés, tandis que les autres avantages offerts par la WSIB sont entièrement non capitalisés.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

Le mouvement de la valeur totale actualisée du passif au titre des régimes d'avantages du personnel est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Solde au début de l'exercice	4 029	3 481	819	746	4 848	4 227
Coût des services rendus	113	90	20	19	133	109
Cotisations des employés	31	29	-	-	31	29
Charge d'intérêts sur les obligations au titre des régimes d'avantages du personnel	142	138	28	29	170	167
Modifications des régimes	-	-	-	2	-	2
Écarts actuariels découlant de modifications à ce qui suit :						
Hypothèses financières	(339)	319	(108)	28	(447)	347
Hypothèses démographiques	-	79	-	23	-	102
Expérience des régimes	36	15	12	-	48	15
Prestations versées	(132)	(122)	(27)	(28)	(159)	(150)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>3 880</b>	<b>4 029</b>	<b>744</b>	<b>819</b>	<b>4 624</b>	<b>4 848</b>

Au 31 décembre 2018, le régime de retraite des employés représentait 98,9 % de l'obligation au titre des régimes de retraite (98,9 % en 2017), et le régime d'avantages postérieurs au départ à la retraite représentait 84,7 % de l'obligation au titre des autres avantages (85,5 % en 2017).

La durée moyenne pondérée des régimes de retraite à prestations définies et des autres régimes d'avantages au 31 décembre 2018 était respectivement de 16,4 et 17,3 ans (respectivement 17,3 ans et 18,5 ans en 2017).

#### Juste valeur des actifs des régimes

Le mouvement de la juste valeur totale des actifs des régimes est illustré comme suit :

	Régimes de retraite		Autres avantages		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Solde au début de l'exercice	3 237	2 937	-	-	3 237	2 937
Produits d'intérêts sur les actifs des régimes	112	114	-	-	112	114
Excédent du rendement des produits d'intérêts sur les actifs des régimes	(134)	197	-	-	(134)	197
Cotisations de l'employeur	86	82	27	28	113	110
Cotisations des employés	31	29	-	-	31	29
Prestations versées	(132)	(122)	(27)	(28)	(159)	(150)
<b>Solde à la fin de l'exercice</b>	<b>3 200</b>	<b>3 237</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 200</b>	<b>3 237</b>

Il est estimé que les cotisations de l'employeur aux régimes de retraite s'élèveront à 81 \$ en 2019.

Les prestations qui seront versées à partir des actifs des régimes de retraite devraient s'élever à 138 \$ en 2019, et les autres avantages qui devraient être payés directement par l'employeur sont estimés à 33 \$.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

Les actifs des régimes aux 31 décembre sont composés des éléments suivants :

	2018		2017	
<b>Actifs des régimes</b>				
Actions de sociétés ouvertes	1 112	34,7 %	1 247	38,6 %
Revenu fixe	623	19,5 %	587	18,1 %
Rendement absolu	337	10,5 %	332	10,3 %
Marchés diversifiés	385	12,0 %	425	13,1 %
Secteur de l'immobilier	360	11,3 %	333	10,3 %
Secteur des infrastructures	322	10,1 %	247	7,6 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	52	1,6 %	59	1,8 %
Autres	9	0,3 %	7	0,2 %
<b>Total<sup>1</sup></b>	<b>3 200</b>	<b>100,0 %</b>	<b>3 237</b>	<b>100,0 %</b>

1. Comprend les actifs nets de 2,8 \$ du régime de retraite supplémentaire des employés (2,3 \$ en 2017).

### Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans la détermination de la valeur actualisée du passif au titre des avantages du personnel sont les suivantes :

	2018	2017
Taux d'actualisation <sup>1</sup>		
Charges des régimes d'avantages	3,45 %	3,90 %
Passif au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice	3,95 %	3,45 %
Taux d'augmentation des prestations à la fin de l'exercice <sup>2</sup>	1,31 %	1,31 %
Taux d'augmentation de la rémunération à la fin de l'exercice <sup>3</sup>	3,50 %	3,50 %
Taux tendanciels des soins de santé à la fin de l'exercice		
Taux tendanciel initial	5,50 %	5,75 %
Taux tendanciel définitif	4,50 %	4,50 %
Année à laquelle le taux tendanciel définitif est atteint	2 023	2023
Taux tendanciel des soins dentaires à la fin de l'exercice	4,00 %	4,00 %
Mortalité		
Table de base	104 % CPM <sup>4</sup>	104 % CPM <sup>4</sup>
Échelle de projection	MI-2017 <sup>5</sup>	MI-2017 <sup>5</sup>

1. Taux moyen pondéré en fonction de l'obligation (arrondi à 5 points de base près).

2. Les prestations de retraite augmentent chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier, à un taux correspondant à 75 % de l'indice des prix à la consommation (c.-à-d. l'inflation).

3. Il s'agit d'une approximation. L'hypothèse réelle repose sur un taux d'inflation de 1,75 % par année majoré d'une échelle au mérite du salaire réel unisexe.

4. Table 2014 de mortalité des retraités canadiens du secteur privé (« CPM »).

5. Échelle MI-2017 modifiée pour obtenir un taux final de 0,8 %.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

Les longévités actuelles qui sous-tendent l'évaluation du passif au titre des avantages du personnel aux 31 décembre se présentent comme suit :

	2018	2017
<b>Longévité des participants actuellement âgés de 65 ans</b>		
Hommes	21,5 ans	21,4 ans
Femmes	24,0 ans	23,9 ans
<b>Longévité à 65 ans des participants actuellement âgés de 45 ans</b>		
Hommes	22,7 ans	22,6 ans
Femmes	25,1 ans	25,0 ans

### Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les changements relatifs aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur l'obligation au titre des régimes d'avantages du personnel. L'analyse de sensibilité ci-dessous contient une estimation de l'incidence possible des principales hypothèses au 31 décembre 2018, toutes les autres hypothèses demeurant inchangées :

Sensibilité des hypothèses	Augmentation (diminution) des obligations		Total
	Régimes de retraite	Autres avantages	
<b>Taux d'actualisation</b>			
Augmentation de 1 % du taux d'actualisation	(556)	(111)	<b>(667)</b>
Diminution de 1 % du taux d'actualisation	717	147	<b>864</b>
<b>Taux d'augmentation de la rémunération</b>			
Augmentation de 1 % du taux de rémunération	116	5	<b>121</b>
Diminution de 1 % du taux de rémunération	(103)	(5)	<b>(108)</b>
<b>Taux d'augmentation des prestations de retraite</b>			
Augmentation de 1 % des prestations de retraite	395	s. o.	<b>395</b>
Diminution de 1 % des prestations de retraite	(341)	s. o.	<b>(341)</b>
<b>Taux tendanciels des soins de santé et dentaires</b>			
Augmentation de 1 % des taux tendanciels	s. o.	130	<b>130</b>
Diminution de 1 % des taux tendanciels	s. o.	(100)	<b>(100)</b>
<b>Taux de mortalité</b>			
Augmentation de 10 % des taux de mortalité <sup>1</sup>	(74)	(17)	<b>(91)</b>
Diminution de 10 % des taux de mortalité <sup>2</sup>	81	19	<b>100</b>

1. L'augmentation des taux de mortalité entraîne une diminution de 0,7 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.
2. La diminution des taux de mortalité entraîne une augmentation de 0,8 année de l'espérance de vie moyenne d'une femme âgée de 65 ans.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### 17. Produits tirés des primes

Voici un sommaire des primes pour les exercices clos les 31 décembre :

	2018	2017
Primes brutes de l'annexe 1	4 930	4 780
Créances irrécouvrables	(62)	(43)
Intérêts et pénalités	69	63
Autres produits	3	1
<b>Primes versées par les employeurs de l'annexe 1</b>	<b>4 940</b>	<b>4 801</b>
Charges administratives des employeurs de l'annexe 2	88	78
<b>Primes</b>	<b>5 028</b>	<b>4 879</b>
Programmes d'encouragement obligatoires des employeurs, montant net	(72)	(100)
<b>Primes nettes</b>	<b>4 956</b>	<b>4 779</b>

#### 18. Dette au titre de l'indemnisation future et coûts d'indemnisation

##### Dette au titre de l'indemnisation future

La dette au titre de l'indemnisation future est fondée sur le niveau et la nature d'admissibilité aux termes de la LSPAAT et les pratiques en matière de règlement des demandes de prestations en vigueur à cette date.

La dette au titre de l'indemnisation future est composée des éléments suivants :

	2018	2017
Perte de gains	8 523	9 037
Pensions des travailleurs	5 731	6 124
Soins de santé	4 254	4 285
Prestations de survivant	3 091	3 015
Perte économique future	982	1 120
Fournisseurs externes	94	106
Perte non financière	285	289
Maladies professionnelles à longue latence	2 384	2 492
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 338	1 257
Perte de revenu de retraite	528	565
<b>Dette au titre de l'indemnisation future</b>	<b>27 210</b>	<b>28 290</b>

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

Le tableau qui suit présente d'autres détails relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future :

	Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice	Paiements d'indemnisation traités au cours de l'exercice <sup>1</sup>	Charges d'intérêts sur le passif	Incidence des changements législatifs	Incidence de la réévaluation actuarielle	Changement relatif aux résultats techniques	Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice
Perte de gains	9 037	836	(990)	382	-	(258)	(484)	8 523
Pensions des travailleurs	6 124	-	(513)	264	-	(131)	(13)	5 731
Soins de santé	4 285	512	(485)	179	-	(19)	(218)	4 254
Prestations de survivant	3 015	121	(209)	131	-	(85)	118	3 091
Perte économique future	1 120	-	(181)	48	-	(12)	7	982
Fournisseurs externes	106	31	(29)	5	-	(1)	(18)	94
Perte non financière	289	39	(53)	14	-	(4)	-	285
Maladies professionnelles à longue latence	2 492	-	-	112	-	(180)	(40)	2 384
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 257	474	(447)	51	-	(20)	23	1 338
Perte de revenu de retraite	565	37	(56)	28	-	(12)	(34)	528
<b>Total de 2018</b>	<b>28 290</b>	<b>2 050</b>	<b>(2 963)</b>	<b>1 214</b>	<b>-</b>	<b>(722)</b>	<b>(659)</b>	<b>27 210</b>

1. Les paiements traités au cours de l'exercice se rapportent aux années de lésion antérieures et à l'année de lésion considérée.

	Dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice	Coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice <sup>1</sup>	Paiements d'indemnisation traités au cours de l'exercice <sup>2</sup>	Charges d'intérêts sur le passif	Incidence des changements législatifs <sup>1</sup>	Incidence de la réévaluation actuarielle	Changement relatif aux résultats techniques	Dette au titre de l'indemnisation future à la fin de l'exercice
Perte de gains	8 534	879	(929)	374	333	38	(192)	9 037
Pensions des travailleurs	6 462	-	(526)	278	-	(24)	(66)	6 124
Soins de santé	4 090	506	(455)	178	108	-	(142)	4 285
Prestations de survivant	2 947	108	(194)	138	-	(36)	52	3 015
Perte économique future	1 292	-	(189)	55	-	(1)	(37)	1 120
Fournisseurs externes	136	32	(24)	4	4	-	(46)	106
Perte non financière	284	38	(43)	14	9	(4)	(9)	289
Maladies professionnelles à longue latence	2 321	-	-	105	-	160	(94)	2 492
Charges administratives liées aux demandes de prestations	1 299	404	(417)	53	-	-	(82)	1 257
Perte de revenu de retraite	555	40	(56)	25	17	(2)	(14)	565
<b>Total de 2017</b>	<b>27 920</b>	<b>2 007</b>	<b>(2 833)</b>	<b>1 224</b>	<b>471</b>	<b>131</b>	<b>(630)</b>	<b>28 290</b>

1. Le 14 décembre 2017, le Projet de loi 177, *Loi de 2017 pour un Ontario plus fort et plus juste (mesures budgétaires)*, a été adopté et modifiait l'article 13 de la LSPAAT pour donner droit à des prestations pour stress mental chronique si le diagnostic a été rendu le 29 avril 2014 ou après cette date, mais avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'incidence totale des prestations versées pour stress mental chronique s'élève à 647 \$, dont un montant de 176 \$ a trait à l'année de lésion considérée et est compris dans les coûts d'indemnisation comptabilisés au cours de l'exercice. Le montant résiduel de 471 \$ se rapporte aux années de lésion antérieures et est compris dans l'incidence des changements législatifs.
2. Les paiements traités au cours de l'exercice se rapportent aux années de lésion antérieures et à l'année de lésion considérée.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### Paiements d'indemnisation

Les paiements d'indemnisation correspondent aux montants versés au cours de l'exercice à l'intention ou au nom des travailleurs blessés, à l'exclusion des charges administratives liées aux demandes de prestations et de la perte de revenu de retraite. Les paiements d'indemnisation sont composés des éléments suivants :

	2018	2017
Perte de gains	991	929
Pensions des travailleurs	515	526
Soins de santé	484	455
Prestations de survivant	209	194
Perte économique future	178	189
Fournisseurs externes	29	24
Perte non financière	53	43
<b>Total des paiements d'indemnisation</b>	<b>2 459</b>	<b>2 360</b>

#### Charges administratives liées aux demandes de prestations

Les charges administratives liées aux demandes de prestations sont composées des éléments suivants :

	2018	2017
Attribution des charges administratives et autres charges	419	391
Attribution des obligations sanctionnées par la loi et des engagements de financement	29	26
<b>Total des charges administratives liées aux demandes de prestations</b>	<b>448</b>	<b>417</b>

#### Variation dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future

Le changement dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future est composé des éléments suivants :

	2018	2017
Changements relatifs à l'estimation des coûts d'indemnisation	(1 572)	(1 456)
Changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles	(722)	131
Changements législatifs	-	471
Désactualisation <sup>1</sup>	1 214	1 224
<b>Variation totale dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future</b>	<b>(1 080)</b>	<b>370</b>

1. La désactualisation représente les charges d'intérêts estimatives de la dette au titre de l'indemnisation future, compte tenu du taux d'actualisation, de la dette au titre de l'indemnisation future au début de l'exercice et des paiements effectués au cours de l'exercice.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2018

(en millions de dollars canadiens)

Les changements relatifs aux hypothèses et aux méthodes actuarielles sont composés des éléments suivants :

	2018	2017
Modifications du taux d'actualisation <sup>1</sup>	(648)	-
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des prestations pour perte de gains	(123)	36
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des soins de santé et des maladies professionnelles	29	160
Modifications apportées aux méthodes et hypothèses au titre des attributions futures	20	(65)
<b>Total des modifications apportées aux méthodes et hypothèses actuarielles</b>	<b>(722)</b>	<b>131</b>

1. La baisse reflète une augmentation de 25 points de base du taux d'actualisation, qui passe de 4,50 % à 4,75 %.

### Hypothèses et méthodes actuarielles

La valeur actualisée actuarielle des paiements d'indemnisation future repose sur les hypothèses actuarielles, y compris les hypothèses économiques, qui sont fondées sur les résultats des exercices précédents et modifiées pour tenir compte des tendances actuelles et de l'élaboration prévue. Les hypothèses actuarielles sont examinées chaque année, lorsqu'une évaluation actuarielle est effectuée. La direction est d'avis que les méthodes d'évaluation et les hypothèses sont appropriées dans l'ensemble, pour l'évaluation de la dette au titre de l'indemnisation future. Le tableau suivant résume les principales hypothèses actuarielles sous-jacentes utilisées dans l'estimation des catégories de la dette au titre de l'indemnisation future :

Hypothèse actuarielle	Notes	Perte de gains	Pensions des travailleurs	Soins de santé	Prestations de survivant	Perte économique future	Fournisseurs externes	Perte non financière	Maladies professionnelles à longue latence f)
Taux d'actualisation	a)	√	√	√	√	√	√	√	√
Indexation	a)	√	√	-	√	√	-	√	√
Taux d'indexation de la rémunération	a)	√	√	-	√	√	√	√	√
Taux d'indexation des prestations de soins de santé	a)	-	-	√	-	-	-	-	√
Perte de salaire	b)	√	-	-	-	√	-	-	√
Mortalité	c)	√	√	√	√	√	-	√	√
Incidence des demandes de prestations	d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Cessation	d)	√	-	-	-	-	-	-	√
Indice d'exposition	d)	√	√	√	√	√	√	√	√
Charges	e)	√	√	√	√	√	√	√	√

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### a) Hypothèses économiques

Le tableau suivant présente un sommaire des principales hypothèses économiques utilisées dans l'évaluation actuarielle de la dette au titre de l'indemnisation future :

	2018	2017
Taux d'actualisation	2019 et par la suite – 4,75 %	2018 et par la suite – 4,5 %
Indexation des prestations	2,0 %	2,0 %
Taux d'indexation de la rémunération	3,0 %	3,0 %
Taux d'indexation des coûts des soins de santé	4,0 %	4,0 %

#### b) Perte de salaire

Par « perte de salaire », on entend la proportion de son salaire que le travailleur perd en raison d'une lésion. La plupart des prestations influencées par la perte de salaire sont fondées sur les résultats historiques et les restrictions précisées dans la LSPAAT.

#### c) Mortalité

Les hypothèses relatives aux taux de mortalité ont été les mêmes que les taux utilisés en 2017, sauf ceux rajustés pour tenir compte d'une année additionnelle d'amélioration du taux de mortalité. Les taux de mortalité de base ont été mis à jour en 2013 pour refléter l'expérience récente. Les taux de mortalité sont utilisés pour estimer la durée des paiements que la WSIB doit continuer de verser aux travailleurs blessés ou aux survivants qui reçoivent une pension mensuelle. Les hypothèses relatives aux taux de mortalité sont déterminées séparément pour les travailleurs blessés et les survivants de la façon suivante :

- i) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les travailleurs blessés est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité selon l'âge et le sexe des bénéficiaires d'un revenu d'invalidité de la WSIB de 2006 à 2010, rajustée pour tenir compte de toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des travailleurs blessés de la WSIB jusqu'en 2018 inclusivement.
- ii) L'hypothèse relative au taux de mortalité pour les personnes qui reçoivent des prestations de survivant est fondée sur une étude actuarielle des niveaux de mortalité des survivants de la WSIB et la table de mortalité 2009-2011 de la population de la province d'Ontario élaborée par Statistique Canada, rajustée pour refléter toute amélioration en cours (ou autrement) des résultats des survivants de la WSIB jusqu'en 2018 inclusivement.
- iii) Les taux de mortalité pour les travailleurs blessés et les survivants sont prévus pour les années à venir à l'aide des facteurs d'amélioration de la mortalité du Régime de pensions du Canada. Par conséquent, les taux de mortalité futurs sont réduits pour permettre une plus grande longévité future prévue pour les travailleurs blessés et les survivants.

#### d) Incidence des demandes de prestations, cessation et indice d'exposition

L'incidence des demandes de prestations désigne le nombre de demandes de prestations survenues durant l'exercice et fait appel aux hypothèses actuarielles relativement au nombre de demandes de prestations attendues, mais qui n'avaient pas été déclarées au 31 décembre 2018. La cessation désigne les hypothèses actuarielles concernant la durée future des demandes de prestations. L'indice d'exposition correspond à l'indicateur servant à prévoir certains coûts futurs pour diverses années de lésion et représente, sur une base relative, le niveau de risque assuré par la WSIB.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés

31 décembre 2018

(en millions de dollars canadiens)

Les hypothèses concernant l'incidence des demandes de prestations sont déterminées en fonction du nombre de demandes de prestations survenues au cours des années antérieures. L'hypothèse relative à la cessation est déterminée à l'aide de la moyenne des résultats de cessation de la WSIB des cinq dernières années de lésion, puis modifiée concernant les demandes de prestations qui doivent durer plus longtemps. L'indice d'exposition a été mis au point à partir du nombre de demandes de prestations enregistré pour les années de lésion jusqu'en 1998, et par la suite, d'après le nombre de travailleurs couverts par la WSIB, après ajustement pour tenir compte de l'évolution du risque moyen lié à ces travailleurs. Le profil des taux de cessation et des demandes de prestations futures immobilisées pour les pertes de gains a été mis à jour en 2016 afin de tenir compte des derniers résultats.

#### e) Charges

Des ratios des charges administratives liées aux demandes de prestations par rapport au montant des demandes de prestations payées ont été utilisés pour estimer les coûts futurs des charges administratives liées aux demandes de prestations en cours. Ces ratios ont été élaborés pour analyser les charges administratives liées aux demandes de prestations et les autres frais de gestion liés aux demandes de prestations pour tous les centres de coûts de la WSIB selon le type de demande de prestations, la durée et le montant de celle-ci.

#### f) Maladies professionnelles à longue latence

Les maladies professionnelles à longue latence se rapportent aux demandes de prestations futures liées aux maladies professionnelles et découlent d'une exposition, jusqu'à la date d'évaluation, à des conditions ou substances dangereuses comme l'amiante et le bruit excessif. Une étude approfondie a été réalisée en 2014 afin d'estimer le nombre de demandes de prestations liées aux maladies professionnelles latentes, les périodes de latence et les coûts prévus afférents. En 2014, le coût prévu a été mis à jour pour tenir compte des derniers résultats. Ces coûts visent la perte de gains, les coûts de réintégration au marché du travail, la perte économique future, les soins de santé, les prestations de survivant, les prestations de retraite et les charges administratives liées aux demandes de prestations. Les hypothèses servant à la détermination de la dette au titre de l'indemnisation future sont essentiellement fondées sur les résultats historiques de la WSIB.

### Sensibilité des hypothèses actuarielles

Les modifications apportées aux hypothèses actuarielles utilisées ont une incidence importante sur les coûts d'indemnisation comptabilisés. Le tableau suivant présente une estimation de l'incidence potentielle d'un changement relatif aux hypothèses les plus importantes :

Modifications apportées aux hypothèses	Accroissement des coûts d'indemnisation	Accroissement des coûts d'indemnisation
	2018	2017
Diminution de 100 points de base du taux d'actualisation	2 876	3 065
Augmentation de 100 points de base du taux d'inflation :		
Incidence du taux d'indexation des prestations	1 716	1 972
Incidence de la croissance des salaires	427	425
Incidence de l'indexation des coûts des soins de santé	669	688

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### Développement des demandes de prestations

La dette au titre de l'indemnisation future comprend l'estimation actuelle des paiements futurs liés aux demandes de prestations survenues au cours de 2018 et des années antérieures. Chaque période de présentation de l'information financière, la dette au titre de l'indemnisation future est rajustée pour tenir compte des modifications apportées à l'estimation des paiements futurs, et la modification apportée à l'estimation est comptabilisée dans les coûts d'indemnisation. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des estimations reliées aux demandes de prestations survenues de 2009 à 2018.

	Année de lésion										Total
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Année de l'estimation											
2009	2 164										
2010	2 418	2 361									
2011	2 207	2 744	2 760								
2012	2 518	2 270	2 363	2 815							
2013	2 340	2 065	2 019	2 274	2 627						
2014	2 270	1 955	1 897	2 000	2 296	2 453					
2015	2 069	1 840	1 764	1 843	1 981	2 145	2 317				
2016	1 998	1 698	1 699	1 751	1 877	1 933	2 071	2 210			
2017	1 984	1 704	1 624	1 716	1 827	1 864	1 970	2 274	2 371		
2018	2 020	1 742	1 668	1 714	1 799	1 838	1 925	2 208	2 405	2 604	
Estimation actuelle des coûts d'indemnisation cumulatifs	2 020	1 742	1 668	1 714	1 799	1 838	1 925	2 208	2 405	2 604	19 923
Paiements cumulatifs effectués	(993)	(747)	(621)	(587)	(543)	(499)	(482)	(491)	(396)	(201)	(5 560)
Demandes de prestations impayées (non actualisées)	1 027	995	1 047	1 127	1 256	1 339	1 443	1 717	2 009	2 403	14 363
Effet de l'actualisation des demandes de prestations	(444)	(451)	(490)	(537)	(611)	(649)	(709)	(824)	(934)	(1 028)	(6 677)
Demandes de prestations impayées actualisées	583	544	557	590	645	690	734	893	1 075	1 375	7 686
Demandes de prestations impayées actualisées avant l'année de lésion 2008											15 802
Charges administratives liées aux demandes de prestations											1 338
Maladies professionnelles à longue latence											2 384
<b>Total des demandes de prestations impayées</b>											<b>27 210</b>

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

Les coûts d'indemnisation pour les années de lésion antérieures à 2015 suivent en général une tendance à la baisse. Les coûts d'indemnisation pour l'année de lésion 2016 ou les suivantes, cependant, suivent une tendance à la hausse, principalement attribuable à la hausse des lésions avec interruption de travail et à la détérioration de l'expérience en matière de retour au travail par rapport aux années de lésion précédentes.

#### Établissement des taux

Conformément à la LSPAAT, les obligations de la WSIB sont satisfaites grâce aux primes annuelles qui sont imputées à tous les employeurs de l'annexe 1. Les primes sont déterminées selon un pourcentage des gains assurables de chaque employeur de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 1 sont classés en groupes de taux précis fondés sur la nature des activités de l'employeur. Le taux de prime applicable aux groupes de taux particuliers et aux employeurs de l'annexe 1 au sein de ce groupe est déterminé comme la somme des quatre principales composantes :

- Le coût des nouvelles demandes de prestations, qui est fondé sur le nombre prévu de demandes de prestations et les coûts d'indemnisation prévus de ce groupe de taux
- Les charges administratives fondées sur la part du groupe de taux des charges administratives prévues et les obligations sanctionnées par la loi de la WSIB
- Le coût des anciens dossiers fondé sur l'amortissement du manque à gagner entre le coût des anciens dossiers et les actifs cumulés à l'appui de ces demandes de prestations
- La tarification par incidence qui, selon la taille et la catégorie de l'employeur, est fondée sur la performance-coûts historique de l'employeur par rapport aux autres employeurs appartenant au même groupe de taux

#### Concentration des risques

La WSIB fournit une assurance en cas de lésion professionnelle à tous les employeurs de l'annexe 1 ayant des travailleurs dans la province. À cet égard, les risques de la WSIB sont concentrés dans les divers secteurs d'activité de la province. Le tableau ci-dessous indique les primes brutes par secteur d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Secteur d'activité	Primes brutes	% du total
Agriculture	96	2,2 %
Automobile	226	5,1 %
Construction	1 108	24,9 %
Éducation	31	0,7 %
Électricité	62	1,4 %
Alimentation	141	3,2 %
Foresterie	41	0,9 %
Soins de santé	372	8,4 %
Fabrication	685	15,4 %
Exploitation minière	123	2,8 %
Municipalités	74	1,7 %
Métaux primaires	50	1,1 %
Processus et produits chimiques	91	2,0 %
Pâtes et papiers	23	0,5 %
Services	805	18,1 %
Transports	514	11,6 %
<b>Total</b>	<b>4 442</b>	<b>100,0 %</b>

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

De plus, les risques de la WSIB sont concentrés dans les lésions et maladies en milieu de travail qui entraînent l'invalidité ou le décès des travailleurs blessés. La LSPAAT ne donne pas à la WSIB la capacité de répartir ces risques. Des risques supplémentaires peuvent survenir en raison de changements législatifs ou des appels, ce qui peut faire augmenter immédiatement la dette au titre de l'indemnisation future.

Les taux de prime ne sont qu'un moyen d'atténuer ces risques, autre que le revenu de placement. Les taux de prime sont rajustés annuellement au moment où la dette au titre de l'indemnisation future et les risques sont examinés et différenciés par groupe de taux afin de refléter les coûts prévus plus élevés ou moins élevés ainsi que la fréquence de perte associée à des groupes de taux particuliers. De plus, les taux imputés aux plus gros employeurs appartenant au même groupe de taux sont rajustés en fonction des résultats historiques en matière d'indemnisation de cet employeur par rapport aux résultats du groupe de taux dans son ensemble.

#### Liquidité des risques relatifs à la dette au titre de l'indemnisation future

Le tableau suivant fournit une estimation de l'échéance prévue des flux de trésorerie non actualisés pour les paiements d'indemnisation :

	2018	2017
Au plus 1 an	5 %	6 %
Plus de 1 an, mais au plus 5 ans	18 %	17 %
Plus de 5 ans, mais au plus 10 ans	18 %	18 %
Plus de 10 ans, mais au plus 15 ans	15 %	15 %
Plus de 15 ans	44 %	44 %
	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## 19. Contrats de location

### Preneur

Les paiements de location minimaux futurs globaux sont comme suit :

	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Simcoe Place	4	17	20	41
Immeubles de placement	2	8	75	85
Bureaux et matériel informatique	6	19	9	34

#### a) Simcoe Place

La WSIB a conclu un contrat de location-financement en rapport avec le terrain de Simcoe Place dont les paiements de location minimaux annuels sont de 4 \$ (4 \$ en 2017). Le contrat expirera en 2027, et la WSIB a une option d'achat visant une participation de 75 % dans le terrain au prix de 2 \$ à la date d'expiration du contrat. La direction considère que cette option est avantageuse et s'attend à ce qu'elle soit exercée, sous réserve de l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil. Le taux d'intérêt effectif établi relativement à ce contrat de location-financement est de 19,59 % (19,59 % en 2017).

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### b) Immeubles de placement

La WSIB est partie à deux contrats de location simple pour des immeubles de placement. Elle a choisi d'évaluer les immeubles de placement à la juste valeur et de comptabiliser les contrats de location simple comme des contrats de location-financement. Le total des paiements de location minimaux annuels de ces contrats est de 2 \$ (2 \$ en 2017) et le taux d'intérêt varie de 5,6 % à 7,8 % (5,6 % à 7,8 % en 2017). La durée restante d'un de ces contrats de location est de 33 ans, et la durée de l'autre, de 69 ans.

#### c) Bureaux et matériel informatique

La WSIB est le preneur d'un certain nombre de contrats de location simple conclus pour les bureaux et le matériel informatique, dont la durée maximale est de huit ans.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, des paiements de location simple de 6 \$ (5 \$ en 2017) ont été comptabilisés dans les charges administratives et autres charges. Les paiements comprennent les charges d'exploitation liées aux contrats de location des bureaux et à d'autres éléments.

### Bailleur

#### a) Immeubles de placement

La WSIB est le bailleur d'un certain nombre de contrats de location simple de ses immeubles de placement. Ces contrats de location sont généralement d'une durée de 5 ans à 15 ans et comportent une option de renouvellement. Les paiements de location minimaux futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple non résiliables sont comme suit :

	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Immeubles de placement	63	213	181	457

## 20. Engagements et passifs éventuels

### (a) Emprunts hypothécaires

Les emprunts hypothécaires liés aux immeubles de placement portent intérêt à des taux d'intérêt fixes annuels de 3,6 % (3,0 % à 3,6 % en 2017) et viennent à échéance en 2025 (entre 2018 et 2025 en 2017). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, des intérêts de 3 \$ ont été comptabilisés dans les frais de placement (3 \$ en 2017).

Au 31 décembre 2018, les paiements futurs sur le capital des emprunts hypothécaires s'établissaient comme suit :

	Moins de 1 an	De 2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Emprunts hypothécaires	-	-	70	70

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### (b) Engagements relatifs aux placements

Aux 31 décembre, la WSIB avait les engagements en appels de fonds liés à son portefeuille de placements suivants :

	2018	2017
Fonds de placement et placements liés aux secteurs des infrastructures et de l'immobilier	2 188	2 142
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	80	88
Achats ou développement d'immeubles de placement	32	48
<b>Total des engagements de placement</b>	<b>2 300</b>	<b>2 278</b>

Aucune date précise pour remplir ces engagements n'a été fixée au cours de la période de placement.

#### (c) Obligations sanctionnées par la loi et engagements de financement

Les engagements connus se rapportant aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement au 31 décembre 2018 s'établissaient à environ 274 \$ pour 2019.

#### (d) Autres engagements

Au 31 décembre 2018, la WSIB avait d'autres engagements pour les exercices à venir dans le cadre de contrats non résiliables d'achats de biens et services avec des paiements minimaux futurs d'environ 153 \$ (159 \$ en 2017).

#### (e) Poursuites

La WSIB est partie à diverses poursuites et réclamations, survenues dans le cours normal des activités, dont l'issue n'est pas encore déterminée. En se fondant sur les renseignements qui sont actuellement connus de la WSIB, la direction estime que l'issue probable de l'ensemble des poursuites et réclamations en cours aura une incidence négligeable sur la situation financière de la WSIB.

## 21. Financement et gestion du capital

En sa qualité d'organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'administration du système d'indemnisation des travailleurs de la province, l'objectif en matière de gestion du capital de la WSIB est de veiller à maintenir un financement suffisant pour verser la rémunération et les autres prestations aux travailleurs et aux survivants des travailleurs décédés. La LSPAAT exige que la WSIB effectue des versements au titre des prestations actuelles à mesure qu'elles sont exigibles et qu'elle prévoit les prestations futures. En outre, la LSPAAT exige que la WSIB maintienne un financement suffisant afin de ne pas imposer une charge excessive ou injuste à toute catégorie d'employeurs de l'annexe 1 sous forme de paiements, au cours d'un exercice à l'égard des prestations actuelles, ou au cours des exercices futurs à l'égard des prestations futures.

Les ressources en capital disponibles pour la WSIB comprennent son actif total moins son passif total, compte non tenu des ressources attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle. Au 31 décembre 2018, le capital de la WSIB correspondait à l'actif net attribuable aux intervenants de la WSIB de 1 484 \$ (passif non provisionné de 710 \$ en 2017).

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

---

Le Règlement de l'Ontario 141/12 aux termes de la LSPAAT est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et exige que la WSIB calcule le ratio de suffisance et veille à ce qu'il atteigne les niveaux établis au plus tard aux dates suivantes :

31 décembre 2017	60 %
31 décembre 2022	80 %
31 décembre 2027	100 %

Le Règlement de l'Ontario 141/12, modifié par le Règlement de l'Ontario 338/13 qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (collectivement, les « Règlements de l'Ontario »), précise la façon d'évaluer les actifs et les passifs compris dans le ratio de suffisance. Le ratio de suffisance est calculé en comparant l'actif total et le passif total avec certains actifs et passifs évalués sur la base de la continuité des activités contrairement à la base qui est prévue par les IFRS.

La WSIB prépare un rapport trimestriel sur la suffisance dans lequel elle fait état de son progrès en matière de satisfaction des besoins de financement sanctionnés par la loi. Au cours de l'exercice 2018, WSIB a atteint un ratio de suffisance de 100 %, en avance sur les exigences. Au 31 décembre 2018, le ratio de suffisance était de 108,0 % (95,8 % en 2017), soit un ratio plus élevé que le ratio de 100 % exigé par la loi pour le 31 décembre 2027.

## 22. Transactions entre parties liées

Les parties liées de la WSIB comprennent le gouvernement de l'Ontario et les entités connexes, les principaux dirigeants, les filiales, les entreprises associées, les coentreprises et les régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite à l'intention des employés de la WSIB. Les transactions sont réalisées dans le cours normal des activités et conclues dans des conditions de concurrence normale.

### Gouvernement de l'Ontario et parties liées

La WSIB est un organisme fiduciaire régi par un conseil d'administration en vertu de la Directive concernant les organismes et les nominations, responsable de l'application de la LSPAAT. À ce titre, elle est considérée comme une entité gouvernementale et bénéficie d'exemptions partielles selon les IFRS quant à la déclaration de transactions auprès du gouvernement de l'Ontario et de divers ministères, organismes et sociétés de la Couronne sur lesquels le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

La WSIB est tenue d'effectuer des paiements pour rembourser les frais d'administration liés à la LSST et aux règlements adoptés en vertu de cette loi. Elle est également tenue de payer les coûts de fonctionnement du TASPAAAT, et les coûts qui peuvent être engagés par le Bureau des conseillers des travailleurs et le Bureau des conseillers des employeurs. En outre, la WSIB accorde diverses subventions et du financement à la réalisation d'enquêtes et de recherches et à l'élaboration de formation. Le financement total fourni pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est de 265 \$ (258 \$ en 2017) et est inclus dans les charges liées aux obligations sanctionnées par la loi et aux engagements de financement.

Outre ce qui précède, les états financiers consolidés comprennent des montants provenant de transactions dans le cours normal des activités réalisées avec divers ministères et organismes et diverses sociétés de la Couronne dont le gouvernement de l'Ontario a le contrôle.

Au 31 décembre 2018, les placements comprennent des titres à revenu fixe négociables d'un montant en capital de 1 376 \$ émis par le gouvernement de l'Ontario et des entités liées (1 171 \$ en 2017).

Les montants remboursés au ministère de la Santé et des Soins de longue durée (« MSSLD ») au titre des honoraires des médecins pour les services dispensés aux personnes qui contractent une maladie ou subissent une lésion liée au travail sont inclus dans les paiements d'indemnisation. Les frais administratifs versés au MSSLD sont imputés au poste Charges administratives et autres charges.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

#### Société ontarienne de gestion des placements

En 2016, la WSIB a été désignée en vertu du *Règlement de l'Ontario 251/16* comme l'un des membres fondateurs de la Société ontarienne de gestion des placements (la « SOGP »). Créée par le gouvernement de l'Ontario et sanctionnée par la loi, la SOGP est une nouvelle entité qui offrira des services de gestion des placements et de conseils en placement aux organismes participants du secteur public de l'Ontario.

Le 24 juillet 2017, la SOGP a officiellement commencé à gérer les placements de la WSIB et, une fois que la SOGP a commencé à exercer ses activités, la quote-part de la WSIB des charges d'exploitation de la SOGP est versée par la WSIB sur la base du recouvrement des coûts.

Les honoraires du gestionnaire de placements externe et les frais de garde, qui étaient antérieurement assumés par la WSIB, sont désormais acquittés par la SOGP pour le compte de la WSIB.

#### Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants sont les personnes qui ont le pouvoir et la responsabilité de planifier, diriger et contrôler les activités de la WSIB, directement ou indirectement. La rémunération des principaux dirigeants, qui comprend celle des membres du conseil d'administration, est incluse dans les charges administratives et autres charges.

	Membres du conseil d'administration <sup>1</sup>		Haute direction <sup>2</sup>		Total	
	2018	2017	2018	2017	2018	2017
Salaires et avantages à court terme	0,9	0,9	3,7	4,2	4,6	5,1
Régimes d'avantages à long terme du personnel	-	-	0,5	0,6	0,5	0,6
	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>4,2</b>	<b>4,8</b>	<b>5,1</b>	<b>5,7</b>

1. Y compris le président du conseil d'administration ainsi que le président-directeur général.

2. Y compris les chefs, le directeur des affaires juridiques et le conseiller spécial du président-directeur général.

#### Régimes d'avantages du personnel

Les régimes de retraite à prestations définies et les autres régimes d'avantages de la WSIB sont considérés comme des parties liées. La note 16 fournit les détails sur les transactions avec les régimes d'avantages du personnel.

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

## 23. Informations sur les filiales et les participations ne donnant pas le contrôle

Les états financiers consolidés de la WSIB comprennent les états financiers de toutes ses filiales.

### a) Filiales détenues directement ou indirectement

La majeure partie des actifs de la WSIB sont détenus directement ou indirectement par les filiales suivantes :

	Participation de la WSIB		Pays d'immatriculation et d'exploitation
	2018	2017	
<b>Filiales entièrement détenues</b>			
799549 Ontario Inc.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB VanIF GP Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB VanLRI GP Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe Wight IF Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
Simcoe Wight LRI Holdings Ltd.	100,0 %	100,0 %	Canada
WSIB Investments (International Realty (Non-Pension)) Limited	100,0 %	100,0 %	Canada
<b>Filiales partiellement détenues</b>			
Fiducie de fonds mis en commun Rendement absolu (2012)	90,8 %	90,4 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2010)	90,8 %	90,4 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Marchés diversifiés (2009)	90,8 %	90,4 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (revenu fixe) Placements WSIB	90,8 %	90,4 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (infrastructure) Placements WSIB	90,8 %	90,4 %	Canada
Placements WSIB (immobilier international) Limitée	91,1 %	90,6 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (actions de sociétés ouvertes) Placements WSIB	90,8 %	90,4 %	Canada
Placements WSIB (immobilier) Limitée	91,1 %	90,6 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun (rendement global) Placements WSIB	90,8 %	90,4 %	Canada
Fiducie de fonds mis en commun Simcoe Pacific	90,8 %	90,4 %	Canada

## Rapport annuel de 2018

### Notes des états financiers consolidés 31 décembre 2018 (en millions de dollars canadiens)

Le régime de retraite des employés de la WSIB représente la participation ne donnant pas le contrôle dans chacune des filiales partiellement détenues mentionnées plus haut. Les tableaux suivants présentent les principales informations financières des filiales partiellement détenues, avant l'élimination des soldes réciproques :

Informations tirées des états de la situation financière	2018	2017
Actif total	34 175	32 845
Passif total	(645)	(130)
<b>Excédent de l'actif</b>	<b>33 530</b>	<b>32 715</b>
<b>Attribuable au régime de retraite des employés de la WSIB</b>	<b>3 066</b>	<b>3 124</b>
<b>Informations tirées des états du résultat global</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
Revenu de placement	(337)	3 199
Frais de placement	(67)	(40)
<b>Revenu de placement net</b>	<b>(404)</b>	<b>3 159</b>
<b>Pertes de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger</b>	<b>90</b>	<b>34</b>
<b>Attribuable au régime de retraite des employés de la WSIB</b>	<b>(29)</b>	<b>306</b>

#### b) Rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente un rapprochement des participations ne donnant pas le contrôle, y compris l'incidence des variations de la participation :

	Participations ne donnant pas le contrôle		
	Filiales partiellement détenues	Autres filiales	Total
<b>Solde au 31 décembre 2016</b>	<b>2 828</b>	<b>101</b>	<b>2 929</b>
Excédent des produits sur les charges	309	3	312
Pertes de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	(3)	-	(3)
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(195)	(3)	(198)
Cession de participations ne donnant pas le contrôle	185	3	188
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>3 124</b>	<b>104</b>	<b>3 228</b>
Insuffisance des produits sur les charges	(37)	-	(37)
Profits de change sur les investissements nets dans des établissements à l'étranger	8	-	8
Distributions versées par des filiales aux participations ne donnant pas le contrôle	(145)	(5)	(150)
Acquisition (cession) nette de participations ne donnant pas le contrôle	115	(6)	109
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>3 065</b>	<b>93</b>	<b>3 158</b>